

Table des matières

l.	LA COHÉRENCE DES DOCUMENTS TRADUISANT LE PROJET ET LA JUSTIFICATION	DES
	CHOIX	3
	1- L'articulation entre les différents documents du SCoT	3
	2- L'approche prospective : le renouvellement économique, pilier de l'ambi	tion
	du Nord Haute-Marne	27
	3- Justification de l'armature territoriale retenue	
	4- Justification du scenario retenu	32
II.	L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FOREST	ΠERS
		37
	1- Contexte législatif et réglementaire	37
	2- Justification de la méthode retenue pour le calcul de la consomma	
	foncière	39
	3- Analyse de la consommation foncière passée	40
	4- Justification des besoins fonciers	
	5- Mise en œuvre de la trajectoire ZAN	47
III.	L'ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	48
	1- Cadrage juridique	48
	2- Documents supérieurs avec lesquels le SCoT doit être compatible	49
	3- Documents supérieurs que le SCoT doit prendre en compte	62
IV.	. LA PRISE EN COMPTE DE LA LOI LITTORAL	72
	1- Le cadre législatif	72
	2- La notion de capacités d'accueil	73



I. La cohérence des documents traduisant le projet et la justification des choix

1- L'ARTICULATION ENTRE LES DIFFÉRENTS DOCUMENTS DU SCOT

Le processus d'élaboration du SCoT s'est attaché à construire un projet territorial cohérent, qui porte les ambitions et la stratégie retenues par les élus du territoire au regard des enjeux révélés par le diagnostic et de l'ensemble des travaux menés. Cette cohérence, particulièrement forte, se révèle au sein des documents du SCoT qui expriment le projet, c'est-à-dire la cohérence entre le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui traduit réglementairement le PAS.

Les pages suivantes mettent en évidence cette cohérence, et donc celle du processus des choix pour établir et décliner le projet. Elles se donnent aussi pour objectif de justifier les choix retenus.

Cette organisation reprend les 3 grands blocs thématiques issus de l'ordonnance de modernisation du SCoT du 17 Juin 2020. Celle-ci a fait évoluer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). Cette évolution, obligatoire pour les SCoT engagés après le 1^{er} avril 2021, a également été rendue possible pour les territoires engagés avant le 1^{er} avril 2021 qui en ont fait le choix.

C'est le cas du Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne, qui a délibéré en ce sens avant l'arrêt de son SCoT, lors du Comité Syndical en date du 12 avril 2024.

L'ordonnance simplifie aussi le contenu du DOO, qui comporte désormais :

- 3 grands blocs thématiques :
 - Les activités économiques, y compris agricoles et commerciales ;
 - Les autres principaux lieux de vie et leur rapprochement, en dédiant bloc à l'offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et à la densification;
 - La transition écologique et énergétique, y compris la valorisation des paysage et la gestion économe de l'espace (objectifs chiffrés liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers);
- et 2 blocs spécifiques à certains enjeux territoriaux pour :
 - Les territoires concernés par la loi Montagne (ce qui n'est pas le cas du SCoT Nord Haute-Marne);
 - Les territoires concernés par la loi Littoral (à laquelle le SCoT Nord Haute-Marne est soumise du fait de la présence du Lac du Der).

La justification des différents éléments du PAS et du DOO se base sur les enjeux issus du diagnostic du territoire.



RÉPONSE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

Basé sur l'ossature du PAS, le DOO apporte les éléments opérationnels afin de répondre aux enjeux identifiés.

Le DOO est justifié à la fois par son articulation avec le PAS et sa capacité à apporter des éléments de réponse aux enjeux.



DÉFINITION DES ENJEUX

Les enjeux cadrent l'organisation et les sujets abordés par le PAS.

Les enjeux sont justifiés par les analyses issues du diagnostic et de l'état initial de l'environnement. Les enjeux justifient l'organisation du PAS.

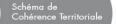


HIÉRARCHISATION DES SUJETS

Le PAS hiérarchise les enjeux et les transforment en objectifs auxquels le DOO doit apporter des prescriptions et recommandations.

L'organisation du PAS justifie les prescriptions et recommandations du DOO.





Enjeux du diagnostic et l'EIE	Organisation du PAS	Eléments du DOO
Eléments d'enjeux identifiés dans les bilar	s Articulation du PAS avec les enjeux	Comment le DOO rend les volontés du PAS opérationnelles et justifiées
synthétiques et enjeux du diagnostic et l'E	E identifiés	par rapport aux enjeux du territoire
Le socle du SCoT : Conforter l'armature u	baine en s'appuyant sur les centralités	
du Nord Haute-Marne		
Orientation 1. Œuvrer au désenclavement du terr	toire en s'inscrivant dans le réseau	Chapitre 1. Orientation 1- Conforter les vocations économiques du territoire et
d'infrastructures régionales		contribuer à son développement dans une logique de complémentarité.
		Chapitre 2. Orientation 2- Orientations de la politique de mobilité dans un objectif de
		diminution de l'usage individuel de l'automobile.
Un territoire relativement isolé avec une off	•	Chapitre 1. Orientation 1.4. Stratégie foncière et développement économique.
ferroviaire régionale TGV existante mais sa		Le SCoT incite les documents d'urbanisme de rang inférieur à développer des services adaptés aux besoins des entreprises et définis leur raccordement à un haut niveau de
desserte directe du territoire et un éloigneme des autoroutes ;	définit, en premier lieu, des principes	desserte numérique comme un objectif majeur pour accompagner les mutations et les
 Des échanges existants avec les pôles extérieu 		usagers émergents au sein de celles-ci.
proches: Vitry-le-François et Bar-le-D	-	
(déplacement domicile-travail) ;	• L'amélioration de la qualité et de la	Chapitre 2. Orientation 2.1. Renforcer l'offre ferroviaire.
Un manque de dynamisme du territoire qui cr		Le SCoT prescrit le renforcement de la desserte ferroviaire sur le territoire et vers les pôles
de l'isolement : perte de population		d'attraction voisins. Pour y parvenir, il encourage les collectivités à travailler en collaboration avec les autorités compétentes (région, SNCF, services de l'Etat) pour
vieillissement, paupérisation;Un éloignement du territoire aux polarit	limiter le trafic en centre-ville en développant des itinéraires de	étudier le maintien et le renforcement de la desserte ferroviaire. Cet objectif
extérieures à estomper pour favoriser		s'accompagne d'orientations plus globales destinées à accompagner la desserte des
échanges ;	Dizier) et en confortant les axes	nœuds ferroviaires sur le territoire : mise en place de navettes, développement de
 Des réflexions sur la mobilité à axer dans u 	routiers qui servent de support à	mobilités complémentaires, structuration de pôles d'échanges multimodaux.
optique d'attractivité et de redynamisation		
territoire ;	Le développement des modes alternatife à le veiture individuelle	Chapitre 2. Orientation 2.5. Réduire les nuisances routières et sécuriser le réseau.
Une bonne couverture numérique et	alternatifs à la voiture individuelle, notamment le mode ferroviaire :	Le SCoT engage à conserver un réseau routier entretenu et sécurisé tout en le complétant
équipement fibre bien déployé ;Un usage d'Internet de plus en plus généralisé	U /U I U I I I	sur l'ensemble du territoire. Il intègre les projets structurants portés dans le CPER 2024- 2027 (notamment le contournement de Saint-Dizier par la RN4). S'il s'agit d'optimiser le
qui permet d'envisager le développement		réseau pour conforter les connexions et les territoires voisins, il porte également une
nouveaux services tels que la télémédecir		importance particulière à la traversée des centres-villes et des centres-bourgs par la mise
téléformation ;	permettant un renforcement de la	en place de dispositifs spécifiques : amélioration de la signalétique, aménagement de
Numérique : une opportunité de minimiser	17	zones de rencontres, apaisement de la circulation sur des tronçons spécifiques
incidences négatives de la distance et		
l'enclavement au bénéfice de tout le Nord Haut	1/4	
Marne : abaissement du besoin de déplaceme	It	





et/ou de mutualisation des mobilités, mutualisation des services de livraison...;

- Le numérique comme outil au service de l'attractivité du territoire: attractivité des entreprises, promotion touristique...;
- Des inégalités d'accès au numérique, notamment pour les ménages modestes, âgés et dans les espaces les plus ruraux;
- Adaptation aux attentes et aux nouveaux modes de consommation : e-commerce, produits locaux, agriculture biologique...

l'information et de la communication numérique, tant en termes de qualité de réseau que de niveau de débit.

Ainsi, il se donne pour objectif d'accompagner le développement de nouveaux usages qui vont continuer à se développer tant pour les entreprises (télétravail...) que pour les particuliers. Il convient alors de finaliser le déploiement d'une offre très haut débit tant dans les sites stratégiques de développement que dans les zones denses du territoire.

Orientation 2. Revitaliser les centralités, construire la ville moyenne de demain

- Une bonne densité globale d'équipements ; une offre d'équipements de catégorie supérieure complète grâce à l'agglomération de Saint-Dizier :
- Un maillage d'équipements de proximité en adéquation avec la répartition de la population et qui permet de répondre de manière satisfaisante aux besoins quotidiens;
- Des disparités d'accès aux équipements de gamme supérieure : le Sud du territoire (CCBJC) apparaît moins bien doté en équipements de gamme intermédiaire ou supérieure ;
- Un risque de concentration des équipements structurants sur la seule ville de Saint-Dizier ;

Les élus ont souhaité réaffirmer la nécessité de maintenir les services sur les territoires. Cet objectif passe par la redynamisation des centralités qui offrent un bouquet de services et d'équipements à leur population. Dans un souci de lisibilité territoriale et avec la volonté de jouer sur les complémentarités, les élus ont souhaité s'appuyer sur l'armature urbaine. Ainsi, si les deux pôles urbains (Saint-Dizier et Joinville) doivent être privilégiés pour l'implantation de commerces. d'équipements et de services structurants afin de rendre service à l'ensemble du territoire, le SCoT se donne pour ambition

Chapitre 1. Orientation 3– Assurer la préservation et le redéploiement des commerces de proximité.

Chapitre 2. Orientation 1. – Orientations et objectifs relatifs à l'affirmation d'une organisation solidaire et équilibrée du territoire

Chapitre 2. Orientation 2– Orientations de la politique de mobilité dans un objectif de diminution de l'usage individuel de l'automobile.

Chapitre 3. Orientation 3- Préserver et valoriser les paysages et l'identité du territoire.

Chapitre 1. Orientation 3. Volet commercial du DOO.

Afin d'accompagner la revitalisation des centralités du territoire, le SCoT oriente fortement l'implantation d'activités à dominante commerciale ou artisanale au sein ou à proximité du tissu bâti existant, pour renforcer leur accessibilité et leur maillage. Le SCoT encourage, par conséquent, les documents d'urbanisme de rang inférieur à prévoir la possibilité dans les zones mixtes d'implanter des commerces et des activités artisanales de détail, dans le respect des conditions fixées par le DAACL.

Chapitre 2. Orientation 1.4. Revitaliser l'ensemble des centralités (centre-ville, centre-bourg et centre-village).

Les documents d'urbanisme de rang inférieur sont incités à définir les modalités de revitalisation des centralités. Si celle-ci passe par le maintien, le développement et la création des usages qui font la vie d'un bourg (équipements, services, commerces...) elle doit aussi intégrer la préservation du patrimoine bâti en prenant en compte la topographie, les nouveaux usages et l'innovation architecturale dans le respect des morphologies





- Une opportunité de renforcer l'attractivité territoriale, à l'appui de l'offre culturelle ;
- Conforter le rôle de Saint-Dizier en tant que ville centre / Renforcer le rôle de polarité secondaire de Joinville comme pôle d'équilibre dans le Sud du territoire :
- Conforter le rôle des pôles de services intermédiaires et de proximité;
- Favoriser les dynamiques de mutualisation des équipements pour un meilleur maillage territorial : regroupements scolaires, maisons médicales...;
- Des polarités commerciales hiérarchisées et complémentaires;
- Une forte attractivité du pôle commercial de Saint-Dizier.

d'anticiper les évolutions du territoire à horizon 2050 et de penser les services et les infrastructures du futur. Il identifie en ce sens des pôles d'appui dont l'aire d'influence doit être soutenue par des stratégies de revitalisation transversale en veillant à ce que les projets développés participent à la conservation des éléments patrimoniaux et de l'identité des quartiers/territoires.

urbaines déjà présentes. Le DOO réaffirme l'opportunité que représente les plans et programmes pour accompagner la dynamique de projets (Villages d'Avenir, Petites Villes de Demain...) et l'importance des démarches en cours comme « Révéler Saint-Dizier » pour accompagner les stratégies de revitalisation.

Chapitre 2. Orientation 2. Orientations de la politique de mobilité dans un objectif de diminution de l'usage individuel de l'automobile.

Le DOO décline une série de mesures destinées à encourager l'apaisement des circulations et la requalification des espaces publics pour augmenter la part des transports en commun et des modes doux afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air et participer à l'animation des espaces publics dans les niveaux de polarité identifiés au sein de l'armature urbaine.

Chapitre 3. Orientation 3.2. Caractère patrimonial du territoire.

Les documents d'urbanisme de rang inférieur sont incités à prendre en compte les éléments de patrimoine remarquable faisant l'objet de protections réglementaires et à s'assurer de l'insertion harmonieuse des futures constructions vis-à-vis des monuments protégés pour assurer l'encadrement de la qualité architecturale des nouvelles constructions dans les espaces de covisibilité.

Orientation 3. Assurer un développement équilibré des pôles secondaires et des communes rurales

- Chapitre 2. Orientation 1. Orientations et objectifs relatifs à l'affirmation d'une organisation solidaire et équilibrée du territoire
- Chapitre 2. Orientation 2- Orientations de la politique de mobilité dans un objectif de diminution de l'usage individuel de l'automobile.

- Adapter les rythmes de production de logements aux tendances démographiques et notamment à la forte réduction des besoins avec l'accentuation du déficit migratoire;
- Anticiper les besoins en services et logements découlant des évolutions sociodémographiques rencontrées par le territoire: répondre au desserrement des ménages et accompagner les séniors dans leur parcours résidentiel;
- Conforter le rôle des pôles de services intermédiaires et de proximité ;

Les élus ont également souhaité accompagner la trajectoire de développement des pôles secondaires et des communes rurales qui doivent aussi répondre aux besoins fondamentaux de leurs habitants par une offre de services de proximité. Le SCoT, réaffirme, par conséquent, ces niveaux de polarité comme des lieux stratégiques pour faciliter l'émergence de nouvelles formes de solidarité et de coopération.

Chapitre 2. Orientation 1.5 Développer l'offre de services et d'équipements par une répartition équilibrée en optimisant les conditions d'accessibilité.

Le SCoT demande aux documents d'urbanisme de rang inférieur de prévoir l'implantation d'équipements et de services de proximité en priorité dans les polarités de l'armature urbaine mais l'accueil en dehors des centralités est néanmoins possible. Il entend également veiller à une répartition équilibrée et complémentaire des équipements commerciaux sur le territoire. Les collectivités, dans les secteurs les moins denses, sont encouragées à mener des démarches de mutualisation de leurs moyens pour limiter les coûts de fonctionnement et maintenir un certain niveau d'équipements et de services dans ces secteurs.



- Favoriser les dynamiques de mutualisation des équipements pour un meilleur maillage territorial : regroupements scolaires, maisons médicales...;
- Soutenir le maintien du commerce d'ultra proximité en milieu rural.

Au-delà de la concentration en équipements, services et commerces, le PAS entend également

- Créer les conditions pour offrir aux populations un mode de vie moins dépendant au recours aux véhicules motorisés.
- Faciliter l'accessibilité des habitants à des espaces de sociabilité en s'engageant dans le renforcement de l'animation associative, de l'offre culturelle et de l'offre de loisirs plus difficile à faire émerger dans des secteurs diffus à dominante rurale.

Chapitre 2. Orientation 2. Orientations de la politique de mobilité dans un objectif de diminution de l'usage individuel de l'automobile.

Outre la nécessité de conforter le réseau routier et de transport en commun existant et de favoriser le report modal pour encourager les mobilités de proximité, le DOO fixe plusieurs recommandations pour faciliter l'accessibilité des pôles secondaires et des communes rurales : développement des mobilités solidaires (autopartage/covoiturage/TAD)

Axe 1: Réunir les conditions d'un développement économique durable, vecteur d'attractivité, d'insertion et de rayonnement

Orientation 1.1 – Conforter la vocation industrielle du territoire dans une logique de complémentarité territoriale

- Le maintien des industries sur le territoire et un accompagnement à la réindustrialisation du territoire;
- Le développement d'une offre foncière de qualité, avec pour cible la densification positive et la requalification des friches industrielles recensées, notamment dans une optique de réindustrialisation et de développement de l'artisanat;
- Une perte d'emplois ouvriers liée à une désindustrialisation marquée;
- Des perspectives à long terme offertes par le projet Cigéo.

Unis par une histoire industrielle, le territoire Nord Haut-Marnais, avec ses territoires voisins, s'engage dans une stratégie de reconquête industrielle.

En effet malgré une désindustrialisation du territoire, sa tonalité industrielle demeure encore marquée. Ce secteur est donc à mettre en valeur par son passé et la concentration d'emplois qu'il représente.

Face à la diminution du nombre d'emplois et de la perte d'attractivité du territoire, les élus souhaitent favoriser le développement du projet Parc'Innov (à vocation régionale) axé sur les technologies et industries innovantes intervenant dans les domaines de la

Chapitre 1. Orientation 1– Conforter les vocations économiques du territoire et contribuer à son développement dans une logique de complémentarité

Le DOO intègre des orientations afin de conforter les filières productives du territoire. Celles-ci ont vocation à répondre aux enjeux d'accompagnement et de soutien aux grandes filières économiques pour favoriser le maintien et le développement de l'emploi sur le territoire. Le SCoT entend ainsi soutenir l'émergence d'une nouvelle génération de parcs d'activités productifs pour en garantir le rayonnement régional, national voir international en raison de leurs caractéristiques et de leurs dimensions. Le territoire pourra pour cela s'appuyer sur le dispositif Territoires d'Industrie qui unis la CA du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées et la CC du Bassin de Joinville en Champagne à la CC des Portes de Meuse et la CA Meuse Grand Sud.

Il s'agit également d'accompagner les conditions de leur développement notamment dans les sites stratégiques majeurs (projet Parc'Innov, CIGEO).

L'orientation 1 du chapitre 1 décline des prescriptions / recommandations pour y parvenir. Il s'agit

• D'optimiser l'offre foncière économique en sanctuarisant des espaces dédiés à l'accueil de nouvelles activités productives afin de limiter les nuisances avec les tissus environnants (habitat...).



transition numérique, énergétique et • environnementale, l'économie circulaire et intégrer les impacts du projet CIGEO déclaré d'intérêt national sur le territoire. En favorisant le développement du projet Parc'Innov, le SCoT entend développer les synergies avec le projet Cigéo et ainsi contribuer à la création de nouveaux emplois à forte valeur ajoutée. Ces emplois ont vocation, à terme, de permettre aux secteurs locaux de se développer. La philosophie du SCoT Nord Haute-Marne entend également valoriser les spécificités industrielles du territoire en prenant appui sur les programmes nationaux tels que territoires d'industrie et en conservant les industries existantes qui font la notoriété de son savoir-faire.

Il s'agit également d'organiser l'accueil intercommunautaire d'activités économiques.

- De densifier les zones économiques existantes permettant de limiter la consommation d'espaces.
- De valoriser la qualité paysagère des sites productifs en intégrant des principes architecturaux, urbanistiques et paysagers des bâtiments, des parkings, des enseignes et des emprises logistiques.
- De développer des services aux entreprises pour accroitre l'attractivité des sites productifs: offre de logements adaptée combinée à une offre en équipements et en services mutualisée (offre locative, stationnement...), accessibilité par les différents modes de transports aux sites d'activités...
- D'améliorer les performances environnementales et énergétiques en favorisant l'installation de dispositifs adaptés sur les toitures, en jouant sur la qualité des matériaux mais aussi en développant les énergies renouvelables et de récupération.
- De prendre en compte le potentiel mutable des espaces non valorisés et la capacité de densification verticale des zones d'activités économiques.

Orientation 1.2 – Accompagner et soutenir le tissu de petites et moyennes entreprises

- Des perspectives de développement renforcées par le développement en cours du très haut débit, opportunité d'attractivité du territoire : attractivité des entreprises, promotion touristique, télétravail...;
- Un besoin de développement de services aux entreprises et d'accompagnement à l'entreprenariat (incubateurs, start-up...);
- Stimuler la coopération entre les acteurs économiques et les collectivités pour faire émerger une offre d'animation, un meilleur entreprenariat et des logiques d'innovation;

Le PAS comprend des orientations qui visent à soutenir les petites et moyennes entreprises en définissant des principes (formation et accompagnement des entreprises et des porteurs de projet, appui aux démarches volontaristes telles que la Charte d'engagement territoriale proposée par la CA de Saint-Dizier) leur permettant de se maintenir et de se développer sur le territoire — en complémentarité des espaces économiques structurants déjà présents et

Chapitre 1. Orientation 2– Soutenir le tissu de petites et moyennes entreprises et permettre la diversification des activités économiques.

Orientation 2.1. Activités économiques de proximité.

Afin de territorialiser l'économie, développer et créer de l'emploi local, le DOO prescrit aux documents d'urbanisme locaux de prévoir des règles qui visent à privilégier l'implantation de nouvelles activités économiques et le développement des entreprises existantes à l'intérieur des espaces déjà urbanisés (et donc de privilégier le développement des activités économiques dans les gisements fonciers existants en densification). Il introduit également

- Un principe de localisation préférentielle des petites et moyennes entreprises afin que celles-ci ne génèrent pas de nuisances pour les habitants et les usagers.
- Un principe de mixité fonctionnelle et d'animation des centralités permettant l'installation de nouvelles activités compatibles avec les tissus résidentiels.



 Devenir un territoire économique d'accueil et de bien vivre, à haute intensité numérique et capable d'accueillir, d'accompagner et de former les projets économiques orientés vers les savoirfaire. constituant des sites d'appui pour le développement industriel.

Orientation 2.2. Développement des filières. Le DOO encourage également le développement de nouvelles filières pour permettre la mise en synergie des acteurs économiques locaux autour de filières innovantes (écologie industrielle et territoriale, économie circulaire...).

Orientation 2.3. Favoriser le développement du dialogue interterritorial. Le DOO définit des prescriptions en faveur du soutien au développement des entreprises, de la mise en réseau des acteurs économiques sur le territoire et dans une logique extraterritoriale ainsi qu'à la réponse aux besoins de formation des employés.

Orientation 1.3 – Valoriser les ressources agricoles et soutenir l'agriculture locale

- Des milieux agricoles fortement ancrés dans le territoire: une agriculture identitaire composante majeure du paysage local et des particularités physiques du territoire favorables aux pratiques agricoles;
- Diversifier les filières agricoles afin d'améliorer l'autonomie et la résilience du territoire: maraîchage, sylviculture;
- Mettre en œuvre des dynamiques plus respectueuses des circuits-courts alimentaires.
- La protection des espaces naturels ;
- Un regain d'intérêt pour l'agriculture et les pratiques alternatives ;
- Un potentiel pour le développement en lien avec la valorisation énergétique (méthanisation) ;
- Développer les circuits de proximité favorisant la relation producteur / client ;
- Développer l'agriculture biologique pour limiter l'impact des traitements sur la biodiversité et la qualité de l'eau ;
- Faire face au changement climatique en développant de nouveaux modes de production;
- Accompagner la transmission des exploitations pour les agriculteurs vieillissants;

Face à la dynamique de consommation des espaces naturels et agricoles, le SCoT souhaite conforter l'activité agricole et préserver le foncier agricole, essentiels pour contribuer à l'autonomie alimentaire du territoire et y créer de la valeur ajoutée économique et sociale.

Il s'agit également de favoriser la diversification de l'usage et de l'activité agricole (photovoltaïque, réseaux de distribution...). Le PAS promeut également la préservation des zones agricoles tout comme la mise en œuvre d'objectifs autour de politiques d'intervention foncière destinées à faciliter l'accès aux nouvelles générations et à soutenir l'activité.

L'agriculture est également l'une des activités qui sera la plus impactée par le changement climatique et joue un rôle majeur dans la qualité paysagère du territoire. Les élus ont souhaité intégrer des orientations destinées à assurer la préservation de la diversité des paysages et

Chapitre 1. Orientation 5- Valoriser les ressources agricoles et soutenir l'agriculture locale. Orientation 1.5. Valoriser les ressources agricoles et soutenir l'agriculture locale

Si les orientations relatives à l'agriculture sont rattachées aux objectifs de développement économique du territoire (notamment en incitant les collectivités à classer en zone A les secteurs définis pour pérenniser et accueillir des activités agricoles), les élus ont également souhaité décliner de manière transversale dans le DOO des mesures de protection et de valorisation des ressources agricoles. Cette orientation s'organise autour de 2 objectifs majeurs

- Le soutien au développement et à la diversification de l'activité agricole : les prescriptions et recommandations formulées visent à renforcer la place des pratiques agricoles sur le territoire en les adaptant aux aspirations des consommateurs. Le DOO soutient ainsi des pratiques telles que l'agri-tourisme, le développement de circuits de proximité, le soutien aux pratiques de commercialisation (en permettant le changement de destination des bâtiments agricoles en zone A et N) et intègre des prescriptions destinées à favoriser la transformation des matières premières en énergie (biomasse, chanvre...). Le développement de l'activité agricole passe également par son adaptation, et notamment, par le développement de pratiques moins génératrices de nuisances pour la santé de la population et l'environnement. Le SCoT définit des prescriptions / recommandations qui visent à tendre vers une gestion raisonnée de la ressource en eau et à permettre la diversification des pratiques.
- La protection et la valorisation du foncier agricole: la préservation du foncier agricole est indispensable pour assurer le maintien de l'activité agricole.
 En premier lieu, le DOO fixe des objectifs de limitation de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers. Il développe également des mesures destinées à assurer la préservation du foncier agricole en demandant aux documents d'urbanisme de rang inférieur d'identifier les espaces agricoles à fort potentiel.





- Accompagner les agriculteurs qui souhaitent s'installer sur le territoire (raréfaction des terres agricoles);
- Un territoire qui a reçu la labellisation « Projet Alimentaire Territorial (PAT) ».

à soutenir l'adaptation de cette activité qui se positionne comme un atout économique pour le territoire. Le SCoT encourage, en ce sens, le développement de nouvelles structures de petite taille, en s'appuyant entre autres sur le Projet Alimentaire Territorial.

En outre, il intègre des mesures de protection des franges urbaines et rurales, et plus globalement, des espaces à vocation agri-paysagère à proximité des tissus urbanisés. Ces espaces sont souvent délimités par des limites physiques (éléments paysagers, éléments hydrographiques) et couverts par des principes réglementaires (périmètres de protection au titre de la biodiversité). Il s'agit alors de limiter la consommation d'espaces agricoles et d'œuvrer à la valorisation des pratiques agricoles situées à proximité des villes, des villages et des cœurs de bourgs (cultures maraichères...) En outre, le DOO prescrit l'interdiction générale sauf exception du photovoltaïque au sol, notamment dans les espaces agricoles et naturels (excepté pour la pratique encadrée par la loi de l'agrivoltaïsme).

Orientation 1.4 – Faciliter l'accueil des activités et des entreprises en adoptant une stratégie foncière vertueuse

- Le développement d'une offre foncière et immobilière de qualité, en tout point du territoire, avec pour cible la densification et la requalification des friches industrielles;
- Devenir un territoire économique d'accueil, à haute intensité numérique et capable d'accueillir, d'accompagner et de former les projets économiques;
- Stimuler la coopération entre les acteurs économiques et les collectivités pour faire émerger une offre d'animation, un meilleur entreprenariat et des logiques d'innovation.

Le PAS se donne des objectifs de maitrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour l'accueil de nouvelles activités économiques. Il privilégie de façon prioritaire le développement économique au sein des zones d'activités existantes (valorisation des dents creuses, réinvestissement des friches économiques et des bâtiments vacants...).

Il s'agit par ailleurs d'apporter une réponse aux enjeux de modernisation des zones vieillissantes et d'identification des besoins en immobilier économique, de manière à répondre aux besoins des entreprises et des porteurs de projets. Chapitre 1. Orientation 1– Conforter les vocations économiques du territoire et contribuer à son développement dans une logique de complémentarité.

Orientation 1.4. Stratégie foncière et développement économique.

Le DOO intègre des prescriptions / recommandations en faveur de la mobilisation du foncier disponible au sein des tissus déjà urbanisés (locaux vacants, dents creuses...) en privilégiant le renouvellement des zones d'activités existantes notamment les plus anciennes. Ainsi, il impose que soit justifié « la création de nouveaux espaces à vocation d'activités économiques au regard des potentialités foncières et de requalification présentes dans les espaces à vocation d'activités économiques existants ». Il s'agit par conséquent d'encourager le renouvellement de l'activité économique en étudiant le potentiel de mutabilité des friches économiques.

Cet objectif participe à justifier des prescriptions déclinées sur l'ensemble du document en faveur de la promotion de la mixité des fonctions, du maintien des activités dans les centralités, de mutualisation des espaces de stationnement et de la promotion du recours aux modes actifs et aux transports collectifs.

Orientation 1.5 – Faire du Nord Haute-Marne un territoire d'excellence sur le plan énergétique et la gestion des déchets

 Soutenir/encadrer le développement des énergies renouvelables en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers; Les élus se sont accordés sur la nécessité d'intensifier localement la transition énergétique afin de s'inscrire dans les engagements régionaux (SRADDET) et nationaux.

Chapitre 1. Orientation 6– Faire du Syndicat Nord Haute-Marne, un territoire d'excellence sur le plan énergétique

Orientation. 6.1. Développement des énergies renouvelables et de récupération & Orientation 6.2. La possibilité de développement de l'énergie solaire & Orientation 6.3. Un encadrement du développement de l'énergie éolienne & Orientation 6.4. Le développement de la méthanisation & Orientation 6.5 La poursuite de l'utilisation de la filière bois-énergie & Orientation 6.6. Le développement de la géothermie.

- Limiter les consommations énergétiques notamment issues des déplacements et liées à l'habitat, caractéristiques des territoires ruraux;
- Développer les énergies renouvelables (photovoltaïque...);
- Diminuer la production et la collecte de déchets ménagers par habitant ;
- Des modalités de gestions des déchets harmonisées à l'échelle du SCoT ;
- Un Plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets adopté en 2020 pour la région Grand-Est afin d'optimiser et de coordonner la gestion des déchets.

Il s'agit en premier lieu de proposer un cadre pour le développement de la production d'énergies renouvelables, dans le respect des ressources paysagères, naturelles et des milieux naturels et de se rapprocher de l'autonomie énergétique. L'encadrement et le développement des énergies renouvelables marque aussi l'essor de l'économie circulaire sur le territoire.

Les élus ont également souhaité affirmer la nécessité d'optimiser la gestion des déchets en réunissant les conditions nécessaires à une poursuite des efforts consentis en matière de collecte et de valorisation des déchets.

Le SCoT soutient le développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération sur son territoire à partir de l'ensemble des sources d'énergie mobilisables (énergie solaire, énergie de récupération, énergie éolienne, méthanisation, bois-énergie, géothermie) et l'encadre pour limiter son impact en matière de consommation d'espaces et d'atteinte aux milieux naturels.

Orientation 6.7 Performance énergétique des nouvelles constructions & orientation 6.8 Rénovation énergétique du bâti.

Afin d'adopter une stratégie de transition énergétique d'ensemble et de s'inscrire dans les objectifs nationaux de neutralité carbone d'ici 2050, le DOO se donne pour ambition de décarboner le mix énergétique et fixe des prescriptions destinées à limiter les consommations énergétiques des principaux secteurs émetteurs : transport, résidentiel...

- Il décline des objectifs de performance énergétique pour les nouvelles constructions selon les principes d'architecture bioclimatique à décliner dans les documents d'urbanisme locaux (OAP), de compacité des formes urbaines et de réemploi des matériaux.
- Il prescrit des éléments appuyant la rénovation du parc déjà existant en s'appuyant sur les outils développés dans les règles du SRADDET. Les ambitions du DOO y sont donc multiples et sont destinées à favoriser des bâtiments économes énergies en assurant le maintien de l'identité patrimoniale, l'utilisation de matériaux biosourcés et le raccordement au réseau de chaleur existant.

Orientation 1.6 – Valoriser les ressources forestières locales et préserver les fonctions et services rendus par les écosystèmes forestiers

- La sous-trame des milieux boisés se structure autour des forêts majeures du territoire (forêt domaniale du Der, de Troisfontaines et de Garenne, forêt du Val, bois de Joinville, ...), des petits boisements qui parsèment le territoire et quelques espaces bocagers (autour du lac du Der au nord-ouest du territoire);
- Une biodiversité remarquable est associée aux massifs forestiers: on y retrouve de nombreuses espèces faunistiques et floristiques qui témoignent de la qualité des habitats. Les massifs forestiers revêtent un rôle majeur dans les continuités écologiques régionales, qui est traduit

Les ressources forestières sont pleinement intégrées comme des éléments du patrimoine naturel à préserver dans le projet. Le PAS affiche également l'ambition de s'inscrire dans la trajectoire ZAN avec un objectif de limiter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Ces orientations déclinées de manière transversale permettent d'intégrer le maintien des espaces forestiers dans la stratégie de développement et offrent des garanties pour l'exploitation forestière pour les 20 années à venir.

Chapitre 1. Orientation 7– Valoriser les ressources forestières locales et préserver les fonctions et services rendus par les écosystèmes forestiers.

Orientation 1.7. Valoriser les ressources forestières locales et préserver les fonctions et services rendus par les écosystèmes forestiers.

Le patrimoine naturel est emblématique de l'identité du territoire à dominante rurale. Le DOO intègre dans la continuité des orientations formulées dans le PAS des prescriptions et des recommandations destinées à préserver et à valoriser la couverture forestière au bénéfice du maintien de la qualité de la vie et des services écosystémiques rendus par les espaces forestiers.

Le DOO décline des prescriptions destinées à favoriser l'identification au sein des documents d'urbanisme locaux de ces espaces (notamment les espaces forestiers bénéficiant d'un zonage d'inventaire, de protection et de gestion du patrimoine naturel : Natura 2000, ZNIEFF, ZPENS...) et de les délimiter par un zonage spécifique « Naturel

dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Le maintien des espaces forestiers et des continuités écologiques fonctionnelles est donc essentiel à la protection de la biodiversité présente sur le territoire ;

- Les lisières forestières constituent des espaces à enjeux particuliers pour la faune et la flore qu'ils abritent, qu'il est important de préserver (espèces spécifiques des milieux de lisière dont les caractéristiques diffèrent du reste de la forêt de par l'ensoleillement, le contact avec le milieu extérieur de la forêt, etc.);
- Les éléments de la sous-trame forestière sont à préserver, pour leur rôle structurant dans la Trame Verte et Bleue locale et régionale, mais également pour leur intérêt paysager, de loisirs et la potentialité de ressource bois qu'ils constituent. Des espaces arborés sont par ailleurs présents jusqu'au cœur des villes et villages, et sont à intégrer dans les réflexions du territoire.

protégé » ou « Agricole protégé » ou des prescriptions graphiques adaptées (EBC...). Il intègre également la nécessité de protéger les lisières forestières.

Au travers des mesures énoncées, il s'agit d'assurer la préservation de ces espaces, de tendre vers une gestion raisonnée des ressources forestières et de développer les synergies entre les acteurs locaux.

Orientation 1.7 – Assurer la préservation et le renforcement des commerces de proximité

- Revitaliser les centres-bourgs;
- Consolider l'offre commerciale de proximité dans les centres-bourgs afin de maintenir un maillage fin et de limiter les déplacements quotidiens;
- Lutter contre la désertification commerciale des centres-bourg au bénéfice des centres commerciaux de périphérie;
- Trouver un équilibre entre l'offre des centresvilles et centres-bourgs et les centres commerciaux de périphérie.

Afin de compléter le maillage commercial du territoire du SCoT Nord Haute-Marne, les élus se donnent pour ambition de créer les conditions d'accueil du commerce dans les centralités et de favoriser les complémentarités entre celles-ci. Il s'agit également de limiter le développement d'une offre concurrentielle en périphérie.

Chapitre 1. Orientation 3— Assurer la préservation et le redéploiement des commerces de proximité.

Orientation 3.6. Structuration commerciale du territoire du SCoT Nord Haute-Marne & Orientation 3.7. Les secteurs de localisation préférentielle des commerces.

L'équilibre entre l'offre commerciale au cœur des centralités et l'offre commerciale en périphérie est complexe et représente un enjeu majeur pour le territoire. En préalable aux conditions d'implantation définies dans le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), le DOO définit des localisations préférentielles pour le développement commercial.

Pour y parvenir, il s'appuie sur des objectifs transversaux (définition d'une armature territoriale solidaire et équilibrée, organisation des mobilités, répartition des objectifs de production de nouveaux logements, consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture...).

Orientation 3.8. Orientations du DAACL : maintenir la vitalité des centralités urbaines et des linéaires commerciaux.





		Si le DOO définit une armature commerciale qui hiérarchise différents niveaux de localisations préférentielles, le DOO réaffirme le principe de mixité fonctionnelle en favorisant l'implantation de commerces de proximité (pour satisfaire les besoins quotidiens) au sein des centralités urbaines dans lesquelles le SCoT prescrit le renouvellement des cellules commerciales et le développement d'un tissu dense au travers d'outils dédiés dans les documents d'urbanisme locaux (règlement écrit : encadrement des surfaces de vente,; règlement graphique : protection des linéaires commerciaux,; orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Orientation 3.8. Orientations du DAACL : encadrer le développement des secteurs d'implantations périphériques Le DOO intègre également des prescriptions pour encadrer le développement des secteurs d'implantations périphériques (identifiés en nombre limité) afin que ceux-ci ne puissent accueillir que des activités qui ne peuvent s'implanter dans les centralités urbaines. Le développement des zones commerciales de périphérie doit être réfléchi. Les critères d'implantation des activités commerciales dans ces SIP sont déterminés par des prescriptions relatives aux surfaces de vente, à des objectifs de densification et de qualité environnementale notamment en limitant la pollution des sols et en garantissant la préservation de surfaces de pleine terre. Orientation 3.8. Orientations du DAACL : veiller à la qualité et environnementale du commerce & Orientation 1.3.8. Orientations du DAACL : concevoir des locaux commerciaux efficaces, pérennes et flexibles. Enfin, pour renforcer l'animation commerciale des centralités, le DOO intègre des mesures relatives au renforcement de l'insertion architecturale des commerces (notamment dans la conception des vitrines et des enseignes), à la qualité environnementale (en termes de gestion de déchets, à la limitation des nuisances (sonores et olfactives), à l'accessibilité (pour l'ensemble des usagers en intégrant notamment es mesures pour le
Orientation 4.0. Estimate Lando Barron Latin	W	associée.
Orientation 1.8 – Faire du Lac du Der une destination d'éco-tourisme d'envergure nationale		Chapitre 1. Orientation 4– Conforter les pôles et les services touristiques du territoire. Chapitre 4– Objectifs et orientations destinés à prendre en compte la dimension littorale lacustre du territoire.
Conforter le lac du Der comme base de loisir et espace naturel majeur sur le territoire, porteur de	Le patrimoine naturel est un des principaux facteurs d'attraction du territoire.	Le Lac du Der se positionne comme l'attracteur touristique majeur du territoire et concentre l'essentiel de l'offre touristique, notamment en matière de capacité



nombreuses aménités (attractivité touristique, biodiversité, qualité du cadre de vie, espace de nature remarquable à proximité de la ville, ...);

- Renforcer la capacité d'hébergement, aujourd'hui très restreinte et de gamme très limitée (un hôtel et peu de campings);
- Agir sur l'effet de saisonnalité de l'économie touristique;
- Mettre en avant les atouts naturels et patrimoniaux du territoire;
- Structurer l'économie touristique du territoire.

Conscient de l'attracteur touristique qu'est le Lac du Der, plus grand lac artificiel d'Europe, l'activité touristique mérite d'être confortée mais aussi restructurée. Ainsi, montée en gamme, mise en synergie des divers supports touristiques (accessibilité, services, équipements, tourisme éco-responsable...) sont autant d'enjeux évoqués par les élus ans le PAS pour restructurer l'activité autour du Lac du Der.

d'hébergement, d'équipements et de services. Si le renforcement de l'offre de destination est décliné au travers d'une série de mesures, le DOO intègre des dispositions spécifiques pour faire émerger un modèle de développement touristique notamment dans le cadre de l'application de la loi littoral autour du Lac. Les conditions favorables à un développement touristique passent notamment par l'analyse de la capacité d'accueil et la qualité des hébergements touristiques. Il convient également de favoriser la diversification de l'offre afin d'offrir à la clientèle actuelle et attendue un panel d'hébergements variés et adaptés à leur pratique. Le DOO prescrit aux documents d'urbanisme locaux l'identification d'espaces les plus favorables à l'implantation d'une nouvelle offre d'hébergement et/ou de leur vocation (offres de services, hébergements innovants...)

Les prescriptions / recommandations du DOO visent alors à encadrer le développement touristique en lien avec les espaces remarquables à protéger, les coupures d'urbanisation, le principe d'extension limitée dans les espaces proches du rivage et de définition des capacités d'accueil. Ainsi, dans le renforcement de l'offre de destination, le DOO comprend une prescription qui permet « le développement d'une offre d'hébergement insolite dans le respect de l'environnement, des paysages et des règles d'urbanisme particulières à la loi littoral » (chapitre 4).

Il s'agit de développer un modèle de développement touristique plus résilient et durable, tout en prenant appui sur les particularités lacustres (développement de loisirs...) et en maîtrisant plus fortement les impacts sur le littoral, secteur plus sensible aux effets du changement climatique et à la problématique de préservation des ressources.

Axe 2 : Répondre aux besoins en logement de la population pour enrayer la baisse d'attractivité du territoire, dans une logique de sobriété foncière

Orientation 2.1 – Inscrire le territoire du Nord Haute-Marne dans une stratégie de maintien de son niveau de population

- Adapter les rythmes de production de logements aux tendances démographiques et notamment à la forte réduction des besoins avec l'accentuation du déficit migratoire;
- Stabiliser et ancrer la population notamment les jeunes ménages, un enjeu plus marqué sur la CC du bassin de Joinville enChampagne;
- Anticiper les besoins en services et logements découlant des évolutions socio-démographiques

Les élus ont affiché un objectif de maintien de population. Cet objectif constitue un réel défi au vu de la tendance d'évolution de la population, et dépend de la capacité du territoire à répondre aux besoins immédiats et futurs de la population existante, tout en attirant de nouveaux habitants et actifs.

Chapitre 2. Orientation 1. – Orientations et objectifs relatifs à l'affirmation d'une organisation solidaire et équilibrée du territoire

Orientation 1.1. Organiser le territoire pour favoriser une répartition équilibrée de la population permettant de conforter les grands équilibres du territoire.

Le SCoT définit une armature territoriale traduisant une hiérarchisation à son échelle des différents niveaux de polarités, en fonction du nombre d'habitants, du nombre de services et d'équipements et du nombre d'emplois, sur la base des données INSEE, ainsi que sur la prise en compte des conditions d'accessibilité aux différents pôles.

• pôle urbain principal (Saint-Dizier). Il concentre les principaux gisements d'emplois, de services et d'équipements supérieurs. Il joue un rôle majeur pour le



rencontrées par le territoire (vieillissement de la population, paupérisation, desserrement des ménages...);

- Maintenir et répondre aux besoins en logements des ménages familiaux avec enfants en bas âge;
- Apporter une réponse aux situations de fragilité et veiller à l'adéquation du marché avec les moyens des ménages du territoire.

C'est pourquoi le SCoT Nord Haute-Marne entend dans un premier temps activer les leviers opérationnels pour accompagner le ralentissement de la dynamique démographique aboutissant ensuite sur la recherche d'une stabilité démographique sur la période longue.

Pour répondre à cette ambition démographique, le SCoT définit des objectifs de production de nouveaux logements en insistant sur la reconquête des logements vacants. Il s'agit également de diversifier l'offre d'habitat pour accompagner le parcours résidentiel des populations.

- fonctionnement du territoire et son rayonnement sur les parties Sud de la Marne et de la Meuse.
- pôle urbain secondaire (Joinville). Il renforce l'équilibre des fonctions résidentielles et économiques sur la partie Sud du Nord Haute-Marne. Il constitue une complémentarité avec le pôle urbain principal en termes d'équipements intermédiaires et d'emplois.
- Les couronnes urbaines (pour la CAGSDDV, composée de Bettancourt-la-Ferrée, Chancenay, Valcourt, Villiers-en-Lieu / pour la CCBJC, composée de de Rupt, Suzannecourt, Thonnance-lès-Joinville, Vecqueville) sont uniquement utilisées pour la répartition des objectifs de production de logements (neuf et reconquête de l'existant). Elles jouent un rôle complémentaire dans les possibilités de parcours résidentiels avec leur pôle urbain respectif, lien direct avec les polarités et rayonnement des équipements, services, commerces; ce qui leur confère un rôle plus structurant que les communes appartenant à la catégorie « Autres communes ».
- Les pôles d'appui constitués de 7 communes de la CAGSDDV (Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, La Porte du Der, Wassy, multipôle de la vallée de la Marne Eurville-Bienville, Bayard sur Marne, Chevillon, Rachecourt sur Marne). Ils complètent localement l'organisation territoriale et l'offre en services intermédiaires et de proximité. Ils assurent une irrigation de l'offre de services de proximité garantissant ainsi une répartition harmonieuse de l'offre sur l'ensemble du territoire.
- Les pôles de proximité composés de 6 communes de la CCBJC (Doulevant-le-Château, Poissons, Fronville, Mussey-sur-Marne, Rouvroy-sur-Marne et Donjeux), ils constituent le 2^e niveaux de polarité de la CC. Ils assurent le même rôle que les pôles d'appui à l'échelle de la CA mais avec une fonction structurante un peu moins marquée, ils influencent et irriguent le réseau de bourgs et de villages.
- Les autres communes rurales au nombre de 96. Elles ont des profils hétérogènes mais toutes assurent une fonction de lien social et pour certaines de services de proximité. Il est nécessaire de leur assurer un développement sobre mais qui leur assure un minimum de renouvellement de population.

Les objectifs se déclinent localement pour les deux EPCI au sein des différentes strates de l'armature territoriale en fonction des réalités et des dynamiques locales de projet en cours et futurs.





Le territoire du SCoT Nord Haute-Marne organise son développement autour de plusieurs polarités correspondant à des réalités de vie quotidienne au sein de bassins de vie et qui contribuent ainsi à la qualité de vie des habitants offrant des solutions complémentaires aux différentes étapes de vie des habitants tant sur le plan de l'emploi que du résidentiel. L'armature territoriale portée par le SCoT permet de conforter le rôle des deux pôles urbains et leur permettre de poursuivre leur rayonnement local en s'appuyant en relais sur les pôles d'appui et pôles de proximité pour favoriser le dynamisme du maillage territorial. La philosophie du SCoT Nord Haute-Marne s'attache par ailleurs à permettre à chaque commune d'organiser son développement dans une logique de sobriété foncière en s'assurant que chaque strate de l'armature territoriale appuie son développement très majoritairement sur la reconquête du parc existant (72% de la production nouvelle à l'échelle du SCoT). Cette philosophie s'inscrit à la fois dans celle de la loi Climat & Résilience mais également dans les pratiques opérationnelles des deux EPCI, engagés de longue date dans différentes démarches de réhabilitation et de remobilisation du parc existant. Cette volonté politique traduite par un effort important devra trouver écho et soutien par des dispositifs supra locaux et / ou nationaux afin d'assurer l'atteinte des objectifs.

L'ensemble des justifications relatives au scénario démographique et à la répartition de la production nouvelle de logements se trouve ci-après au sein de la partie « 2. L'approche prospective ».

Orientation 2.2 – Faire le choix de la sobriété foncière, dans un territoire détendu qui dispose de différents potentiels à remobiliser

- Etudier les possibilités de mobilisation du bâti existant en priorité au sein des tissus urbanisés ;
- Travailler sur l'existant : mobilisation de la vacance résidentielle, réinvestissement des friches, densification des espaces mutables (dents creuses);
- Conserver du foncier mobilisable pour l'accueil des activités économiques et soutenir le développement de ces activités.

Le PAS définit des ambitions en matière de lutte contre la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, afin de les protéger tant en raison de leur caractère attractif en termes de qualité du cadre de vie, qu'en raison des nombreux services écologiques qu'ils rendent (infiltration des eaux pluviales, socle de la biodiversité, régulation thermique notamment). Il s'agit en particulier d'assurer la protection des espaces naturels, de la biodiversité et des paysages. Ainsi, il projette prioritairement l'optimisation du foncier au sein de l'enveloppe urbaine, en favorisant le

Chapitre 2. Orientation 1. – Orientations et objectifs relatifs à l'affirmation d'une organisation solidaire et équilibrée du territoire

Le DOO du SCoT Nord Haute-Marne décline une série de prescriptions en faveur de la limitation de la consommation des espaces, naturels agricoles et forestiers. Celles-ci se donnent également pour objectif de favoriser la requalification (reconquête des logements vacants et répartition selon les différents niveaux de l'armature) et la revitalisation des tissus déjà urbanisés: investissement des potentiels fonciers disponibles dans les enveloppes urbaines, affirmation d'un principe de mixité fonctionnelle, valorisation des friches. Il prescrit en ce sens, aux documents d'urbanisme locaux, la mise en place d'outils réglementaires spécifiques pour faciliter la mobilisation des disponibilités foncières (OAP sectorielle, création d'emplacements réservés...).

Il consacre également une orientation « Promouvoir un modèle d'urbanisation vecteur de qualité et économe en foncier » qui traduit l'ambition du SCoT de s'inscrire dans les orientations du Zéro Artificialisation Nette, et la déclinaison proposé par le SRADDET Grand Est, afin de limiter la consommation d'ENAF sur le territoire. Sur l'enveloppe allouée qui





renouvellement urbain, la rénovation, la densification des sites existants, la mobilisation du parc vacant et la reconversion des friches.

Aussi, le PAS s'inscrit dans la continuité des orientations définies à l'échelle nationale, pour s'orienter progressivement vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) qui demande aux territoires de réduire d'au moins 50 % leur consommation d'espaces à horizon 2030. Aussi, en application de la loi du 20 juillet 2023 et de la mise en œuvre de « garantie communale », et en cohérence avec le SRADDET Grand Est modifié, l'enveloppe maximale de consommation d'ENAF sur la période 2021-2030 inclus est portée à **119ha**.

tient compte de la garantie communale, les prescriptions ont vocation à préciser les surfaces maximales de consommation foncière par EPCI et par vocation (logements, équipements, projet présentant un caractère d'intérêt général...)

Il prescrit par ailleurs des objectifs de densité minimales à atteindre pour les nouvelles opérations à vocation de logement et vise ainsi à favoriser une utilisation optimisée du foncier.

Orientation 2.3 – Développer un urbanisme à forte sobriété environnementale

- Limiter les consommations énergétiques notamment issues des déplacements et liées à l'habitat, caractéristiques des territoires ruraux;
- Poursuivre la réduction des émissions de gaz à effet-de-serre et des polluants atmosphériques;
- Réduire la précarité énergétique relativement prégnante sur l'ensemble du territoire par la poursuite du développement des alternatives à l'usage de la voiture et les actions de rénovation thermique;

La situation géographique du territoire associée à une forte dépendance aux véhicules motorisés génèrent des flux nombreux donc des pollutions et des nuisances pouvant altérer le cadre de vie et la santé des habitants. Cette orientation se décline autour des objectifs suivants :

• L'amélioration du bâti existant en permettant sa rénovation et en promouvant l'utilisation des énergies

Chapitre 1. Orientation 6. – Faire du Syndicat Nord Haute-Marne, un territoire d'excellence sur le plan énergétique.

Chapitre 2. Orientation 2 – Orientations de la politique de mobilité dans un objectif de diminution de l'usage individuel de l'automobile.

Chapitre 3. Orientation 2 – Protéger durablement le socle agro naturel et les composantes de la trame verte et bleue.

Chapitre 1. Orientation 7 & 8. Performance énergétique des nouvelles constructions & Rénovation énergétique du bâti.

La conception bioclimatique est pleinement perçue comme un élément important de l'aménagement. La construction de nouveaux logements, la rénovation et la réhabilitation des logements devront tenir compte des évolutions liées aux effets du changement climatique. Le DOO fournit des prescriptions / recommandations afin de prévoir des formes urbaines moins énergivores et plus autonomes, répondant à des critères de conception bioclimatique et produisant des énergies renouvelables en veillant à conserver les caractéristiques patrimoniales du bâti vernaculaire.

Chapitre 2. Orientation 2.2. Améliorer l'offre en transports collectifs.





- Limiter l'artificialisation des sols et protéger les éléments naturels pour conserver et accroitre la capacité de stockage carbone;
- Poursuivre les efforts en matière de diminution des nuisances sonores et prévenir l'exposition au bruit de la population notamment la plus sensible
 :
- Promouvoir les mobilités douces sur le territoire contribuant à la diminution des nuisances et des pollutions.

- renouvelables au sein des constructions (existantes et à venir).
- Conforter la place de la nature dans les centres-bourgs ou aménager des espaces de fraîcheur pour lutter contre les phénomènes d'îlots de chaleur.
- La promotion de pratiques de mobilité durable identifiée comme un levier majeur de la transition et de la sobriété environnementale avec des orientations spécifiques: limitation de l'étalement urbain, mixité fonctionnelle... Les élus ont également complété ce propos en identifiant le développement de l'électromobilité.
- L'éloignement des zones d'habitation et des équipements les plus sensibles des zones industrielles, des principaux axes routiers générateurs de nuisances...

Le DOO fixe des objectifs d'amélioration de l'offre en termes de fiabilité des temps de parcours, de fréquence et d'amplitude horaires, sur les liaisons prioritaires du territoire en s'appuyant sur l'armature urbaine. Le DOO maintient sa volonté de développer le réseau de transports collectifs afin d'en faire une alternative crédible à l'usage de la voiture individuelle. Il recommande, pour cela, le renforcement de l'offre, la mise en place de pôles d'échanges multimodaux au sein des pôles urbains de l'armature favorisant le report vers des modes alternatifs et les correspondances.

Chapitre 2. Orientation 2.3. Renforcer les moyens permettant la pratique du covoiturage. Le DOO encourage le développement des pratiques de covoiturage et d'autopartage sur le territoire en prévoyant l'installation d'aires de proximité à des localisations stratégiques pour l'installer dans le paysage visuel des automobilistes.

Chapitre 2. Orientation 2.4. Renforcer le maillage cyclable.

Le SCoT souhaite relever l'ambition en matière de développement des modes actifs. L'objectif est de s'orienter vers un réseau performant et confortable, au même titre que pour les transports en commun. Les cœurs de ville et les centres-bourgs font l'objet de recommandations spécifiques notamment par la concentration de déplacements de courtes distances propices au développement des mobilités actives.

Chapitre 3. Orientation 2.3. Préservation de la végétation, support d'aménités au cœur des villes et des villages

Le SCoT incite au renforcement des éléments de nature en ville identifiés comme étant à valoriser et à renforcer au sein des tissus urbanisés, par leur fonctionnalité écologique. Il prescrit la préservation de la trame arbustive et arborée au sein des tissus urbains, l'aménagement d'espaces publics végétalisés et la nécessité de privilégier la plantation d'espèces locales.

Orientation 2.4 – Proposer une offre d'hébergement diversifiée vecteur d'attractivité

- Prendre en compte les mutations de la structure de la population pour adapter et diversifier l'offre de logements;
- Proposer des logements adaptés aux besoins des différents profils de ménages (typologies et prix) et veiller à assurer l'accessibilité à la propriété;

Au-delà des objectifs quantitatifs de production de logements, le PAS affiche des objectifs de diversification de l'offre de logements pour :

 Assurer la prise en compte des évolutions socio-démographiques à Chapitre 2. Orientation 1 – Orientations et objectifs relatifs à l'affirmation d'une organisation solidaire et équilibrée du territoire.

Orientation 1.2. Produire un nouveau modèle d'urbanisation vecteur de qualité et économe en foncier.

Le DOO prescrit aux documents d'urbanisme locaux de fixer des objectifs chiffrés de remise sur le marché des logements vacants en tenant compte de leur situation respective pour favoriser la diversification de l'offre de logements.

Orientation 1.3. Produire une offre en logements diversifiée qui réponde aux besoins de tous les habitants.





- Engager la reconquête des logements vacants sur l'ensemble du territoire SCoT;
- Accompagner les parcours résidentiels en diversifiant l'offre de logements afin de renforcer la mixité sociale.
- l'œuvre sur le territoire (desserrement des ménages, vieillissement...)
- Permettre la diversification de l'offre de logements en réponse au manque de diversité actuel.
- Garantir le parcours résidentiel des différents types de ménages résidants actuellement sur le territoire ou attendus au terme de l'application du présent SCoT.

Le DOO développe des prescriptions et recommandations des principes destinés à développer une offre de logements diversifié tant dans les typologies (individuel, groupé, collectif), que dans les statuts d'occupation (locataire, propriétaire, privé, social) et dans son adaptabilité afin de répondre à la demande des publics cibles ou spécifiques (personnes âgées, personnes en situation de handicap. Le SCoT souhaite garantir l'accès au logement pour tous et répondre à l'ensemble des besoins identifiés par des solutions adaptées pour les publics spécifiques (résidences sociales, foyers de jeunes travailleurs...).

Dans l'objectif de diversification du parc de logements, le DOO fixe également un objectif de production de logements sociaux de 25% de l'offre de logements neufs.

Le DOO prescrit aux documents d'urbanisme locaux l'identification de ressources foncières stratégiques proches des commerces, des services, des équipements et des moyens de transports pour le développement de l'offre locative sociale et décline les outils réglementaires pour y parvenir (OAP avec un pourcentage minimum...)

Axe 3 : S'appuyer sur les ressources et le cadre de vie pour développer notoriété et identité territoriale

Orientation 3.1 – Mettre en place une stratégie d'adaptation pour un développement résilient du territoire soucieux du bien-être des habitants

- Conditionner le développement du territoire en fonction des capacités d'alimentation en eau potable et des performances des systèmes d'assainissement;
- Poursuivre les efforts d'amélioration des performances des réseaux et des dispositifs d'assainissement du territoire afin de réduire les impacts sur les milieux naturels;
- Poursuivre la mise sous protection de certains captages d'eau potables sur le territoire;
- Limiter la vulnérabilité de la population face aux enjeux d'inondations, notamment le ruissellement urbain;
- Préserver la bonne qualité chimique des cours d'eau et améliorer la qualité écologique des cours

Le territoire du SCoT Nord Haute-Marne, doit vivre et s'adapter à une vulnérabilité grandissante du fait d'une exposition croissante aux différents aléas en lien avec le réchauffement climatique. Le PAS se donne pour objectif de prévenir les risques et d'orienter le développement de l'urbanisation en dehors des zones les plus vulnérables. Plus globalement, il s'agit pour le territoire d'organiser sa résilience vis-à-vis des effets du changement climatique, ces derniers ayant vocation à se renforcer dans les années à venir.

Le développement du territoire est tributaire de ses ressources en eau aussi

Chapitre 3. Orientation 1 – Mettre en place une stratégie d'adaptation pour un développement résilient du territoire soucieux du bien-être des habitants

Orientation 1.1. Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans l'aménagement du territoire et anticiper leur aggravation liée au changement climatique et à l'effondrement de la biodiversité.

Les risques naturels sont relativement prégnants et de nature variée sur le territoire du SCoT. Face à ces risques naturels, le DOO prescrit une urbanisation en priorité en dehors des zones d'aléas et donne des principes d'implantation et de constructibilité adaptés au niveau et à la nature de l'aléa (inondation, retrait-gonflement des argiles...). Il développe également des prescriptions destinées à favoriser l'éloignement des bâtiments les plus sensibles.

Les documents d'urbanisme locaux doivent, par conséquent, mettre en place des dispositions particulières et des mesures de réduction de la vulnérabilité des zones bâties. Des objectifs spécifiques destinés à limiter le ruissellement des eaux pluviales sont également définis : limitation de l'imperméabilisation, préservation des capacités d'écoulement...



d'eau présentant des états écologiques médiocre ou mauvais ;

- Adopter une bonne gestion des eaux résiduaires urbaines et pluviales, pouvant causer des pressions sur la qualité des eaux;
- Préserver les motifs naturels tels que les haies, boisements, bosquets et zones humides participant à la maitrise des ruissellements et de leurs effets;
- Poursuivre la réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques technologiques notamment vis-à-vis du risque nucléaire présent sur 3 communes du territoire (Moëslains, Valcourt et Saint-Dizier);
- De larges secteurs du territoire très peu exposés à des risques technologiques, nuisances et pollutions;
- Une multitude d'installations classées pour l'environnement incluant des sites SEVESO seuil haut dans les secteurs les plus peuplés.

bien sur le plan quantitatif que qualitatif. L'orientation relative à la gestion durable de la ressource en eau poursuivie par le SCoT s'inscrit dans la continuité des orientations déclinées dans les documents supra-communaux relatifs à la politique de l'eau (SDAGE, SAGE...). Les élus se sont accordés sur la nécessité de protéger la ressource au travers d'un principe de rationalisation des prélèvements, de s'orienter vers un développement compatible avec la disponibilité de la ressource et d'affirmer le rôle des périmètres de protection des captages.

Il développe des prescriptions particulières pour assurer la prise en compte de l'aléa feux de forêt. Il entend aussi privilégier une gestion des risques reposant sur la matérialisation des franges urbaines et rurales entre les zones bâties et les zones propices aux départs de feux.

De plus, en raison de son passé industriel et de la proximité d'activités avec les zones d'habitat, le territoire est également confronté à des risques technologiques (industriels, nucléaires, transports de matières dangereuses et rupture de barrages) pour la santé humaine. Le DOO prescrit des mesures destinées à garantir l'éloignement des habitations et, par conséquent, des populations et des équipements sensibles (écoles...) des sites identifiés comme étant à risque.

Orientation 1.2. Mettre en œuvre une stratégie de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau.

La gestion durable de la ressource en eau est un enjeu majeur notamment pour tendre vers une exploitation raisonnée par les différentes catégories d'usagers. Cette gestion nécessite de concilier disponibilité de la ressource au niveau local, économie d'eau et sécurisation de l'approvisionnement. Le SCoT prescrit ainsi la protection des périmètres de captage et conditionne le développement des zones d'urbanisation à la prise en compte des capacités d'approvisionnement locales en eau potables.

Orientation 1.3. Agir pour un cadre de vie plus bénéfique pour la santé.

Afin de préserver la qualité et la cadre de vie des habitants du territoire, le DOO prescrit et recommande un certain nombre de mesures qui visent à prendre en compte et limiter l'exposition des populations aux nuisances.

Orientation 1.4. Prise en compte du risque nucléaire

La loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (dite loi TSN) a fixé le cadre juridique nécessaire à la mise en œuvre d'une véritable maîtrise des activités à l'intérieur d'un périmètre de vigilance défini par un cercle de 2 kilomètres de rayon autour des réacteurs sur la base de scénarios d'accident à « cinétique rapide ». Trois communes sur le territoire sont concernées par le risque nucléaire (Saint-Dizier, Moëslains et Valcourt) par leur proximité avec la base militaire 113. Le SCoT prescrit aux documents d'urbanisme locaux l'intégration du Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Chapitre 2. Orientation 1 – Orientations et objectifs relatifs à l'affirmation d'une organisation solidaire et équilibrée du territoire.

Orientation 3.2 - Préserver et renforcer l'animation du territoire





- Favoriser les dynamiques de mutualisation des équipements pour un meilleur maillage territorial ;
- Conforter l'offre d'équipements et de services de proximité, facteur de maintien d'un dynamisme de l'espace rural;
- Conforter le rôle de Saint-Dizier en tant que ville centre / Renforcer le rôle de polarité secondaire de Joinville comme pôle d'équilibre dans le Sud du territoire;
- Conforter le rôle des pôles de services intermédiaires et de proximité ;
- Favoriser les dynamiques de mutualisation des équipements pour un meilleur maillage territorial : regroupements scolaires, maisons médicales :
- Développer l'offre de formation supérieure (grâce à la création d'un pôle de haut niveau) en complémentarité avec les territoires voisins.

Le SCoT a pour objectif de mettre en place une organisation territoriale permettant d'offrir un bouquet de services minimum accessible à tous les habitants, en tout point du territoire grâce au maillage de villes, bourgs et villages. Les services et équipements sont des composantes essentielles qui améliorent d'autant la qualité de vie des habitants.

En conséquence, le SCoT affirme sa volonté de garantir l'accès de tous aux grandes fonctions sociales, à savoir : se loger, accéder aux soins, s'approvisionner, apprendre et s'épanouir. L'objectif est que chaque ménage puisse répondre à ses besoins quotidiens à proximité de son lieu de vie, tout en ayant la possibilité de se déplacer vers des centralités plus éloignées pour accéder à des services ou équipements plus spécialisés. Pour y parvenir, il entend s'appuyer des dynamiques déjà engagées au sein des EPCI et/ou des polarités (service petite enfance, label ville sportive, halle sportive, espaces France Services, etc).

Orientation 1.4. Revitaliser l'ensemble des centralités (centre-ville, centre-bourg et centre-village) en développant des démarches transversales.

Le SCoT prescrit aux documents d'urbanisme locaux de donner la priorité à la revitalisation des centres-bourgs au travers d'une stratégie d'aménagement transversale visant notamment au renforcement de la mixité des fonctions urbaines en favorisant le maintien des équipements, commerces, services, en requalifiant l'espace public et en favorisant les mobilités actives en cœur de bourg. (Chapitre 2. Orientation 2. Orientations de la politique de mobilité dans un objectif de diminution de l'usage individuel de l'automobile).

Orientation 1.5. Développer l'offre de services et d'équipements par une répartition équilibrée en optimisant les conditions d'accessibilité.

Le DOO définit le maintien des équipements et le développement d'une offre renouvelée dans les secteurs les moins pourvus comme un enjeu indispensable à l'objectif de maintien de la population sur le territoire.

Afin d'encourager un développement équilibré du territoire entre les différents niveaux de l'armature urbaine permettant ainsi de minimiser les déplacements et de renforcer la proximité, le SCoT définit des localisations préférentielles des équipements au sein des polarités urbaines.

Il prescrit également la nécessité de favoriser la modularité et la rénovation des équipements les plus vieillissants.

Orientation 1.5. Développer l'offre de services et d'équipements par une répartition équilibrée en optimisant les conditions d'accessibilité.

Le SCoT encourage les collectivités à accompagner la transition numérique au travers de leurs documents d'urbanisme locaux. La réalisation des opérations d'aménagement urbain est ainsi conditionnée par leur desserte Très-Haut-Débit. Le déploiement du Très Haut-Débit doit aussi permettre l'essor de nouveaux usages sur le territoire permettant aux habitants et aux usagers, notamment les plus isolés, d'accéder aux services et équipements publics par voie dématérialisée. Ainsi, il encourage les collectivités à développer de nouveaux équipements dédiés aux services numériques pour permettre l'accompagnement dans la prise en main des outils numériques.

Chapitre 3. Orientation 2 – Protéger durablement le socle agro-naturel du territoire et les composantes de la trame verte et bleue.

Orientation 3.3 – Protéger durablement le socle agro naturel du territoire et les composantes de la trame verte et bleue





- Affirmer le rôle des espaces naturels, aquatiques, humides et agricoles en tant que composantes écologiques majeures du territoire;
- Protéger durablement les réservoirs de biodiversité;
- Assurer le maintien des corridors écologiques fonctionnels du territoire, et restaurer les corridors dégradés;
- Assurer la protection des zones humides du territoire;
- Renforcer le rôle de corridor écologique multi trames des vallées de la Marne, de la Voire, de la Blaise et de la Saulx, et préserver l'ensemble des fonctionnalités écologiques et épuratoires des milieux aquatiques-humides;
- Concilier la préservation de la trame verte et bleue avec les activités humaines (pressions urbaines, limitation des pollutions, développement du potentiel écologique des espaces agricoles, ...);
- Valoriser les espaces de nature dans le tissu bâti et les ceintures vertes entourant les villages du territoire.

La qualité de vie sur le territoire est considérablement liée à la grande variété des milieux et des paysages qui ont façonné et composent le territoire. Ceux-ci abritent également une très grande richesse en termes de biodiversité mais qui est fragilisée par endroit. Le PAS définit des orientations relatives à la conservation et au renforcement des éléments de la Trame Verte et Bleue. Il intègre plus précisément des objectifs de :

- Identification et de préservation de l'armature verte et bleue résultante d'un croisement entre composantes agricoles, forestières et composantes écologiques. Le SCoT entend améliorer la connaissance du territoire par la réalisation d'inventaires de la faune, de la flore et des habitats naturels, notamment par la mise en place d'Atlas de la Biodiversité communaux ou intercommunaux.
- Protection de l'armature écologique du territoire, en protégeant les principaux réservoirs de biodiversité forestiers, agricoles, aquatiques ainsi que des milieux ouverts / semi-ouverts. Il entend porter une attention particulière à la préservation des sites d'exception.
- Préservation des continuités écologiques et, si besoin, de restauration sur le territoire et en lien avec les territoires voisins.

Le SCoT conçoit le territoire comme un ensemble d'écosystèmes ayant de nombreuses interconnexions. Le territoire étant reconnu pour les spécificités environnementales et paysagères mais aussi de sa vulnérabilité, la préservation et l'amélioration de ses fonctionnalités écologiques est un enjeu majeur.

Orientation 2.1. Préservation des réservoirs de biodiversité.

La préservation de la biodiversité repose en premier sur l'identification des différentes composantes de la trame verte et bleue (milieux boisés, milieux humides et aquatiques, milieux ouverts) que l'on retrouve dans les vallées de la Marne, de la Blaise, de la Voire, de la Saulx et du Rongeant. Les cœurs de nature identifiés en tant que réservoirs de biodiversité tels que les sites Natura 2000 ou encore les zones humides font l'objet du niveau de protection le plus élevé.

Orientation 2.2. Maintien et renforcement de corridors écologiques fonctionnels.

Le DOO intègre aussi des prescriptions en faveur de la préservation et de la restauration des corridors écologiques et des habitats écologiques dont la fonctionnalité est aujourd'hui menacée. Le DOO prescrit aux documents d'urbanisme locaux des prescriptions/recommandations destinées à assurer la préservation des espaces naturels relais (parcs, jardins, haies, bosquets...), de la sous trame des milieux boisés (arbres isolés, alignement d'arbres, bandes boisées...), de la sous-trame des milieux aquatiques et humides (cours d'eau...) et de la sous-trame des milieux ouverts.

Orientation 2.3. Préservation de la végétation, support d'aménités au cœur des villes et des villages.

Enfin, le SCoT intègre aussi des mesures de protection en faveur des espaces de nature présents au sein des tissus urbanisés : espaces verts ou humides (boisements, parcs, jardins, espaces en eau...), végétation et continuités remarquables (arbres isolés, alignements d'arbres, haies...). Le renforcement de leur connexion avec les espaces naturels et / ou agricoles qui composent le territoire est identifié comme un enjeu majeur. Ces espaces font l'objet d'orientations spécifiques destinées à privilégier les essences locales et à limiter la propagation des espèces invasives.





 Prise en compte de la trame noire dans les projets d'aménagement en limitant la pollution lumineuse dans les secteurs les plus sensibles pour la biodiversité afin de limiter les impacts sur le milieu vivant.

Les composantes de la trame verte et bleue doivent également trouver des continuités au sein des espaces déjà urbanisés. C'est pourquoi le PAS réaffirme l'importance de la place de la nature au sein des bourgs et des villages, qui constituent un socle en vue de travailler ou de retravailler les formes urbaines.

Orientation 3.4 – Préserver et valoriser les paysages et l'identité du territoire

- Valoriser l'omniprésence de l'eau sur le territoire à travers ses vallées remarquables;
- Préserver des espaces ouverts et valoriser le relief, supports de vues remarquables et lointaines sur le grand paysage;
- Maîtriser les dynamiques d'agrandissement des parcelles agricoles qui se font au détriment des prairies et pâtures qui occupent traditionnellement les fonds de vallées;
- Préserver le patrimoine bâti remarquable, en particulier revaloriser le patrimoine lié à l'eau;
- Tirer profit de l'attractivité du lac du Der, un espace de loisir et paysager majeur du territoire ;
- Renforcer le maillage d'itinéraires de découverte du territoire.

La qualité paysagère est identifiée par les élus comme un sujet d'aménagement central pour renforcer la qualité du cadre de vie pour les habitants, mais également pour maintenir l'attractivité du territoire notamment au travers de l'activité touristique.

Des orientations sont définies pour assurer la préservation des paysages. Les espaces de respiration entre les espaces urbanisés sont identifiés comme à étant à conforter.

Aussi, le patrimoine est au cœur de l'identité territoriale et les élus souhaitent tendre vers une plus grande valorisation des formes urbaines héritées et éviter la détérioration de ces dernières. De plus, l recherche de formes urbaines plus compactes ne doit pas obérer le bâti ancien traditionnel et l'adaptation ainsi qu'une

Chapitre 3. Orientation 3. – Préserver et valoriser les paysages et l'identité du territoire.

Orientation 3.1. Composantes paysagères du territoire, cônes de vue et perspectives remarquables.

Le DOO intègre une partie importante concernant les modalités de préservation des paysages naturels mais également de valorisation du patrimoine bâti. Le territoire est doté de paysages diversifiés (grands ensembles forestiers, mosaïque agricole...), reflets de spécificités paysagères, qui s'organise autour de 2 grands ensembles la « Champagne Humide et le Vallage » qu'il convient de préserver et de valoriser : les vallées de la Marne et de ses affluents, Vallée de la Blaise encaissée, plateaux boisés et cultivés. Dans ce contexte, le SCoT intègre des principes réglementaires pour renforcer la qualité des projets, valoriser les points de vue paysager, encadrer les dispositifs d'affichage publicitaire et veiller à l'insertion paysagère des nouveaux projets.

Orientation 3.2. Caractère patrimonial du territoire.

Concernant, le patrimoine bâti associé à ces paysages emblématiques, le DOO prescrit aux documents d'urbanisme locaux, le soin d'identifier les monuments historiques, les sites patrimoniaux remarquables ainsi que les sites classés et inscrits présents sur le territoire. Afin de préserver l'identité vernaculaire du patrimoine bâti, le SCoT recommande de les protéger en les intégrant au dispositif réglementaire des PLU(i) en définissant des règles de préservation adaptées au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

Orientation 3.3. Valorisation des entrées de ville.





insertion harmonieuse des nouvelles constructions vis-à-vis des tissus existants doivent être recherchés.

En termes de qualité urbaine, le SCoT se donne pour ambition d'agir sur les entrées de ville dont certaines, aujourd'hui dégradées, nécessitent d'être requalifiées. Le SCoT intègre également un principe de traitement qualitatif des entrées de ville, notamment pour celles permettant d'accéder aux principales polarités de l'armature. Afin d'améliorer la lecture paysagère de celles-ci, le DOO accorde une importance à la préservation des ambiances rurales des entrées de ville (transition avec l'espace rural, alignements d'arbres, traitement paysager des clôtures...).

Orientation 3.5 – Structurer une destination touristique « Nord Haute-Marne » pour développer identité et notoriété territoriale

- Structurer l'économie touristique du territoire et renforcer l'offre de destination ;
- Renforcer la capacité d'hébergements marchands et favoriser la diversification de cette offre aujourd'hui très restreinte et de gamme limitée;
- Prendre appui sur l'effet de saisonnalité de l'économique touristique;
- Mettre en avant et développer des parcours touristiques autour des aménités paysagères, naturelles et patrimoniales du territoire.

Le PAS positionne l'activité touristique comme un axe de développement économique potentiel. Il s'agit de favoriser des pratiques « raisonnées », respectueuses du territoire et de ses ressources, basé sur la découverte du patrimoine, la nature et les loisirs sportifs.

L'offre en équipements à développer (hébergements, mobilités...) doit favoriser l'itinérance et la découverte du territoire, le tourisme itinérant apparaissant comme plus adapté à la vue de la localisation du patrimoine et du développement du tourisme de pleine nature. L'interconnexion entre les polarités touristiques doit également passer par le renforcement des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et également cyclable par le développement de schémas directeurs.

Le positionnement du territoire comme destination touristique doit également permettre la revitalisation des villages et des bourgs et permettre la reconquête du bâti vacant, voire dégradé.

Chapitre 3. Orientation 4. – Structurer une destination touristique « Nord Haute-Marne » pour développer identité et notoriété territoriale.

Considérant l'importance du tourisme et de ses interactions avec les composantes naturelles et paysagères, les élus ont exprimé dans le SCoT la nécessité de soutenir et consolider les différents atouts touristiques et de converger vers un tourisme plus qualitatif.

Orientation 4.1. Patrimoine identitaire

En soutien au développement de l'économie touristique, les élus ont exprimé la volonté de préserver les qualités patrimoniales qui constituent l'identité territoire au travers de la valorisation et de la préservation du patrimoine bâti du territoire.

Orientation 4.2. Tourisme d'itinérance.

Le DOO prescrit des règles destinées à favoriser la découverte du territoire au travers de la mise en relation des différents points d'intérêt touristique s'inscrivant dans le cadre de boucle thématique autour du tourisme ornithologique, patrimonial ou encore gastronomique. Cette ambition nécessite également d'aménager de nouveaux itinéraires permettant d'assurer le lien entre les centralités et les sites d'intérêt touristique.

Orientation 4.3. Equilibre entre tourisme et biodiversité.

Le DOO définit des principes permettant de favoriser les continuités écologiques dans les opérations d'aménagement à vocation touristique au travers d'un principe de création et de maintien des espaces végétalisés et de renforcement des liens avec les espaces naturels environnants. Les documents d'urbanisme locaux doivent être le relais des dispositions visant à promouvoir un tourisme plus durable en tenant compte de la disponibilité des ressources tandis que les stratégies de développement touristiques portées par les différents acteurs doivent s'inscrire dans une dynamique d'adaptation aux enjeux du changement climatique et de maîtrise des impacts sur l'environnement.







2- L'APPROCHE PROSPECTIVE : LE RENOUVELLEMENT ÉCONOMIQUE, PILIER DE L'AMBITION DU NORD HAUTE-MARNE

Le scénario retenu repose sur une volonté de stabilisation démographique à partir de la population projetée au 1er janvier 2026 (cf. détail ci-après), avec un objectif de maintien de la population à horizon 2050.

Ce choix volontariste et optimiste des élus, dans un contexte de déclin démographique, repose sur des actions engagées et ainsi que des projets en réflexion pour développer une politique publique ambitieuse au service du maintien et du renouvellement de la population en s'appuyant sur les multiples potentiels du territoire.

L'objectif démographique s'organise ainsi autour de deux grandes périodes

- 1ère période (2026-2040) : poursuite de la tendance démographique baissière actuelle, dans la continuité des dynamiques observées
- 2ème période (2041-2050): effets attendus des actions et mesures mises en œuvre, notamment dans le cadre du SCoT, permettant un redressement progressif et une stabilisation de la population autour du niveau de 2026

Ce maintien de population est justifié principalement par le potentiel de développement économique du territoire, vecteur de créations d'emplois. Plusieurs pistes d'actions peuvent être mises en avant :

Assurer le maintien, accompagner le développement et permettre la diversification des entreprises industrielles déjà implantées constituent une priorité. Le territoire est l'un des premiers bassins européens de la fonderie de fonte, d'aciers spéciaux, sur des marchés variés du mobilier urbain, des énergies, des travaux miniers, des engins de TP ou de transport.

Accompagner les évolutions technologiques, les transitions environnementales et digitales des 8 fonderies du Nord Haute-Marne, lesquelles emploient 2 000 personnes, maintiendra l'emploi et tendra à en créer de nouveaux, notamment chez les sous-traitants. Par ailleurs, le contexte géopolitique conforte la présence de la BA113 (2 500 emplois). Enfin, des mesures d'accompagnent des entreprises sont en cours de réflexion. Par exemple un projet de Société d'Économie Mixte (SEM) est à l'étude pour permettre l'approvisionnement énergétique des entreprises locales à un coût maîtrisé, renforçant ainsi leur pérennité et leur compétitivité.

Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises. Le territoire bénéficie d'une histoire industrielle forte, associée à un savoir-faire reconnu. Cet atout peut être mobilisé pour attirer de nouvelles entreprises et renforcer la dynamique économique locale.

Effet d'entraînement du projet Cigéo. Le projet Cigéo, par son envergure et ses retombées économiques, est susceptible de générer une dynamique d'emplois et de population, contribuant directement à l'atteinte des objectifs démographiques.

Valorisation du potentiel touristique. Le territoire possède un important patrimoine culturel et historique, notamment autour de la Renaissance. Le développement d'un circuit touristique structuré, incluant Langres, Bar-le-Duc et Joinville, pourrait permettre de renforcer l'attractivité du territoire et de stimuler les activités liées au tourisme.

Soutien à l'activité agricole. L'agriculture est un pilier de l'économie locale. Elle constitue également un vecteur de développement, à condition de la soutenir avec des politiques publiques adaptées.

Renforcement de la formation. Enfin, pour répondre à ces différents enjeux, il est indispensable de se saisir du sujet de la formation professionnelle. Pour cela, il convient de densifier l'appareil formatif, notamment post-bac, et ainsi :

- a. Répondre aux besoins des entreprises du territoire, en permettant aux personnes issues du territoire de rester sur le Nord Haute-Marne, évitant ainsi l'évasion de compétences
- Anticiper les besoins spécifiques des entreprises exogènes qui ne trouvent pas dans le catalogue des formations existantes celles qui leur sont nécessaires
- Diversifier les formations existantes en misant sur des cursus différentiant, vecteur d'attractivité (ex : prépa journalisme de Studio P)

Le maintien de la population ne peut toutefois pas se limiter à des ambitions économiques. Le territoire doit répondre à des enjeux démographiques cruciaux, au premier rang desquels figure le vieillissement de la population. Un minimum de renouvellement générationnel est une priorité : il s'agit non seulement d'attirer de nouveaux habitants, mais aussi de les fidéliser en leur offrant des perspectives de vie et d'emploi durables. Dans le même temps, il faut anticiper les besoins croissants des personnes âgées en matière de logement adapté, de services de santé, ou encore de mobilité.

3- JUSTIFICATION DE L'ARMATURE TERRITORIALE RETENUE

L'armature territoriale hiérarchise les villes d'un territoire assurant des fonctions différenciées répondant aux besoins de la population desservie.

La notion s'articule à celle de « réseau urbain », c'est-à-dire l'ensemble des relations qu'entretiennent les communes du territoire (flux de personnes, de marchandises, de communication, etc.), et la notion de « hiérarchie urbaine » c'est-à-dire une structuration en différents niveaux qui implique des rapports différenciés entres les communes du territoire.

La définition ou l'affirmation d'une armature sert à affirmer une stratégie territoriale qui :

- Qualifie et quantifie un certain nombre de polarités
- Structure et organise les différents espaces du territoire
- Territorialise la répartition préférentielle des futurs équipements, commerces et services
- Définit des niveaux de développement différenciés en fonction des capacités de chacun

Cette structuration permet également de répondre aux principaux facteurs affectant le territoire d'ici à 2050 :

- La perte d'attractivité des villes et bourgs principaux : Quid du maintien des équipements, commerces et services
- L'allongement constant des temps de trajet : Quid de la précarité énergétique, de l'isolement et de l'émission de GES
- La gestion économe du foncier agro-naturel : Quid de la valorisation des ressources naturelles, économiques et des paysages
- La place que doit tenir le territoire dans les systèmes urbains départementaux et régionaux : Quid des interrelations et complémentarités avec les territoires voisins

La définition de l'armature du territoire du SCoT Nord Haute-Marne Elle est issue du croisement de différentes données et documents :





- Les orientations principales de la région pour le territoire inscrites dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET);
- Les données de zonage de l'INSEE (aire urbaine, unité urbaine, pôle urbain) qui cadrent l'analyse et apportent un regard supraterritorial sur l'inscription du SCoT Nord Haute-Marne au sein de la région;
- Les indicateurs infra-territoriaux qui illustrent les dynamiques internes au territoire pour affiner l'analyse;
 - L'évolution de la population sur les 5 dernières années
 - La dynamique de construction sur les dernières années
 - La répartition en équipements et services
 - L'indice de concentration de l'emploi
 - Les axes structurants, portes d'entrées du territoire, réseau ferré et gares
 - Les dispositifs contractuels de l'Etat qui permettent d'orienter les dynamiques futures des communes concernées.

Cette analyse a ensuite été croisée avec la perception des élus lors d'ateliers pour prendre en compte la vision pragmatique et stratégique des élus lors des ateliers de travail en les interrogeant sur leur appréciation :

- Des communes qui tiennent un rôle spécifique
- Des communes en devenir
- Des complémentarités en devenir

Le travail réalisé a permis d'aboutir à une hiérarchisation de 4 niveaux de polarités :

Le pôle urbain (Saint-Dizier et son agglomération), dont le but est d'impulser et diffuser une dynamique de développement sur l'ensemble du territoire et à plus large échelle.

Cette polarité est vouée à être un moteur de développement pour l'ensemble du territoire et a vocation à rayonner sur l'ensemble du territoire et au-delà. Saint-Dizier et son agglomération concentre effectivement la majeure partie de la population et des emplois du territoire, un grand nombre d'équipements structurants, intermédiaires et de proximité et est desservie à la fois par le réseau ferré et des liaisons routières structurantes.

Objectifs visés:

- Accueillir une part importante de la croissance démographique et de l'offre en logement
- Renforcer la diversification et la densification du tissu bâti (typologie, taille, statut, etc.)
- Tendre vers un ratio emploi / habitant équilibré
- Localiser préférentiellement l'offre en équipements, commerces et services rayonnant sur l'ensemble du territoire

Le pôle urbain secondaire (Joinville) qui se positionne comme un pôle d'appui à Saint-Dizier et son agglomération pour équilibrer les fonctions à l'échelle du territoire et reprennent les pôles de l'ossature régionale du SRADDET. Ce pôle urbain secondaire répond aux besoins d'une échelle de vie locale et rayonnent sur une partie du territoire du SCoT.

Objectifs visés:

- **Redynamiser** significativement la croissance démographique et accueillir une part significative de la production de logements
- Faciliter la diversification et l'intensification du tissu bâti (typologie, taille, statut, etc.)
- **Conforter** le tissu économique du secteur et permettre l'arrivée de nouveaux porteurs de projet



Proposer une offre en équipements, commerces et services intermédiaire et complémentaire à celle du pôle structurant

Les pôles d'appui (Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière, La Porte du Der, Wassy, Eurville-Bienville, Bayard-sur-Marne, Chevillon, Rachecourt-sur-Marne) qui garantissent un rayonnement de proximité sur les secteurs les plus excentrés.

Obiectifs visés:

- **Définir** des objectifs visant à « l'équilibre » et à la répartition de la croissance économique et résidentielle
- Relancer l'attractivité et la vitalité des centres-bourgs pour limiter les déplacements liés aux besoins de premières nécessités en direction des pôles structurant et relais
- Développer l'offre en équipements, commerces et services de proximité

Les pôles de proximité (Donjeux, Fronville, Doulevant-le-Château, Mussey-sur-Marne, Poissons, Rouvroy-sur-Marne) qui participent, selon leurs capacités et modérément, à la cohésion et à l'attractivité du territoire Obiectifs visés:

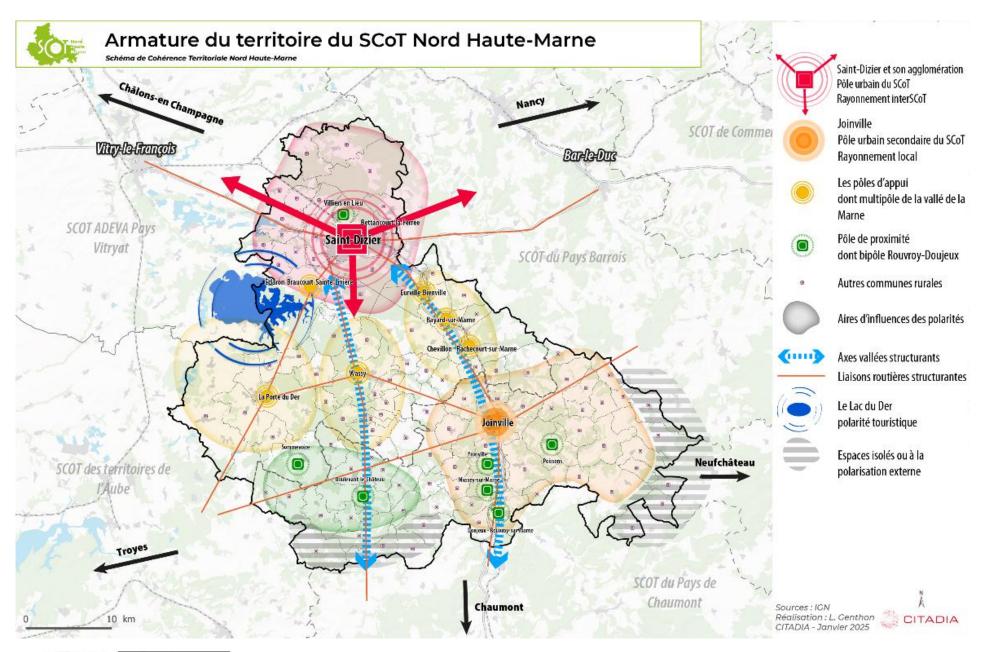
- Permettre un développement communal raisonnable en réponse à l'attractivité recherchée par le territoire et à la volonté de disposer d'une offre résidentielle nécessaire au maintien des équipements et services existants
- Jouer un rôle fondamental dans la préservation et la valorisation de l'identité bâtie et paysagère du territoire
- Lutter, autant que possible, contre la désertification des services de première nécessité

Les couronnes urbaines (Rupt, Suzannecourt, Thonnance-lès-Joinville, Vecqueville, Bettancourt-la-Ferrée, Chancenay, Valcourt, Villiers-en-Lieu) uniquement utilisées pour la déclinaison des objectifs de production de logements, qui participent, selon leurs capacités et modérément, à la cohésion et à l'attractivité du territoire

Obiectifs visés:

- Jouer un rôle complémentaire dans les possibilités de parcours résidentiel tout en privilégiant des continuités urbaines
- Assurer un rôle plus structurant que les autres communes rurales.







4- JUSTIFICATION DU SCENARIO RETENU

L'estimation de population au 1^{er} janvier 2026, point de départ du SCoT

Le 1^{er} exercice de prospective consiste à **estimer le point de départ du document** en partant du dernier recensement INSEE disponible au moment de l'élaboration des scénarios, soit le millésime 2020.

La projection démographique présentée repose sur une poursuite des tendances des 10 dernières années (INSEE RP 2009 à 2020) sauf pour le renouvellement du parc (tendance 2014-2020 prise en compte) :

Solde naturel et solde migratoire négatifs :

Hypothèse : Solde naturel à -0,2 %/an et solde migratoire à -0,9 %/an. La tendance à la baisse du solde naturel s'explique par un vieillissement de la population (baisse des naissances, hausse des décès). Le solde migratoire négatif reflète une attractivité territoriale limitée, liée aux questions d'emploi, à la qualité de l'offre de logement dans son aspect bâtimentaire mais également d'adéquation à la demande des ménages.

Desserrement des ménages :

Hypothèse: -0,75 %/an.

La baisse du nombre de personnes par ménage (2,02 en 2026 contre 2,12 en 2020) reflète une tendance générale au desserrement des ménages : vieillissement, divorces, décohabitation. Cela impacte directement le besoin en logements générant un besoin de près de 250 logements par an pour accompagner ce desserrement (contre un peu plus de 190 logements pour la période passée avec un desserrement à -0,58% par an).

Croissance des résidences secondaires :

Hypothèse : +1,2 %/an.

Le développement des résidences secondaires est en ligne avec l'attractivité touristique ou le retour vers des territoires moins denses,

notamment post-Covid. Cette dynamique contribue à « consommer » sans répondre directement aux besoins en résidences principales.

Maintien de la hausse de la vacance en volume :

Hypothèse: +100 logements vacants/an.

L'augmentation des logements vacants (14,1 % en 2026 avec un peu plus de 5 300 unités contre 12,5 % en 2020) reflète des inadéquations entre l'offre et la demande (localisation, typologie, état du bâti). Ce phénomène devrait perdurer entre 2020 et 2026 à l'exception de certains secteurs traités par des dispositifs particuliers.

Renouvellement du parc :

Hypothèse: +0,27 %/an.

Le renouvellement à ce rythme correspond aux données observées entre 2014 et 2020. Il permet de prendre en compte la disparition de près de 100 logements par an par changement d'usage ou, majoritairement, par démolition.

De l'ensemble de ces hypothèses découle une construction neuve d'environ 130 logements par an (tenant compte des permis commencés sur les années 2020 et 2021). Ce rythme tient compte le plus possible de la capacité opérationnelle locale (foncier, conjoncture économique, urbanisme réglementaire en vigueur) et des tendances passées.







64 430 habitants au 1^{er} Janv. 2024 *(soit une évolution de -1,1 % par an)*



Un parc de près de **37 770 logements**



Dont **5 330** logements vacants, soit **14 %** du parc (12,5 % en 2020)



Dont 1 500 résidences secondaires, soit 4% du parc (3,7 % en 2020)



30 950 ménages, avec en moyenne, **2,02 personnes** par ménage (2,12 en 2020)

Le scénario retenu : Un maintien de population à partir de l'estimation démographique au 1er Janvier 2026

Les travaux menés avec les élus et les partenaires du territoire du SCoT Nord Haute-Marne ont conduit à produire différents scénarios d'évolution de la population et des efforts correspondants en matière de production de logements. De nombreuses hypothèses ont été testées et ont été adaptées au vu des évolutions constatées dans le temps (au fur et à mesure de la mise à jour des données INSEE notamment).

Ainsi, différentes hypothèses prospectives de baisse, de maintien et de hausse de la population ont été travaillées et affinées sur le plan spatial et sur le plan temporel. Le scénario retenu par les élus à l'issue des séances de travail est celui du maintien de la population à 2050 par rapport à son niveau projeté au 1^{er} janvier 2026.

Sur la base de ce scénario, différentes variantes relatives à la production de logements ont également été déclinées. La variante validée par l'ensemble des acteurs associés à la démarche d'élaboration du SCoT est la variante la plus ambitieuse en matière de reconquête de logements vacants, afin de maîtriser fortement la construction neuve (qui reste néanmoins nécessaire pour les raisons détaillées plus loin).

Un maintien de la population visé à partir de l'estimation de la population au 1er Janvier 2026 mais qui induit une baisse de population de -0,2% par an en se référant au recensement INSEE RP 2020 (dernier millésime disponible au moment de l'élaboration des scénarios). Il s'appuie sur :

- La baisse de la vacance résidentielle,
- La limitation de la surproduction de logements à travers un développement de l'offre neuve très mesuré,
- Un soutien nécessaire aux dynamiques économiques locales.



Sur la période de 25 ans allant du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} janvier 2051, la production annuelle de 250 logements a été retenue, elle se répartit entre :

- 72% de reconquête de l'existant à travers la remise sur le marché de logements vacants, soit 180 logements annuels,
- **28%** de développement en construction neuve (dont 65% en enveloppe urbaine et 35% en extension urbaine), soit 70 logements neufs annuels.

La répartition par période temporelle jusqu'en 2050



Ces objectifs sont déclinés par EPCI (l'ensemble des tableaux détaillant les chiffres sont présents au sein du Chapitre 2 du DOO) :

• en deux périodes temporelles :

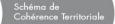
O 1ère période: 2026-2040 inclus (15 ans). Elle doit permettre aux EPCI de poursuivre et de mettre en place les conditions d'un retour à une attractivité à la fois vis-à-vis d'une population extérieure mais également vis-à-vis de la population déjà présente sur le territoire. L'offre en construction neuve qui reste limitée à moins d'un tiers des objectifs de production nouvelle doit permettre de répondre aux besoins de familles attirées sur le territoire par les

- projets de développement de l'emploi. Elle doit également répondre aux besoins en logements accessibles et adaptés aux séniors, qui pourront ainsi libérer un parc de grands logements au profit de ménages plus jeunes et plus familiaux. Le desserrement est fortement ralenti en passant le seuil plancher des 2 personnes par ménage et le meilleur maintien des populations familiales sur le territoire (-0,37% par an pour une taille moyenne des ménages de 1,91 personne par ménage au 1^{er} janvier 2041).
- o 2º période : 2041-2050 inclus (10 ans). Sur cette période, l'intensification de la mobilisation du parc existant se poursuit avec une production nouvelle à 78% portée par la reconquête de la vacance. Les EPCI auront alors consolidé leurs moyens, techniques dispositifs pour remobiliser du parc existant. Les élus attendent aussi un engagement fort et des moyens des pouvoirs publics locaux et nationaux, qui soient en adéquation avec les objectifs réglementaires nationaux, pour les soutenir tant sur le plan de l'ingénierie que financièrement sur ce sujet d'importance. La poursuite du ralentissement du desserrement avec un rythme annuel de -0,23% par an amenant à une taille moyenne des ménages de 1,87 personne par ménage au 1er janvier 2051.

Selon l'armature territoriale :

- Les pôles urbains sont confortés avec une production globale qui dépasse leur poids démographique respectif au sein de leur EPCI (49% de la production pour Saint-Dizier et 56% de l'offre nouvellement produite avec la couronne urbaine et 25% pour Joinville portés à 41% avec la couronne urbaine).
- Les pôles d'appui et pôles de proximité maintiennent leur rôle structurant avec une part de la production nouvelle équivalente à leur poids démographique respectif (22% et 21%).





 Enfin les autres communes rurales voient un objectif de développement moins consommateur d'ENAF en priorisant le travail sur la reconquête du parc existant.

La répartition par période temporelle jusqu'en 2050







2026-2050 -0 inclus 53

-0,0% /an 53 000 hab. 1 375 lgt neufs 3 55 par an

3 500 lgt vacants 140 par an

2026-2040

-0,2% /an 51 620 hab. 900 lgt neufs 60 par an 1 800 lgt vacants 120 par an

GSDDV

2041-2050

+0,3% /an 53 000 hab.

475 lgt neufs 47 par an 1 700 lgt vacants 170 par an

La répartition par période temporelle jusqu'en 2050







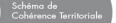
2026-2050	0% /an	375 lgt neufs	1 375 lgt vacants
inclus	11 500 hab.	15 par an	40 par an
2026-2040	-0,4% /an	225 lgt neufs	525 lgt vacants
CCBJC = PLUi	10 800 hab.	15 par an	35 par an
2041-2050	+0,6% /an	150 lgt neufs	475 lgt vacants
	11 500 hab.	15 par an	45 par an

La reconquête des logements vacants

La vacance au 1er janvier 2050 sur le territoire :

- CAGSDDV:
 - o 2026: 3 960 unités, 13% du parc de logements,
 - o 2041: 3 279 unités, 10,7% du parc de logements,
 - o 2051: 2 327 unités, 7,5% du parc de logements.
- CCBJC :
 - o 2026: 1 367 unités, 18,6% du parc de logements,
 - o 2041: 1 283 unités, 17,9% du parc de logements,
 - 2051: 836 unités, 11,5% du parc de logements.
- NHM :
 - o 2026: 5 350 unités, 14,1% du parc de logements,
 - o 2041: 4 600 unités, 12,1% du parc de logements,
 - o 2051: 3 163 unités, 8,3% du parc de logements.





Concernant les données sur la vacance pour la CCBJC, un travail de fiabilisation des données fiscales (LOVAC) a été réalisé, arrivant à la conclusion d'un potentiel de logements vacants moindre. Par souci de cohérence entre les 2 EPCI, nous conservons la donnée INSEE. La philosophie retenue étant que la CCBJC continue son engagement dans la remobilisation du parc vacant à travers des réhabilitations / remises sur le marché mais également en limitant l'effet de vacance via le développement de l'offre nouvelle.

Le scénario inclut également des objectifs de renouvellement du parc de logements, avec la disparition (via changements d'usage mais surtout via démolitions de logements) de près de 75 logements par an sur la 1º période à l'échelle du Nord Haute-Marne afin d'accompagner une re-tension du marché et de permettre un renouvellement de l'offre la plus obsolète. Pour la 2º période, cet objectif est de 25 logements par an. Ces objectifs anticipent de futurs dispositifs nationaux ou supra locaux (type ANRU) ou évolution des outils fiscaux qui pourront venir soutenir cette politique volontariste.

Les évolutions des résidences secondaires sont basées sur une hypothèse de stabilisation du parc.

Sur l'aspect démographie et parc de logements, deux indicateurs devront permettre le déblocage des droits à construire en neuf de la 2^e période du SCoT :

Pour la CAGSDDV :

- Evolution à la baisse du taux de vacance : avoir un taux compris entre 10,5% et 11%. Compte-tenu de l'ampleur des volumes de reconquête du parc vacant, la baisse du taux amène une baisse du volume;
- Ralentissement de la décroissance démographique : avoir un taux d'évolution annuel supérieur à -0,3% par an, démontrant déjà la dynamique de regain amorcée.

Pour la CCBJC :

- Evolution à la baisse de la vacance : avoir un taux compris entre 14,5% et 15%;
- Ralentissement de la décroissance démographique : avoir un taux d'évolution annuel supérieur à -0,5% par an.

Le bilan à 6 ans du SCoT permettra aux deux EPCI de se positionner sur les avancées et la portée des politiques publiques mises en place à travers notamment ces deux indicateurs.



II. L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

1- CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Les dispositions de droit commun du code de l'urbanisme prévoient que les annexes du SCoT présentent une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'adoption du projet de schéma ainsi que la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation (article L. 141-15 4°) définis dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Les choix retenus pour établir à la fois le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) doivent être justifiés, en vertu du 3° du L. 141-15, et en particulier les objectifs de réduction de la consommation d'espaces sur la période 2021-2031, en prenant appui sur le bilan passé 2011-2021 (comprendre 2020 inclus).

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021

La loi prévoit que le SCoT devra intégrer des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols par tranches décennales dans son Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), en compatibilité avec les objectifs fixés par les documents de planification régionale tels que le SRADDET, ou, à défaut, qu'il doit intégrer directement l'objectif de réduction de moitié de la consommation d'ENAF pour la première décennie.

Ainsi, l'ensemble de ces objectifs doivent nécessairement être justifiés dans les annexes du SCoT et s'appuyer sur un bilan de consommation sur la période 2011-2021, ou par la suite, un bilan d'artificialisation, qui sera annexé au document.

La loi donne par ailleurs aux SCoT, à l'instar des SRADDET, la possibilité de territorialiser par secteurs géographiques les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols dans son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) en tenant compte notamment des besoins de développement selon un principe d'équilibre entre les polarités du territoire, urbaines et rurales, ainsi que des efforts de réduction de la consommation déjà réalisés au cours des vingt dernières années (L. 141-8 du code de l'urbanisme).

Celle-ci s'imposera aux PLU(i) dans un lien de compatibilité. Le SCoT ayant un horizon stratégique de 20 ans, il devra intégrer cet objectif pour cette période, et fixera des objectifs chiffrés en ce qui concerne la réduction de la consommation d'espaces, qui traduiront la volonté de limiter l'extension urbaine, ainsi que des objectifs globaux (qualitatifs, possibilité de définir des cibles chiffrées indicatives...), de réduction de l'artificialisation des sols, applicables au-delà des 10 premières années.

Ceux-ci pourront notamment se traduire au travers d'une stratégie de renaturation qui pourra être mise en place à l'échelle du SCoT.

L'évolution législative, amorcée depuis la loi du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbain » (SRU), a placé les questions de l'utilisation économe des espaces naturels, de préservation des espaces agricoles et forestiers ou encore de lutte contre l'étalement urbain au cœur des enjeux majeurs de la planification territoriale.

La loi du 22 août 2021, aussi appelée loi « Climat et Résilience » complétée par la loi du 20 juillet 2023, a renforcé cette réglementation en fixant un objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » en 2050, avec un



objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Elle a également introduit une définition de l'artificialisation des sols dans le code de l'urbanisme, en référence à l'atteinte aux fonctionnalités des sols. En conformité avec les objectifs qu'elle énonce, complétés par ceux du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), les SCoT doivent fixer une trajectoire de réduction progressive du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et d'artificialisation des sols, avec :

- Une première étape qui consiste à réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), pour la décennie 2021-2031, par rapport à la consommation observée sur la décennie précédente,
- Une seconde étape qui consiste à fixer des objectifs de réduction de l'artificialisation nette des sols (objectifs quantitatifs et qualitatifs) par tranche de dix années, soit lors d'une deuxième tranche de 2031 à 2040, puis d'une troisième tranche de 2041 à 2050, au cours desquelles une trajectoire tendancielle de réduction de l'artificialisation doit permettre d'atteindre le "zéro artificialisation nette" (ZAN) en 2050 au niveau national.

Jusqu'à une période récente, les deux notions étaient indifférenciées. La loi Climat et Résilience introduit une définition pour les deux concepts. Ainsi, la loi définit la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). « Effective », car il s'agit de l'urbanisation observée et non de celle planifiée. Ainsi, une zone ouverte à l'urbanisation dans un PLU (zone « AU ») qui est toujours à l'état agricole (même sans exploitation) ne peut être considérée comme « consommée ».

Pour ce qui est de l'artificialisation, la loi la définit comme « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage ». L'artificialisation nette, quant à elle, correspond au « solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme).

Mais cette définition étant difficile à appliquer dans le cadre des documents de planification et d'urbanisme, la loi ajoute une seconde définition, spécifique à ces derniers. Est considérée comme artificialisée « une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites », et comme non artificialisée « une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures ». Cette définition renvoie à un décret le soin de préciser la nomenclature de ces espaces, qui ne sera opposable qu'à partir de 2031.

Le législateur a également précisé les modalités de fixation et d'évaluation de l'objectif de réduction de l' « artificialisation nette ». Des dispositifs locaux d'observation ont été renforcés et plusieurs outils nationaux sont mis à disposition par l'État (dont un observatoire national mettant en ligne les données de consommation d'espace et d'artificialisation des sols) pour suivre l'artificialisation des sols à toutes les échelles et développer des stratégies en faveur de la sobriété foncière.

Ne pas dépasser <u>la moitié de la consommation</u> d'espaces naturels, agricoles et forestiers observée entre 2011 et 2021 (création ou extension d'espaces urbanisés)

2031/2041

Baisse du rythme de l'artificialisation

Nouvelle baisse du rythme de l'artificialisation
A partir de 2050 : mise en œuvre du ZAN

Cette trajectoire progressive doit également être compatible avec les schémas régionaux (SRADDET, SDRIF, SAR, PADDUC) qui devaient intégrer et territorialiser un objectif de réduction de la consommation d'espaces avant le 22 novembre 2024. Suite à cela, les SCoT et PLU/Cartes communales devront être mis en compatibilité respectivement avant le 22 février 2027 et le 22 février 2028. A défaut, les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées dans les zones d'extension des PLU (zone 1AU), majoritairement inscrites sur des zones agricoles ou naturelles, ne pourront plus être délivrées après le 22 février 2028.

Les évolutions ultérieures

Le dispositif instauré par la loi Climat et Résilience a fait l'objet d'adaptations par l'intermédiaire de la loi du 20 juillet 2023 et de la Circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols ».

En application de ce nouveau dispositif, le SRADDET Grand Est, dont la modification pour tenir compte du ZAN a été arrêtée le 12 décembre 2024, a établi pour le SCoT Nord Haute-Marne une enveloppe maximale de consommation d'espaces de 119ha en tenant compte de la possibilité de mise en œuvre de la garantie communale.

Plus récemment, le ZAN a fait l'objet d'une proposition de loi votée par le Sénat le 18 mars 2025 visant à alléger fortement le dispositif. Cette proposition de loi dite TRACE doit désormais poursuivre son parcours à l'Assemblée Nationale.

2- JUSTIFICATION DE LA MÉTHODE RETENUE POUR LE CALCUL DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

Trois critères ont été sélectionnés pour déterminer la meilleure méthode de calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période des 10 années fixée par la Loi :

- La **reproductibilité**: la méthode retenue doit pouvoir être reproduite de manière régulière au fil du temps, dans les mêmes conditions que l'analyse initiale et sans impacter les résultats.
- La **précision** : la méthode retenue doit permettre une analyse fine ancrée dans les réalités locales.
- La compatibilité au SRADDET: la méthode retenue doit permettre une conformité avec les objectifs supra-régionaux et nationaux inscrits au sein du SRADDET Grand Est et du code de l'urbanisme.

Ainsi, la mesure de la consommation foncière pour le SCoT Nord Haute-Marne s'est appuyée sur un outil mis en place à la demande de l'Etat par le CEREMA: le portail de l'artificialisation qui est un observatoire national de la consommation des espaces naturels, agricoles, forestiers et de l'artificialisation.

Comme mentionné par le portail de l'artificialisation des sols, « Le calcul de consommation d'espaces se base sur les Fichiers fonciers, eux même issus des applications gérant les taxes foncières (MAJIC) fournis par l'administration illustration de la classification fiscale. En effet, chaque parcelle possède un ou plusieurs usages des sols avec les surfaces de subdivision fiscales (SUF) associées. Le CEREMA reprend ces usages et les surfaces des subdivisions fiscales concernées pour classer ces surfaces en espaces urbanisés ou ENAF ».

Les données relatives à cette consommation peuvent être téléchargées en format brut (CSV) ou consultées directement sur le site sous forme de cartes ou de tableaux de bord, facilitant ainsi l'accès à l'information. La base de données est actualisée chaque année depuis 2009, avec des informations valables au 1^{er} janvier de chaque année. Toutefois, seules les données à partir de 2011 sont disponibles sur le portail, obligeant à télécharger les fichiers bruts pour accéder à des informations antérieures.

Les données de consommation foncière sont présentées par territoire et par type d'usage :

- Habitat
- Activité
- Mixte (ce type d'usage combine à la fois pour l'habitat et l'activité ou des équipements publics)
- Infrastructures
- Inconnu (ce type d'usage est utilisé lorsque la destination (habitat / activité) est non déterminée).

Cela permet de suivre l'évolution de la consommation foncière au fil du temps et d'identifier les usages des sols. Cependant, la catégorisation des espaces consommés reste parfois imprécise en raison de la large couverture des différentes catégories.

Points positifs

Points négatifs

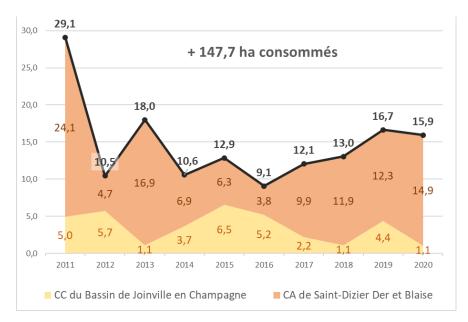
- Couverture homogène du territoire à l'aide de l'utilisation des fichiers fonciers
- Millésimes annuels
- Découpage selon le référentiel cadastral permettant des analyses sur le même socle de données avec les documents d'urbanisme du territoire (SCoT ou PLU)
- Aucune information sur les zones non cadastrées (infrastructures, chantiers, équipements publics...)
- Pas d'information sur les bâtiments agricoles
- Une inertie de l'information due, d'une part, à la livraison des millésimes, et d'autre part, à la nature déclarative de cette donnée impliquant des retards et des ajustements quand elle est publiée

3- ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE PASSÉE

Consommation foncière de 2011 à 2020 inclus

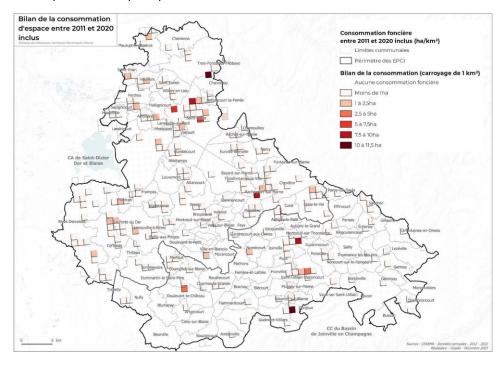
Sur la période du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} janvier 2021, le territoire du SCoT Nord Haute-Marne a consommé, selon la méthode retenue de calcul de la consommation, 147,7 hectares, soit 14,7 ha/an durant cette période, avec des pics de consommation atteints en 2011 (29,1 ha consommés), 2013 (18 ha consommés) et 2019 (16,7 ha). Ce rythme de consommation foncière représente un rythme élevé pour un territoire confronté à un processus de décroissance démographique et économique.

A l'échelle des EPCI, l'analyse de la consommation foncière entre 2011 et 2020 montre un rythme de consommation dissemblable en fonction des entités territoriales, avec 111,7 hectares (soit 75% du total) pour la CA du Grand-Saint-Dizier Der et Vallées et 36 hectares (soit 25%) pour la CC du Bassin de Joinville en Champagne.





A l'échelle communale, l'analyse de la consommation foncière montre une hétérogénéité entre les communes. Elle montre que celle-ci a été plus marquée au sein des polarités de l'armature urbaine : notamment au sein du pôle urbain principal de Saint-Dizier et son agglomération, du pôle urbain secondaire de Joinville, des pôles d'appui et des pôles de proximité situés dans l'aire d'influence des pôles urbains principaux.



Aussi, l'analyse de la consommation foncière à l'échelle communale montre que les communes les plus consommatrices sont :

- les polarités du territoire,
- les anciennes communes industrielles,
- les communes situées le long des infrastructures transports structurantes, notamment routières (RN67).

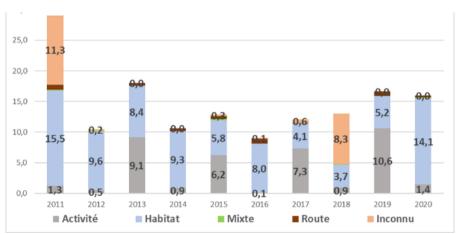
La dynamique de consommation foncière observée sur le territoire est à mettre en relation avec le développement de nouveaux quartiers résidentiels dans la continuité des centres-bourgs historiques en lien avec les aspirations de la population locale pour accéder à la propriété, notamment de la seconde moitié du XXème siècle. Cette dynamique s'explique également par le développement de zones d'activités économiques, notamment autour des principales zones d'activités économiques du territoire.

La consommation observée du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} janvier 2021 est également déclinée en fonction des usages : habitat, activités économiques, infrastructures routières / ferroviaires ou pour des usages mixtes (équipements publics) ou non renseignés. Ainsi, sur la période considérée entre 2011 et 2021, sur le territoire du SCoT Nord Haute-Marne :

- L'habitat représente 56,5 % de la consommation foncière (83,5 hectares, soit 8,35ha en moyenne par an) alors que sur la même période le territoire a perdu près de 6 000 habitants et que le nombre de logements vacants a augmenté (+ 1 300).
- Les activités économiques représentent 25,9% de la consommation foncière (38,3 hectares, soit 3,83ha en moyenne par an).
- Les infrastructures de transport représentent 3% de la consommation foncière (4,4 hectares).
- Les usages mixtes représentent 0,6% de la consommation foncière (0,9 hectares).
- Les usages non renseignés représentent 14% de la consommation foncière (20,7 hectares).



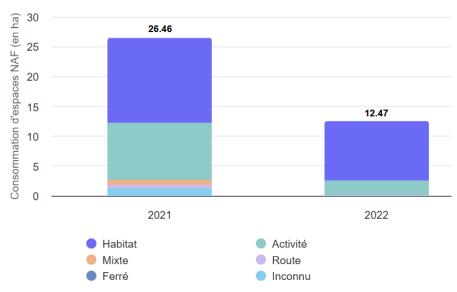
Bilan de la consommation foncière entre 2011 et 2020



Source. Portail de l'artificialisation CEREMA

Consommation foncière de 2021 à 2022 inclus

Pour la période 2021-2022, les données du CEREMA font état d'une consommation d'ENAF de 38,93ha à l'échelle de l'ensemble du SCoT.



Toutefois, la vérification de ces données en collaboration avec la DDT Haute-Marne a permis d'identifier des erreurs sur certaines petites communes (La Neuville à Rémy notamment). Ainsi, la consommation réelle sur la période a été ramenée à **18,1ha pour 2021-2022 inclus**.

4- JUSTIFICATION DES BESOINS FONCIERS

Les besoins pour l'habitat

L'étude des possibilités de densification via le potentiel foncier théorique au sein des enveloppes bâties sur le territoire a montré que près des 2/3 des logements à produire par construction neuve à l'échelle de l'ensemble du SCoT pouvaient être accueillis au sein des enveloppes bâties actuelles, en tenant compte des possibilités effectives de mobilisation (desserte des terrains concernés par les voiries et réseaux, déduction des terrains à préserver de l'urbanisation pour des motifs environnementaux tels que risques, inventaires, protections, maintien de la nature en ville, ou pour des motifs paysagers).

Les espaces mobilisables au sein des enveloppes urbaines à destination d'habitat ont été mesurées et représentent :

- 16ha pour la CCBJC
- 48ha pour la CAGSDDV

Au vu des densités moyennes demandées par le SCoT, et en tenant compte d'un coefficient de rétention foncière moyen de 35%, il a été estimé que les enveloppes urbaines pouvaient accueillir en dents creuses :

- 225 logements pour la CCBJC
- 921 logements pour la CAGSDDV

soit un total de 1 138 logements, ce qui représente 65% de l'objectif total de construction neuve du SCoT à horizon 2050.

Par conséquent, les besoins en foncier pour la réalisation des 613 logements neufs restants (35%) en extension ont été estimés à 53,17ha à l'horizon 2050, soit une moyenne de 2,13ha par an sur la période de 25 ans de projection du SCoT (contre les 8,35ha par an observés sur la période de référence, soit une réduction de 75%).

Les besoins en foncier en extension pour l'habitat se répartissent de la façon suivante selon les strates de l'armature urbaine des EPCI :

			Objectifs de consommation foncière			
		Densité	Développement résidentiel			
Santanina néannambiana	Objectif de		en extension			
Secteurs géographique	densification	moyenne (log/ha)	1 ^{ère} période	2 ^{ème} période	Total	
		(log/ila)	SCoT	SCoT	2026-2050	
			(en ha)	(en ha)	(en ha)	
CA Grand Saint-Dizier Der et Vallées	67%	14,5	25,4	13,4	38,8	
Pôle urbain principal	90%	20	2,1	1,1	3,2	
Couronne urbaine	50%	13	5,6	3	8,6	
Pôles d'appui	50%	12	7,4	4	11,4	
Autres communes	50%	12	10,3	5,3	15,6	
CC du Bassin de Joinville en Champagne	60%	13	3,87	10,5	14,37	
Pôle urbain secondaire	51%	15	0	3,2	3,2	
Couronne urbaine	57%	12	0,94	1,15	2,09	
Pôles de proximité	84%	12	0,46	0,75	1,21	
Autres communes	55%	12	2,47	5,4	7,87	
SCoT Nord Haute-Marne	65%	15	29,27	23,9	53,17	
Pôle urbain principal	90%	20	2,1	1,1	3,2	
Pôle urbain secondaire	51%	15	0	3,2	3,2	
Couronne urbaine	52%	13	6,54	4,15	10,69	
Pôles d'appui	50%	12	7,4	4	11,4	
Pôles de proximité	84%	12	0,46	0,75	1,21	
Autres communes	51%	12	12,77	10,7	23,47	

Les besoins en foncier économique

Les EPCI composant le territoire du SCoT ont réalisé l'inventaire du foncier disponible dans les ZAE de leur territoire. Cette analyse montre que le foncier disponible en dents creuses dans les ZAE du territoire s'élève à 5,5ha pour la CCBJC et à 8,1ha pour la CAGSDDV, soit un total pour le territoire du SCoT de **13,6ha** (voir détails page suivante).





	Foncier disponible dans les ZAE					
EPCI	Commune	ZAE	Vocation	Surface totale (ha)	Foncier disponible en dent creuse (ha)	Strate armature
CAGSDDV	Ceffonds	Ceffonds	Artisanale	6,2	0,5	Autre commune rurale
CAGSDDV	Chamouilley	Chamouilley	Industrielle	17,3	0,0	Autre commune rurale
CAGSDDV	Chevillon	Chevillon		12,7	0,0	Pôle d'appui
CAGSDDV	Eclaron	Eclaron	Artisanale	14,2	0,0	Pôle d'appui
CAGSDDV	Eurville-Bienville	Eurville-Bienville	Industrielle	5,0	0,0	Pôle d'appui
CAGSDDV	Montier-en-Der	Montier-en-Der		13,0	0,0	Autre commune rurale
CAGSDDV	Saint-Dizier	Pré Moinot	Artisanale	15,3	0,3	Pôle urbain
CAGSDDV	Saint-Dizier	TroisFontaine	Industrielle	52,9	1,5	Pôle urbain
CAGSDDV	Saint-Dizier	Jean-Pierre-Timbaud		16,3	0,0	Pôle urbain
CAGSDDV	Saint-Dizier	Jeanne d'Arc	Industrielle	151,8	2,8	Pôle urbain
CAGSDDV	Saint-Dizier	Parc d'Activité de Référence	Industrielle	199,6	2,1	Pôle urbain
CAGSDDV	Valcourt	Valcourt	Artisanale	12,7	0,3	Autre commune rurale
CAGSDDV	Villiers-en-Lieu	Villiers-en-Lieu	Artisanale	6,8	0,1	Pôle de proximité
CAGSDDV	Wassy	Wassy	Artisanale	25,1	0,6	Pôle d'appui
Total CAGSDDV				548,8	8,1	
CCBJC	Douvelant-le-Château	Douvelant-le-Château	Artisanale	0,7	0,3	Pôle de proximité
ССВЈС	Joinville	Le rongeant	Artisanale	7,2	2,5	Pôle urbain secondaire
ССВЈС	Rupt	Rupt	Artisanale	2,2	0,4	Autre commune rurale
ССВЈС	Suzannecourt / Thonnance-les-Joinville	Parc d'activité la Jonchère	Industrielle	7,2	2,4	Autre commune rurale
Total CCBJC				17,2	5,5	
Total SCoT				566,0	13,6	



L'analyse des besoins et des projets du territoire, ainsi que la stratégie de redynamisation économique volontariste pour le territoire du SCoT ont conduit à estimer les besoins fonciers supplémentaires en extension à 7,7ha pour la CCBJC et à 70ha pour la CAGSDDV, soit un total de 77,7ha à l'horizon 2050 pour l'ensemble du SCoT. Ramenée à une moyenne annuelle, cette enveloppe correspond à une consommation de 3,1ha par an sur les 25 années de la durée de projection du SCoT (ce qui représente une baisse de 20% par rapport à la moyenne annuelle observée sur la période de référence).

Un dispositif est intégré au DOO pour que l'ouverture à l'urbanisation de l'extension du ZAE soit rendue possible à partir du moment où **60% au moins de la ZAE existante est commercialisée** (promesse de vente signée).

Parmi les 70ha dévolus à la CAGSDDV, environ 55ha concernent le Parc d'activités de référence, qui constitue la zone d'envergure SCoT du territoire, destinée à permettre l'implantation d'activités fortement pourvoyeuses d'emploi et nécessitant des superficies importantes. Dans le cadre de l'aménagement de cette zone, le territoire bénéficie de l'accompagnement de Grand Est Développement, afin d'optimiser l'usage du foncier disponible et de garantir une valorisation cohérente et durable de l'espace en lien avec les objectifs de développement économique et territorial.

Enfin, il est rappelé que le projet Cigéo étant reconnu d'envergure nationale, et Parc'Innov étant reconnu d'envergure régionale, la consommation d'ENAF qu'ils entrainent est comptabilisée en-dehors du SCoT Nord Haute-Marne.

Un recensement des friches économiques a également été réalisé. Il estime à 60ha la superficie réutilisable dans des friches. Ces surfaces pourront être mises à profit dans le temps long au vu des contraintes de dépollution, pour certaines, et de réaménagement qu'elles comportent. Elles constituent

également un potentiel de renaturation pour l'atteinte du Zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050.

Friches économiques				
EPCI	Commune	Localisation des friches	Friche à traiter / reconvertir (en ha)	Pollution
CAGSDDV	Eclaron	Eclaron 1	4,3	
CAGSDDV	Eurville-Bienville	Eurville-Bienville	0,4	
CAGSDDV	Montier-en-Der	Montier-en-Der	0,1	
CAGSDDV	Saint-Dizier	Pré Moinot	15,3	
CAGSDDV	Saint-Dizier	TroisFontaine	1,4	
CAGSDDV	Saint-Dizier	Jeanne d'Arc	4,6	
CAGSDDV	Saint-Dizier	Jeanne d'Arc	12,3	Oui
TOTAL CAGSDDV			38,5	
CCBJC	Douvelant-le-Château		3,9	
CCBJC	Gudmont-Villiers		4,9	
CCBJC	Joinville		0,2	
CCBJC	Joinville		0,8	
CCBJC	Mussey-sur-Marne		5,9	
CCBJC	Noncourt-sur-le- Rongeant		3,7	
CCBJC	Poissons		2,1	
TOTAL CCBJC			21,5	
TOTAL SCOT			60,0	

Les besoins fonciers pour les équipements et infrastructures

Le SCoT prévoit sur l'ensemble de son territoire, à l'horizon 2050, une enveloppe de 15ha maximum.

Cette enveloppe est mobilisable pour la réalisation des installations, aménagements et constructions à destination d'infrastructures, d'équipements publics, sportifs ou culturels, d'équipements touristiques, etc.



Les besoins fonciers pour les autres destinations présentant un intérêt général

Le SCoT prévoit sur l'ensemble de son territoire, à l'horizon 2050, une enveloppe de 44ha maximum.

Cette enveloppe est uniquement mobilisable pour la réalisation de projets présentant un caractère d'intérêt général, dans le cadre de déclaration de projet (DP) notamment.



5- MISE EN ŒUVRE DE LA TRAJECTOIRE ZAN

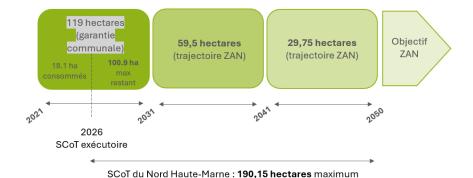
Conformément à la loi Climat et Résilience, le territoire s'engage dans la lutte contre l'artificialisation des sols et dans la limitation du rythme de consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers. Il vise le zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050 au travers d'objectifs décennaux.

Le dispositif initial du ZAN, instauré par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, a fait l'objet d'adaptations par l'intermédiaire de la loi du 20 juillet 2023 et de la Circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols ».

En application de ce nouveau dispositif, le SRADDET Grand Est, dont la modification pour tenir compte du ZAN a été arrêtée le 12 décembre 2024, attribue pour le SCoT Nord Haute-Marne une enveloppe maximale de consommation d'espaces de 119ha en tenant compte de la possibilité de mise en œuvre de la garantie communale.

En l'absence de dispositif technique pour mesurer l'artificialisation du territoire à partir de 2031, le SCoT du Nord Haute-Marne fait le choix de baser sa trajectoire ZAN à horizon 2050 sur le critère de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) par décennies. La trajectoire intègre donc une réduction de 50% de la consommation des ENAF pour la décennie 2031-2040, puis à nouveau une réduction de 50% sur la décennie 2041-2050, pour aboutir au ZAN à partir de 2050.

La trajectoire ZAN du SCoT du Nord Haute-Marne s'établit selon le schéma suivant, étant rappelé que pour ce qui concerne la décennie 2021-2030, une superficie de **18,1ha a déjà été consommée** (voir plus haut l'analyse de la consommation foncière).



III. L'articulation avec les plans et programmes

La réglementation implique une articulation du Schéma de Cohérence Territoriale avec les documents d'ordre supérieur selon deux normes différentes d'opposabilité. Ce chapitre à vocation à décrire la façon par laquelle le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Haute-Marne s'articule avec les plans et programmes de niveau supérieur soit dans un rapport de compatibilité soit dans un rapport de prise en compte.

- Dans le cadre d'un rapport de compatibilité, l'autorité en charge d'élaborer une décision n'est pas tenue de reproduire à l'identique la norme supérieure. La notion de compatibilité exprime une obligation de non-contrariété de la norme inférieure aux aspects essentiels de la norme supérieure.
- Dans le cadre de la prise en compte, selon le Conseil d'État, elle impose de « ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt [de l'opération] et dans la mesure où cet intérêt le justifie ».

1- CADRAGE JURIDIQUE

Article L.131-1 du Code de l'Urbanisme

- « Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 sont compatibles avec :
- 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres ler et II du titre II;
- 2° Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables;

- 8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement;
- 9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;
- 10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article ;
- 12° Les **schémas régionaux des carrières** prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement :
- 15° Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ; ».

L'articulation du SCoT avec les documents cadres liés à l'environnement est exposée au chapitre 2 « Articulation du SCoT avec les documents cadre » de l'Evaluation Environnementale.

Article L.131-2 du Code de l'Urbanisme

« Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

1° Les objectifs des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ; »



2- DOCUMENTS SUPÉRIEURS AVEC LESQUELS LE SCOT DOIT ÊTRE COMPATIBLE

	Règles générales du fascicule du SRADDET Grand Est approuvé le 24 janvier 2020				
N°	Règle		Traduction SCoT		
		PAS	DOO		
CLIM	AT, AIR, ENERGIE				
1	Atténuer et s'adapter au changement climatique	Le PAS souligne la nécessité de développer des mesures d'adaptation et d'atténuation aux effets du changement climatique. La prise en compte de ces effets s'inscrit comme un impératif transversal qui sert de fil conducteur aux différentes orientations énoncées dans le projet de territoire: une plus grande prise en compte des risques naturels, une gestion économe des ressources et du foncier, la préservation des terres agricoles et des espaces forestiers, la décarbonation des mobilités, la sobriété énergétique, etc. Ces orientations concourent à la coordination des politiques publiques sur le territoire et à une coopération renforcée entre les acteurs du territoire. Les élus ont souhaité décliner des orientations en faveur de la transition énergétique en permettant la mise en œuvre d'un projet plus économe en énergie qui limite les émissions de gaz à effet de serre et qui assure le développement des énergies renouvelables (Axe 1.5).	Le DOO prévoit les dispositions suivantes: Les projets d'aménagement évaluent en phase pré-opérationnelle les capacités de raccordement au réseau et de desserte du territoire, en lien avec la création ou l'extension des postes de transformation prévu par le S3RENR (Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables). Les documents d'urbanisme de rang inférieur et les projets d'aménagement priorisent l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture. Les documents d'urbanisme: Développent l'énergie éolienne dans le respect de la fonctionnalité des milieux et de la qualité paysagère. Fixent les possibilités d'implantation d'unités de méthanisation en veillant à leur bonne intégration paysagère et gestion foncière. Permettent le développement de la filière bois-énergie, en garantissant l'équilibre entre production d'énergie et respect des écosystèmes forestiers et dimensionnent les projets de développement de chaufferies bois en fonction des besoins du territoire et du plan d'approvisionnement.		
2	Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation	Afin d'intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement et la construction, le PAS définit des orientations en faveur de lutte contre la vacance, de rénovation du bâti en lien avec un objectif poursuivi d'amélioration du confort thermique. Dans cette perspective, les filières d'écoconstruction et les pratiques d'éco-conception sont encouragées (Axe 2.3).	Le DOO prévoit les dispositions suivantes : Les documents d'urbanisme définissent des dispositions concernant la rénovation du parc bâti existant et caractérisent la vacance du parc de logements. Ils définissent des objectifs de reconquête de ces logements vacants dans le respect des répartitions suivantes : 125/an pour la CA du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées 40/an pour la CC du Bassin de Joinville en Champagne Les documents d'urbanisme doivent inciter à l'utilisation de matériaux biosourcés et/ou recyclés pour la rénovation.		

			Les documents d'urbanisme doivent inciter à l'utilisation de matériaux biosourcés et/ou recyclés pour la construction. Le règlement des documents d'urbanisme tient compte de la conception bioclimatique.
3	Améliorer la performance énergétique du bâti existant	Le PAS décline des orientations destinées à intensifier localement la transition énergétique sur les secteurs les plus émetteurs. Sur le territoire, les consommations énergétiques et les émissions des gaz à effet de serre sont essentiellement liées au secteur des transports et au secteur résidentiel. Une orientation spécifique (Axe 2.3) porte sur la nécessité de rénover massivement le bâti existant, notamment pour limiter les déperditions en lien avec l'ancienneté du parc de logements, et en promouvant l'usage des énergies renouvelables.	Le DOO recommande les dispositions suivantes : Les documents d'urbanisme de rang inférieur imposent le raccordement des bâtiments collectifs et des équipements aux réseaux de chaleur classés. Ils donnent des outils et éléments explicatifs dans les opérations de réhabilitation du parc existant permettant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants, en agissant sur l'isolation, le chauffage et refroidissement, l'éclairage
4	Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises	Le PAS entend concilier développement économique sur le territoire avec le développement de l'économie circulaire dans les organisations et les procédés. L'axe 1.1 décline des orientations destinées à favoriser l'implantation de filières et/ou de dispositifs de valorisation des déchets sur le territoire en particulier par l'usage de matériaux recyclés.	Le DOO prévoit la disposition suivante Pour favoriser la croissance verte et la transition écologique du territoire, les documents d'urbanisme de rang inférieur développent des actions d'animation économique pour permettre la mise en synergie des acteurs économiques locaux afin de favoriser les dynamiques de filières liées à l'écologie industrielle (recyclage et valorisation des démarches déchets, développement des équipements de production d'énergies renouvelables, circuits-courts).
5	Développer les énergies renouvelables et de récupération	Le PAS porte un objectif de renforcement des capacités de production en énergies renouvelables et de récupération locales (Axe1.5) afin de tendre vers une plus grande indépendance énergétique. Il entend développer et diversifier (photovoltaïsme) son mix énergétique en assurant la préservation des paysages, des espaces naturels, agricoles et forestiers et des fonctionnalités écologiques du territoire.	Le DOO prévoit les dispositions communes aux différents types d'énergie suivantes : Les documents d'urbanisme optimisent les conditions d'implantation des infrastructures de production d'énergie en minimisant les consommations d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Le DOO décline ensuite les prescriptions spécifiques aux différentes formes d'énergie renouvelable et de récupération : - Photovoltaïque - Eolien - Méthanisation - Géothermie Il prévoit enfin des prescriptions relatives à la performance énergétique du bâti : - Pour la construction neuve - Pour la rénovation



6 Améliorer la qualité de l'air

Le PAS porte la volonté de réinventer une ruralité connectée et solidaire. A ce titre, les transports et, plus globalement, le déploiement d'une offre décarbonée font l'objet d'une attention particulière (Axe2.3). Il porte un objectif qui vise concomitamment à réduire les nuisances sonores et la pollution atmosphérique mais aussi à diminuer les coûts engendrés pour les ménages par ces déplacements.

Le PAS identifie également le secteur économique comme partie prenante de l'amélioration de la qualité de l'air : l'industrie d'une part, par l'adhésion à un modèle d'écologie industrielle reposant sur des synergies (moins d'externalités négatives) et la dépollution/ reconversion des sites d'activités. L'accompagnement d'une agriculture plus résiliente d'autre part, par une transformation des pratiques agricoles moins consommatrice en intrant, et notamment nitrate.

Dans le cadre du développement d'une offre décarbonée, le DOO prévoit les dispositions suivantes :

Renforcer la desserte ferroviaire sur le territoire et vers les pôles d'attraction voisins : les collectivités locales compétentes doivent soutenir et renforcer les lignes ferroviaires internes au territoire et vers les territoires voisins.

Développer les offres de transports collectifs adaptées aux caractéristiques du territoire pour améliorer l'accessibilité pour tous les publics et engager un report modal.

Afin de valoriser les anciens sites industriels le DOO prévoit les dispositions suivantes : Les documents d'urbanisme :

- Inventorient les friches économiques et définissent leurs modalités d'évolution au regard de leur potentiel de mutabilité (réutilisation, démolition, changement d'usage, etc.).
- Justifient les besoins de création d'espaces à vocation d'activités économiques au regard des potentialités foncières et de requalification présentes dans les espaces à vocation d'activités économiques existants

Les documents d'urbanisme valorisent en priorité le potentiel d'accueil existant et respectent un principe de développement mesuré et progressif du foncier à vocation économique : implantation sur des friches, réhabilitation des espaces à vocation d'activités économiques vieillissants, développement prioritaire dans les zones avec capacités de remplissage restantes. Enfin, le DOO tend à favoriser une agriculture raisonnée :

Les documents d'urbanisme de rang inférieur favorisent directement ou indirectement via les projets qu'ils portent : une agriculture et une sylviculture diversifiées, supports de biodiversité et de continuités écologiques

BIODIVERSITE ET GESTION DE L'EAU

7 Décliner localement la Trame verte et bleue

Le SCoT du Nord Haute-Marne se donne pour ambition de s'appuyer sur les ressources pour développer notoriété et identité territoriale. La qualité de vie est étroitement liée à la mosaïque des milieux, habitats, paysages qui compose la trame verte et bleue du territoire (Axe 3.3)

Cette ambition se donne pour objectif d'identifier et de préserver l'armature verte et bleue du territoire, résultante d'un croisement entre composantes agricoles, naturelles et composantes écologiques. L'identification de celle-ci prend appui sur la cartographie de la Trame Verte et Bleue.

Afin de protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, les documents d'urbanismes sont encouragés au sein du DOO à :

Réaliser un diagnostic multi-dimensionnel et stratégiques des espaces forestiers et boisés de leur territoire.

Protéger les différents types d'espaces agricoles (cultures, pâtures, maraîchage, jardins et vergers, etc.) à travers un zonage ou des outils réglementaires (L151-19 ou 23 du code de l'urbanisme par exemple) adaptés

Préserver la fonctionnalité des espaces agricoles en évitant la fragmentation, l'enclavement ou la destruction des espaces agricoles.

Utiliser deux outils de protection renforcée : la Zone Agricole Protégée (ZAP), et le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (P PEANP).





		Le PAS met l'accent sur la protection des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques, la préservation et la mise en valeur des zones humides et/ou milieux aquatiques, la création de structures relais pour la faune au sein des grandes cultures	L'ensemble des espaces naturels relais qui présentent un intérêt écologique doivent être identifiés et délimités dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (parcs et jardins, haies, prairies temporaires, bosquets). Ils font l'objet d'inscriptions graphiques associées à des prescriptions visant à assurer leur préservation.
8	Préserver et restaurer la Trame verte et bleue	Le PAS se donne pour ambition d'assurer la préservation des continuités écologiques et des éléments de la trame verte et bleue (Axe 3.3). Il décline des orientations destinées à protéger durablement le socle agro naturel du territoire et les composantes de la trame verte et bleue en veillant à limiter leur fragmentation. Les trames et sous-trames écologiques sont identifiées, et les choix d'urbanisation visent à intégrer les enjeux régionaux liés aux continuités écologiques, y compris la préservation et la restauration de ces continuités, la limitation de l'artificialisation des sols, la fragmentation des milieux, l'intégration de la biodiversité, la prise en compte du changement climatique, et plus généralement, la protection et la restauration de la biodiversité.	Afin de restaurer les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques du territoire, le DOO prévoit les dispositions suivantes : Les documents d'urbanisme approfondissent la définition des continuités écologiques à l'échelle du territoire, en s'appuyant a minima sur la trame verte et bleue du SCoT et en y intégrant tout autre élément de connaissance écologique Les documents d'urbanisme doivent prévoir des actions de renforcement des corridors dégradés du territoire dans le cadre de l'élaboration d'une OAP Trame Verte et Bleue, au titre de l'article Article L141-10 du Code de l'Urbanisme. Les documents d'urbanisme de rang inférieur sont encouragés à élaborer une trame noire en complément de la Trame Verte et Bleue locale, afin de prendre en compte les enjeux liés à la pollution lumineuse et au fonctionnement écologique. Le SCoT encourage les collectivités à limiter l'éclairage public à proximité des réservoirs de biodiversité et au droit des corridors écologiques, ainsi qu'à procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public.
9	Préserver les zones humides	Le PAS porte une attention particulière à l'identification, la préservation et à la restauration des zones humides et, plus généralement, des milieux aquatiques (Axe 3.3). Les zones humides sont identifiées comme des espaces naturels formant des réservoirs de biodiversité dont le maintien en bon état est essentiel dans la mesure où elles jouent un rôle de tampon et de filtre écologique qui a vocation à épurer les nappes d'eau. Le SCoT intègre également un principe de précaution dans les nouveaux projets urbains situés sur ou à proximité des zones humides. Il se donne également pour ambition d'identifier et de délimiter les éléments constitutifs de la trame bleue qui participent à l'équilibre hydrographique : cours d'eau, lacs, étangs et mares	Les cours d'eau doivent être protégés à l'aide de règles écrites et graphiques, qu'ils soient à l'intérieur du tissu urbanisé (bande de protection de 5m minimum mesurée depuis chaque berge) ou à l'extérieur du tissu urbanisé (bande de protection de 20m minimum mesurée depuis chaque berge). Les berges naturelles, et plus généralement les espaces d'interface autour des cours d'eau, doivent également être protégés (espaces tampons inconstructibles) de tout aménagement pouvant compromettre la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques. Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme de rang inférieur, un diagnostic des zones humides doit être réalisé avant toute délimitation de zone AU ou d'extension de zone U au règlement graphique, afin d'éviter au maximum l'urbanisation dans les zones humides.
10	Réduire les pollutions diffuses	Le PAS entend limiter les pollutions de la ressource en eau au travers d'un objectif de gestion optimisée de la	Le DOO prévoit la disposition suivante :



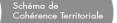
		ressource. Pour ce faire, il intègre des orientations destinées à assurer la protection des périmètres de captages, la préservation des zones humides et l'identification des éléments constitutifs de la trame bleue qui participent à l'équilibre hydrographique du territoire. (Axe 1.1)	Les documents d'urbanisme de rang inférieur doivent délimiter finement les espaces de réservoirs de biodiversité aquatiques et humides, sur la base de la trame verte et bleue du SCoT et de tout autre élément de connaissance sur les milieux. Les réservoirs de biodiversité des milieux humides doivent être strictement protégés dans les PLUi. De plus, il prescrit les règles suivantes : Les constructions nouvelles, sauf équipements et ouvrages liés aux captages d'eau, sont interdites en périmètre de protection immédiate et en périmètre de protection rapprochée; Les collectivités engagent et poursuivent les procédures de protection des captages par la mise en place de DUP
11	Réduire les prélèvements d'eau	Le PAS s'engage à garantir sur le temps long l'approvisionnement en eau potable qui est un élément clé de sa stratégie (Axe 3.1), il prévoit notamment de favoriser l'utilisation des eaux pluviales pour les prélèvements et d'améliorer les techniques utilisées pour leur utilisation. Plus globalement, la ressource en eau se voit protégée dans les mesures proposées dans la stratégie de développement du territoire (limitation de l'artificialisation des sols, lutte contre l'imperméabilisation)	Le DOO prévoit la disposition suivante : Les documents d'urbanisme de rang inférieur doivent, dès le diagnostic, prendre en compte les capacités d'approvisionnement locales en eau potable dans le cadre de la détermination des enveloppes urbaines et à urbaniser des documents d'urbanisme, notamment dans les secteurs géographiques identifiés comme sensibles sur le plan de la ressource au regard des impacts du changement climatique. Le DOO recommande la disposition suivante : Les collectivités sont invitées à mettre en place des schémas Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) avec lesquels les documents d'urbanisme de rang inférieur se mettraient en cohérence.
DECH	ETS ET ECONOMIE CIRCUL	AIRE	
12	Favoriser l'économie circulaire	Le SCoT souhaite mettre en œuvre des outils permettant de s'inscrire dans une stratégie d'économie circulaire afin de limiter la production de déchets sur le territoire. L'ambition démographique fixée dans le cadre du SCoT induit une stratégie de développement orientée vers la rénovation et la réhabilitation urbaine, la mobilisation des logements vacants réduisant les déchets de chantier. Cette stratégie est complétée par 2 objectifs prioritaires (Axe 1.5): • La promotion des initiatives d'économie circulaire (ressourceries, recycleries)	Les documents d'urbanisme doivent prévoir, dans leur règlement (graphique ou écrit), en tant que de besoin, la possibilité d'accueillir des matériaux inertes issus des déchets du BTP à des fins de recyclage. Pour favoriser la croissance verte et la transition écologique du territoire, les documents d'urbanisme de rang inférieur développent des actions d'animation économique pour permettre la mise en synergie des acteurs économiques locaux afin de favoriser les dynamiques de filières liées à l'écologie industrielle (recyclage et valorisation des démarches déchets, développement des équipements de production d'énergies renouvelables, circuits-courts). Les documents d'urbanisme de rang inférieur fixent les possibilités d'implantation d'unités de méthanisation en veillant à leur bonne intégration paysagère, routière en assurant la bonne

13	Réduire la production de déchets Agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets	La valorisation des déchets issue du secteur du BTP en favorisant la réutilisation des matériaux. Le SCoT se donne un objectif de maintien de la population dont un des corollaires est la réduction de la production des déchets ménagers sur le territoire. (Axe 1.5). Le PAS identifie le sujet de gestion et de valorisation des déchets (Axe 1.5) qui entre en interaction avec différents champs de l'aménagement du territoire. Cet objectif vise à optimiser cette gestion au travers de la réduction de la production de déchets, du réemploi des déchets, de	circulation du trafic, et gestion foncière. Pour ce faire, ils veilleront à ce que les implantations soient situées à au moins 200m des habitations, et à ce que ces installations soient entourées de végétation.
		l'augmentation des capacités de collecte et de stockage et de la valorisation organique (biodéchets, développement	
		de filières porteuses : méthanisation)	
15	Limiter les capacités d'incinération sans valorisation énergétique et de stockage		Hors cadre SCoT
GEST	ION DES ESPACES ET URBA	NISME	
16	Sobriété foncière SRADDET modifié arrêté le 12 décembre 2024 - Atteindre le Zéro Artificialisation nette en 2050	Le SCoT Nord Haute-Marne affirme un principe de réduction du rythme de la consommation et de l'artificialisation, et d'usage rationnel de l'espace. Ce principe doit s'appliquer dans un cadre de solidarité et de respect des spécificités territoriales et de réponse aux besoins de développement du territoire. Il s'agit donc de trouver un équilibre en favorisant la sobriété foncière. SRADDET modifié arrêté le 12 décembre 2024	Le DOO prévoit les dispositions suivantes : Les documents d'urbanisme identifient au sein de l'enveloppe urbaine des communes, le foncier disponible et mutable destiné à accueillir prioritairement la production de logements. Les documents d'urbanisme identifient les potentiels de densification au sein de ses enveloppes urbaines en tenant compte des difficultés de mobilisation : rétention foncière, risques naturels et environnementaux Les documents d'urbanisme accompagnent la mobilisation de ces potentiels fonciers par la mise en place d'outils appropriés pour faciliter leur mobilisation (élaboration d'OAP, création d'emplacements réservés).
		Si la compatibilité avec les règles du SRADDET a été analysé à partir du document en vigueur, une analyse sur les propositions du SRADDET en cours de modification a été faite. Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) prend en compte les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'enveloppe	SRADDET modifié arrêté le 12 décembre 2024 A partir de l'enveloppe allouée par le SRADDET modifié, le DOO du SCoT Nord Haute-Marne précise la répartition des possibilités maximale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers selon les types d'occupation envisagées :



		allouée dans le cadre de la modification. Ainsi, le PAS affirme l'objectif de réduction de la consommation d'ENAF de moitié sur la période 2021- 2030 (74 ha) par rapport à la période 2011-2020. Le PAS tient cependant compte de l'application de la loi du 20 Juillet 2023 et intègre le principe de la garantie communale (la consommation d'ENAF maximale permise étant inférieure au nombre de communes). Ainsi, en cohérence avec le SRADDET Grand-Est en cours de modification, l'enveloppe de la consommation maximale autorisée pour le territoire du SCoT Nord Haute-Marne est de 119 ha pour la période 2021-2030.	 Ainsi, le DOO prévoit une possibilité maximale de consommation d'ENAF de 53,17 ha à l'horizon 2050 pour les nouvelles constructions à destination de logements. Par ailleurs, le SCoT définit des objectifs de reconquête du parc de logements existants et notamment des logements vacants. Les objectifs de reconquête de ces logements sont répartis par EPCI et le détail des volumes est décliné selon les différents niveaux de l'armature territoriale. Le SCoT définit également une possibilité maximale de consommation d'ENAF pour le développement économique (77,7 ha), pour les équipements (15 ha) et pour la réalisation de projets présentant un caractère d'intérêt général, dans le cadre de déclaration de projet (44 ha).
17	Optimiser le potentiel	Le SCoT entend encadrer le développement du territoire	Le DOO prévoit les dispositions suivantes :
	foncier mobilisable	par le réinvestissement des gisements fonciers déjà existants.	Les documents d'urbanisme : • Identifient au sein de l'enveloppe urbaine des communes, le foncier disponible et mutable
			destiné à accueillir prioritairement la production de logements.
		Il poursuit cet objectif tant en matière	• Identifient les potentiels de densification au sein de ses enveloppes urbaines en tenant
		De relance économique, pour laquelle la restructuration et le recyclage des friches industrielles	compte des difficultés de mobilisation : rétention foncière, risques naturels et
		est un enjeu essentiel (Axe 1.4).	 environnementaux Accompagnent la mobilisation de ces potentiels fonciers par la mise en place d'outils
		• De développement urbain (Axe 2.2). Ce	appropriés pour faciliter leur mobilisation.
		développement se veut optimal, au sein de l'enveloppe	Les documents d'urbanisme valorisent en priorité le potentiel d'accueil existant et respectent un
		urbaine existante, et en mobilisant plusieurs leviers : la	principe de développement mesuré et progressif du foncier à vocation économique :
		reconquête du parc vacant, le renouvellement urbain, l'optimisation foncière	implantation sur des friches, réhabilitation des espaces à vocation d'activités économiques vieillissants, développement prioritaire dans les zones avec capacités de remplissage restantes.
		·	
18	Développer	Le SCoT encourage la consommation responsable (Axe	D'après le DOO :
	l'agriculture urbaine et	1.3). Aussi, il entend assurer la préservation du foncier	Les documents d'urbanisme de rang inférieur doivent veiller à préserver la fonctionnalité des
	péri-urbaine	agricole en limitant le morcellement des terres agricoles situées à proximité espaces urbanisés. Il entend également	espaces agricoles en évitant la fragmentation, l'enclavement ou la destruction des espaces agricoles. Pour ce faire, le développement urbain linéaire doit être proscrit et les documents
		développer les filières alimentaires locales en soutenant le	d'urbanisme doivent veiller à conserver des continuités d'espaces agricoles assurant les
		développement de techniques culturales innovantes	circulations entre ces espaces et une cohérence paysagère et écologique.
		autour d'un projet plus global de transition alimentaire	Les documents d'urbanisme de rang inférieur favorisent directement ou indirectement via les
		permettant d'assurer une production, une transformation	projets qu'ils portent :
		et une distribution de proximité.	Une agriculture et une sylviculture diversifiées, supports de biodiversité et de continuités écologiques
			écologiques





19	Préserver les zones d'expansion des crues	Le SCoT intègre dans le PAS des orientations destinées à anticiper les risques induits par le renforcement des effets du changement climatique (Axe 3.1). Si l'ambition est d'augmenter la résilience du territoire, il se donne également pour objectif d'organiser le développement du territoire en dehors des espaces les plus touchés par les risques d'inondation et de crues.	 Le développement de filières de production en circuits-courts (vente directe sur le site de l'une des exploitations, magasins de producteurs sur le site d'exploitation ou à proximité, AMAP, marchés non sédentaires). Le DOO prévoit la disposition suivante : Dans les zones urbaines déjà exposées au risque inondation, il convient de promouvoir des principes d'organisation et d'aménagement propices à la prise en compte du risque dans le projet, notamment à travers les OAP sectorielles : Une implantation du bâti privilégiée sur la partie de la zone la moins exposée au risque, surtout pour les l'implantation d'établissements utiles à la gestion de crise (centres techniques, centres de secours, hôpitaux) L'instauration de conditions de constructibilité adaptées au niveau et à la nature de l'aléa, ainsi qu'à l'intensité du risque La valorisation de la zone inondable dans le cadre du projet : préservation d'une continuité écologique et renforcement de la biodiversité (création d'une trame végétale, d'une zone tampon, d'une noue d'infiltration), création d'un espace récréatif, développement de promenades et de liaisons douces
20	Décliner localement l'armature urbaine	Le SCoT permet de formuler des orientations (« Le socle du SCoT ») adaptées à chaque niveau de l'armature urbaine afin d'organiser en cohérence avec les développements résidentiels l'offre actuelle ou future des polarités (commerces, services, équipements, zones d'activités). L'organisation du développement à l'échelle du territoire, vise notamment à préserver ses espaces agricoles, naturels et forestiers, socles de son attractivité et d'un système écologique poreux.	Le DOO prévoit les dispositions suivantes : Les documents d'urbanisme de rang inférieur traduisent la mise en œuvre des objectifs de production et de réhabilitation des logements au sein de l'armature territoriale. Ils encouragent en priorité le développement d'une nouvelle offre en renouvellement de l'existant en intégrant les enjeux et la proximité en termes de mobilité, d'emplois, d'accès aux équipements et aux services pour équilibrer le développement résidentiel sur le territoire. Les constructions nouvelles seront réalisées dans les enveloppes urbaines définies par les PLUi pour chaque commune par l'identification du foncier disponible et mutable destiné à accueillir prioritairement la production de logements (friches, rénovation, dents creuses). Les constructions en extension sont autorisées à titre exceptionnel, et doivent être justifiées dans
21	Renforcer les polarités de l'armature urbaine	Le PAS réaffirme (« Socle du SCoT ») le rôle de l'armature urbaine, garante d'un bon maillage de proximité destiné à favoriser l'accessibilité aux équipements, commerces et services essentiels à la vie quotidienne. Il entend s'orienter vers un développement équilibré du territoire en favorisant une logique de solidarité et de complémentarité entre les différents niveaux de l'armature.	les PLUi par une impossibilité technique ou pour un motif de préservation de l'environnement, du paysage ou du patrimoine.



Si le renforcement de l'armature urbaine se traduit par des orientations en faveur d'une organisation de l'offre de mobilité basée sur une complémentarité entre les modes de déplacements pour permettre une mobilité plus durable adaptée aux différents types de publics, il se traduit également par : • Le développement d'une offre en logements renouvelée, plus qualitative et diversifiée • Le renforcement de l'armature commerciale, et plus généralement sur les différentes fonctions (résidentielles, équipements, services des polarités), par des actions en faveur de la redynamisation de l'offre et à la consolidation des centres-villes, des villages et des centres-bourgs comme des lieux d'accueil préférentiels de l'activité commerciale. Optimiser la Le PAS définit un objectif de maintien de la population, Selon le DOO; les documents d'urbanisme de rang inférieur : 22 production de ambitieux au regard des évolutions démographiques Traduisent la mise en œuvre des objectifs de production et de réhabilitation des logements au observées depuis 1975. sein de l'armature territoriale. logements Encouragent en priorité le développement d'une nouvelle offre en renouvellement de l'existant Dans ce contexte, il affiche la volonté de couvrir en intégrant les enjeux et la proximité en termes de mobilité, d'emplois, d'accès aux équipements prioritairement le besoin en logement par une stratégie de et aux services pour équilibrer le développement résidentiel sur le territoire. reconquête des gisements fonciers mobilisables (Axe 2.2) au sein des secteurs déjà urbanisés (reconquête des De plus, ils devront : logements vacants, renouvellement urbain, Identifier les centralités préférentielles pour accueillir de l'habitat en extension de l'existant en investissement des friches et des dents / creuses). tenant compte du niveau de services, de commerces, d'équipements et de l'accessibilité des Il s'inscrit également dans une logique de renforcement secteurs identifiés. des centralités de l'armature territoriale par la recherche Permettre le développement de formes d'habitat diversifiées (habitat individuel accolé, maisons d'un usage équilibré du foncier avec une forte volonté du de ville, petits collectifs...) en tenant compte de l'environnement bâti existant afin de ne pas créer développement du territoire tout en recherchant les de rupture ou d'incohérence dans la composition du tissu urbain ou villageois. équilibres et complémentarités entre les différents niveaux Procèdent à l'évaluation des besoins et identifient les sites les plus appropriés pour le de polarité de l'armature territoriale. développement d'une offre de logements à destination des seniors, des jeunes ménages et des étudiants. Ils anticipent les besoins en logements à destination des travailleurs saisonniers sur Enfin, il réaffirme également un objectif de diversification les principaux sites touristiques et renforcent l'offre de logements à destination des travailleurs

de l'offre de logements (Axe 2.1) permettant

d'accompagner les parcours résidentiels des ménages présents sur le territoire en tenant compte des évolutions de Cigéo.

		socio-démographiques et des fragilités socio- économiques. Il entend également proposer une offre d'hébergements diversifiée à destination des travailleurs et des étudiants. (Axe 2.4).	
23	Concilier zones commerciales et vitalité des centres- villes	Le SCoT intègre les enjeux de développement commercial et de revitalisation des centralités au sein desquels la question des équilibres commerciaux tient une place importante (Axe 1.7.). L'orientation majeure vise à assurer le développement commercial en privilégiant les nouvelles implantations au sein des centres-villes et des cœurs de bourgs. Il s'agit d'assurer le maintien d'une offre de proximité facilement accessible et de définir les conditions d'accueil des nouveaux locaux commerciaux dans les différentes polarités de l'armature territoriale définie.	D'après le DOO: En cohérence avec ce nouveau cadre, le territoire Nord Haute-Marne souhaite que son offre commerciale se développe selon divers principes tel que: Accueillir le développement de l'offre commerciale très prioritairement dans le tissu urbain constitué, en préservant ou en revitalisant les polarités commerciales urbaines existantes (centres-villes / centres-bourgs, linéaires commerciaux). En effet, le SCoT oriente fortement l'implantation d'activités à dominante commerciale ou artisanale au sein ou à proximité du tissu bâti existant, pour renforcer leur accessibilité et leur maillage. Par ailleurs, le DOO rappelle l'objectif des périmètres de centralités de favoriser, en leur sein, la mixité de fonctions et de soutenir la construction de villes autour d'une logique de lieu de vie et non de lieu de flux. Afin de maintenir la vitalité des centralités urbaines et des linéaires commerciaux, le DOO prévoit notamment de Favoriser la concentration et la polarisation du commerce de proximité (afin de favoriser les
			effets d'entraînement) et en éviter la dilution ; Maîtriser les linéaires commerciaux via le PLU / PLUi pour assurer le maintien de la diversité commerciale et répondre à l'enjeu de résorption de la vacance.
24	Développer la nature en ville	Le PAS entend conforter la présence des éléments de nature dans les villes, villages et les bourgs (Axe 3.3) en intégrant des principes de renaturation, de désimperméabilisation, de renforcement de l'ambiance végétale au sein des tissus urbanisés et de complémentarité entre espaces urbanisés et espaces naturels/agricoles. Il se fixe également pour objectif d'assurer la préservation des espaces naturels et de conforter la fonctionnalité écologique des éléments de la trame verte et bleue en limitant leur fragmentation.	Le DOO prévoit la disposition suivante : Les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement renforcent la place du végétal dans les villes et villages en lien avec la trame verte et bleue. Afin de préserver les espaces naturels, les documents d'urbanisme sont encouragés à : Réaliser un diagnostic multi-dimensionnel et stratégiques des espaces forestiers et boisés de leur territoire. Protéger les différents types d'espaces agricoles (cultures, pâtures, maraîchage, jardins et vergers, etc.) à travers un zonage ou des outils réglementaires (L151-19 ou 23 du code de l'urbanisme par exemple) adaptés Utiliser deux outils de protection renforcée : la Zone Agricole Protégée (ZAP), et le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (P PEANP).



TRANSPORTS ET MOBILITES 26 Articuler les transports publics localement Le PAS (« Le Socle l'intermodalité entre les rétape du trajet des habit touristes S'il s'agit de réseaux de transports pu réseau de transport régi rabattement vers les régalement des orientations		L'ensemble des espaces naturels relais qui présentent un intérêt écologique doivent être identifiés et délimités dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (parcs et jardins, haies, prairies temporaires, bosquets). Ils font l'objet d'inscriptions graphiques associées à des prescriptions visant à assurer leur préservation.
26 Articuler les transports publics localement Continue	ivelle des sols et favoriser le	Le DOO prévoit les dispositions suivantes : Les documents d'urbanisme mettront prioritairement en œuvre une gestion alternative des eaux pluviales, à la parcelle ou à l'échelle de l'opération. L'infiltration des eaux sera privilégiée dès lors que la nature des sols le permet. Dans le cas contraire, des équipements de rétention permettront de limiter les rejets dans le réseau d'assainissement, en prévoyant une mixité des usages (espaces verts inondables, etc.). Les documents d'urbanisme veilleront à : Identifier et préserver les éléments du paysage contribuant à ralentir les ruissellements ; Formaliser, sur la base du zonage pluvial et pour répondre aux enjeux d'une gestion intégrée des eaux pluviales et de prévention des ruissellements, Sensibiliser les citoyens sur les techniques de gestion alternative des eaux pluviales Les documents d'urbanisme sont encouragés à mettre en place un programme d'actions de prévention et de lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant Seine Normandie notamment dans les milieux agricoles et forestiers.
publics localement l'intermodalité entre les rétape du trajet des habit touristes S'il s'agit de réseaux de transports pu réseau de transport régi rabattement vers les régalement des orientation des équipements pour		
	du SCoT ») entend favoriser nodes de déplacements à chaque ants, des actifs, des usagers, des favoriser l'articulation entre les plics locaux en cohérence avec le ponal et national en favorisant le modes actifs, le SCoT intègre ns en faveur de la mutualisation favoriser l'autopartage et le	Le DOO prévoit les dispositions suivantes : Développer les offres de transports collectifs adaptées aux caractéristiques du territoire pour améliorer l'accessibilité pour tous les publics et engager un report modal. Le SCoT encourage les communes à étudier et mettre en place des mesures pour proposer une offre de transports collectifs améliorant la desserte du territoire Conforter le transport à la demande (TAD) ainsi que le réseau de transports collectifs urbain mis en service sur tout le territoire de l'agglomération du Grand Saint-Dizier. Etudier la faisabilité de la mise en place du transport à la demande (TAD) sur le territoire du Bassin de Joinville Participer aux réflexions de l'Andra sur l'offre de transports collectifs autour du projet Cigéo Les documents d'urbanisme de rang inférieur précisent les sites pertinents pour l'accueil des



espaces de covoiturage, en particulier au niveau des sites à enjeux. Ils précisent les besoins d'aménagement de ces espaces et prévoient les modalités réglementaires pour permettre cet

			aménagement : création ou réservation de places de stationnement, matérialisation des points de rencontre, signalétique
27	Optimiser les pôles d'échanges	Le SCoT prévoit le développement de l'offre en services, équipements, commerces et en logements au sein des différents niveaux de polarités de l'armature urbaine (« Le Socle du SCoT »). Il prescrit également la promotion des mobilités actives sur le territoire et conditionne l'aménagement de nouveaux secteurs de projets à une réflexion préalable sur les possibilités de report modal destinés à aménager des itinéraires dédiés pour chaque mode de déplacements. Il entend également favoriser la revitalisation des centres-villes, des villages et des centrebourgs par une stratégie de reconquête des espaces publics en faveur des modes doux.	Les documents d'urbanisme de rang inférieur : Identifient et valorisent les cheminements piétons et cyclables, en particulier vers les gares et les équipements publics ainsi qu'entre les éléments du patrimoine local et les itinéraires cyclables structurants. Poursuivent la mise en œuvre d'un réseau d'itinéraires cyclables, en réservant des espaces nécessaires à leur maintien ou à leur extension en cohérence avec les schémas élaborés à différentes échelles (notamment le Schéma Directeur Cyclable de Saint-Dizier). Prévoient dans les principales polarités de l'armature urbaine l'aménagement de nouveaux services et équipements en lien avec la pratique cyclable. L'accueil en-dehors des centralités est possible si le document justifie l'absence de solutions pour aménager ces équipements dans ces polarités.
28	Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales	Le SCoT entend œuvrer en faveur de la réorganisation des chaînes logistiques en organisant le transport de marchandises autour de modes de déplacement moins émetteurs de GES et moins onéreux. Cette orientation s'inscrit en complémentarité avec celle visant à limiter l'exposition des populations aux nuisances (Axe 3.1) induites par le transport de marchandises en considérant l'opportunité que représente la desserte du territoire par des voies ferrées et des voies fluviales dans l'organisation des chaines logistiques.	D'après le DOO: Les documents d'urbanisme de rang inférieur, en lien avec l'autorité compétente (Voies Navigables de France : VNF), définissent les besoins d'aménagement des canaux (notamment le canal entre Champagne et Bourgogne) pour favoriser le développement du transport fluvial de marchandises : manœuvres de manutention des conteneurs, intermodalité Les documents d'urbanisme de rang inférieur recensent les parcelles pouvant accueillir de l'activité logistique dans les ports fluviaux dans une logique de valorisation et de protection du foncier. Les documents d'urbanisme de rang inférieur analyseront les possibilités de développement des mobilités alternatives pour la logistique urbaine (logistique du « dernier kilomètre »). Ils identifieront les sites potentiels pour l'accueil des activités et des flux logistiques non motorisés dans les cœurs d'agglomérations.
29	Intégrer le Réseau routier d'intérêt régional	Les itinéraires routiers d'intérêt régional sont pleinement intégrés dans les orientations du PAS (Axe 1.1; Axe 2.3, Axe 3.1). S'il s'agit en premier lieu de favoriser la modernisation des infrastructures routières pour améliorer l'accessibilité à tous les niveaux, les élus ont souhaité intégrer des orientations destinées à limiter la construction de nouveaux logements et d'équipements sensibles à proximité de ces axes pour limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores et atmosphériques.	Afin de limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores et atmosphériques liées au réseau routier, le DOO prévoit de réduire les nuisances dues au trafic routier par la mise en place de mesures telles que l'aménagement de zones avec réduction de la vitesse, de sécurisation des traversées piétonnes, de réduction du nombre de voies de circulation, doivent se mettre en place. Le SCoT intègre le projet de doublement du contournement de Saint-Dizier par la RN4, inscrit dans le CPER (Contrat de plan Etat-Région) 2023-2027.



durable des salariés i	individuelle pour les déplacements quotidiens mais également pour la mobilité des actifs. La partie « Le Socle du SCoT » œuvre au développement d'une mobilité de proximité en confortant l'armature urbaine. Il se donne	Améliorer la desserte des gares sur l'axe Saint-Dizier-Joinville-Chaumont pour permettre une offre de mobilité complémentaire à l'usage de la voiture sur les liaisons où le train est performant. Favoriser le développement de trajets de rabattement vers les gares situées à proximité, en particulier Bar-le-Duc, qui constitue un nœud ferroviaire régional important. Le DOO prévoit également de développer les offres de transports collectifs adaptées aux caractéristiques du territoire pour améliorer l'accessibilité pour tous les publics et engager un report modal.
------------------------	--	---

3- DOCUMENTS SUPÉRIEURS QUE LE SCOT DOIT PRENDRE EN COMPTE

	Objectifs du SRADDET Grand Est approuvé le 24 janvier 2020		
Objectifs	Sous-Objectifs	Principaux objectifs et orientations du SCoT	
Axe 1. Changer de m	odèle pour un développement vertueux de nos	territoires	
	Objectif 1. Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050.	Chapitre 1 du DOO Orientation 6. Faire du Syndicat Nord Haute-Marne, un territoire d'excellence sur le plan énergétique Le SCoT se fixe des objectifs visant à l'intensification de la transition énergétique sur le territoire. Il s'agit, en premier lieu, de réduire les consommations et les émissions des GES sur le territoire, en agissant sur les secteurs les plus émetteurs (résidentiel et transport) par des principes destinés à favoriser la densité urbaine, la mixité fonctionnelle, la performance énergétique des constructions et les mobilités alternatives aux transports motorisés. En second lieu, le DOO intègre des dispositions en termes de développement des ENR dans le but de diversifier les sources de production dans le mix énergétique tout en édictant des	
Choisir un modèle énergétique durable	Objectif 2. Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti.	normes strictes dans l'installation de ces nouveaux dispositifs au regard des enjeux de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Chapitre 1 du DOO Orientation 6. Faire du Syndicat Nord Haute-Marne, un territoire d'excellence sur le plan énergétique Le secteur résidentiel est identifié comme un des 2 secteurs qui émet le plus de GES. Le SCoT s'inscrit dans cette dynamique d'efficacité énergétique du bâti par des orientations dédiées au sein du DOO. Ainsi, il émet des prescriptions / recommandations en faveur de l'amélioration des performances énergétiques du bâti (isolation, chauffage, refroidissement, éclairage) et préconise l'utilisation de matériaux biosourcés et recyclés pour les opérations de rénovation à condition que celles-ci aient peu d'impacts sur le patrimoine vernaculaire.	
	Objectif 3. Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et accompagner l'économie verte. Objectif 4. Développer les énergies	Chapitre 1 du DOO Orientation 1. Conforter les vocations économiques du territoire et contribuer à son développement dans une logique de complémentarité Le SCoT prescrit aux documents d'urbanisme locaux de prévoir les modalités réglementaires pour garantir les modalités permettant de renforcer les performances environnementales des bâtiments d'activités. Ils veillent à l'amélioration de la performance énergétique de ces espaces au niveau du bâtiment (toiture, matériaux) Chapitre 1 du DOO	
	renouvelables pour diversifier le mix énergétique.		



	_	
		géothermie) dès lors que celles-ci s'inscrivent en adéquation avec la protection des enjeux
		environnementaux, paysagers et agricoles (leur implantation étant limitée sur certains secteurs du
		territoire).
	Objectif 5. Optimiser et adapter les réseaux	Chapitre 1 du DOO
	de transport d'énergie.	Orientation 6. Faire du Syndicat Nord Haute-Marne, un territoire d'excellence sur le plan énergétique.
		Le SCoT prescrit aux documents d'urbanisme locaux d'évaluer en phase pré-opérationnelle les capacités
		de raccordement aux réseaux de transport d'énergie en lien avec la création ou l'extension des postes de
		transformation prévu par le S3RENR.
	Objectif 6. Protéger et valoriser le patrimoine	Chapitre 3 du DOO
	naturel, la fonctionnalité des milieux et le	Orientation 3. Préserver et valoriser les paysages et l'identité du territoire.
	paysage.	Chapitre 4 du DOO. Objectifs et orientations destinés à prendre en compte la dimension littorale lacustre
	payanga.	du territoire.
		Le SCoT prescrit la préservation et la valorisation de la qualité des paysages qui participe à l'identité
		territoriale (grands ensembles forestiers, mosaïque agricole, les paysages d'eau, les micro-paysages
		humides). Il vise aussi à encourager la protection des paysages bocagers. Aussi, les orientations relatives
		à l'organisation solidaire et équilibrée du territoire visent à limiter l'extension de l'urbanisation sur les
		espaces naturels, agricoles et forestiers et, in fine, à garantir la préservation du socle paysager.
	Objectif 7. Préserver et reconquérir la Trame	Chapitre 3 du DOO
	Verte et Bleue.	Orientation 2. Protéger durablement le socle agro-naturel du territoire et les composantes de la trame
Valoriser nos	Verte et bleuer	verte et bleue.
richesses naturelles		Le SCoT vise à la préservation de la biodiversité principalement au travers de la protection et de la remise
et les intégrer dans		en bon état des éléments constitutifs de la trame verte et bleue (espaces naturels, agricoles et forestiers
notre		présentant des caractéristiques agroécologiques, continuités écologiques et hydrographiques) au regard
développement		des caractéristiques naturelles qui composent le territoire. Le DOO détermine des corridors écologiques à
developpement		préserver ou à restaurer ainsi que des coupures vertes à maintenir entre les villes, villages et les bourgs. Il
		réaffirme également des principes destinés à promouvoir et à valoriser les éléments de nature en ville,
		notamment via la préservation des cœurs d'îlots plantés. Les éléments de la sous-trame des milieux
		aquatiques et humides font également l'objet de dispositions spécifiques. Les documents d'urbanisme
		locaux sont incités à prévoir des modalités de protection des surfaces en eau et à ne pas impacter le bon
		fonctionnement des milieux aquatiques. Le DOO incite les collectivités à inventorier les zones humides sur
		leur territoire afin d'y éviter au maximum l'urbanisation à proximité
	Objectif 8. Développer une agriculture	Chapitre 1 du DOO
	durable de qualité à l'export comme en	Orientation 5. Valoriser les ressources agricoles et soutenir l'agriculture locale.
	proximité.	Le SCoT se donne pour ambition de garantir la fonctionnalité des espaces agricoles. Les documents
	proxime:	d'urbanisme locaux veilleront à maitriser le développement de l'habitat diffus ou isolé, à éviter
		l'enclavement des sièges d'exploitation et l'extension de l'urbanisation sur les parcelles agricoles. Il définit
1		remelavement des sieges à exploitation et restension de l'arbanisation sur les parcelles agricoles. Il definit



		également un cadre permettant de pérenniser et de développer de nouvelles activités par des outils réglementaires dédiés (zone A constructible dans le dispositif réglementaire) et incite les collectivités à réaliser un diagnostic qui identifie les besoins pour les activités agricoles (sièges d'exploitation, gisements fonciers, circulation des engins agricoles). Le SCoT porte également le développement d'une agriculture résiliente et d'une production locale. Il incite les documents d'urbanisme locaux à préserver et à valoriser le foncier pour l'alimentation locale en assurant la protection des jardins / vergers et des espaces agricoles situés à proximité des bourgs et des villages. Cette ambition s'accompagne de la volonté de structurer des projets de transition alimentaire autour du développement de filières locales de production, de transformation, de distribution et de commercialisation de proximité.
	Objectif 9. Valoriser la ressource en bois avec	Chapitre 1 du DOO
	une gestion multifonctionnelle des forêts.	Orientation 7. Valoriser les ressources forestières locales et préserver les fonctions et services rendus
		par les écosystèmes forestiers. Le DOO intègre dans la continuité des orientations formulées dans le PAS des prescriptions et des recommandations destinées à préserver et à valoriser la couverture forestière au bénéfice du maintien de la qualité de la vie et des services écosystémiques rendus par les espaces forestiers. Le DOO décline des prescriptions destinées à favoriser l'identification au sein des documents d'urbanisme locaux de ces espaces (notamment les espaces forestiers bénéficiant d'un zonage d'inventaire, de protection et de gestion du patrimoine naturel : Natura 2000, ZNIEFF, ZPENS) et de les délimiter par un zonage spécifique « Naturel protégé » ou « Agricole protégé » ou des prescriptions graphiques adaptées (EBC). Il intègre également la nécessité de protéger les lisières des massifs forestiers.
-	Objectif 10. Améliorer la gestion qualitative	Chapitre 3 du DOO
	et quantitative de la ressource en eau.	Orientation 1. Mettre en place une stratégie d'adaptation pour un développement résilient du territoire
	et quantitative de la ressource en edu.	soucieux du bien-être des habitants.
		Le SCoT définit les modalités pour tendre vers une gestion durable de la ressource en eau. Il fixe ainsi le maintien de son équilibre quantitatif par une série de mesures destinées à favoriser les économies d'eau (gestion et optimisation des infrastructures). Il se donne également pour ambition de s'assurer de la disponibilité de la ressource en conditionnant les opérations d'aménagement urbain futures à la disponibilité de la ressource suffisante. Il intègre également un principe de gestion qualitative de la ressource au travers de prescriptions / recommandations qui visent à limiter les pollutions et sécuriser l'alimentation en eau potable pour les habitants (périmètre de protection des captages).
	Objectif 11. Economiser le foncier naturel,	Chapitre 2 du DOO
	agricole et forestier.	Orientation 1. Orientations et objectifs relatifs à l'affirmation d'une organisation solidaire et équilibrée
		du territoire.
		Le DOO du SCoT Nord Haute-Marne décline une série de prescriptions en faveur de la limitation de la consommation des espaces, naturels agricoles et forestiers. Celles-ci se donnent également pour objectif de favoriser la requalification (reconquête des logements vacants et répartition selon les différents niveaux



	T	
		de l'armature) et la revitalisation des tissus déjà urbanisés : investissement des potentiels fonciers disponibles dans les enveloppes urbaines, affirmation d'un principe de mixité fonctionnelle, valorisation
		des friches. Il prescrit en ce sens, aux documents d'urbanisme locaux, la mise en place d'outils
		réglementaires spécifiques pour faciliter la mobilisation des disponibilités foncières (OAP sectorielle,
		création d'emplacements réservés).
		deution a emplacements reserves
		Il consacre également une orientation « Promouvoir un modèle d'urbanisation vecteur de qualité et
		économe en foncier » qui traduit l'ambition du SCoT de s'inscrire dans les orientations du Zéro
		Artificialisation Nette, et la déclinaison proposé par le SRADDET Grand Est, afin de limiter la consommation
		d'ENAF sur le territoire. Sur l'enveloppe allouée qui tient compte de la garantie communale, les
		prescriptions ont vocation à préciser les surfaces maximales de consommation foncière par EPCI et par
		vocation (logements, équipements, projet présentant un caractère d'intérêt général)
		Il prescrit par ailleurs des objectifs de densité minimales à atteindre pour les nouvelles opérations à
		vocation de logement et vise ainsi à favoriser une utilisation optimisée du foncier.
	Objectif 12. Généraliser l'urbanisme durable	
	pour des territoires attractifs et résilients.	Orientation 1. Orientations et objectifs relatifs à l'affirmation d'une organisation solidaire et équilibrée
		du territoire.
		Orientation 2. Orientations de la politique de mobilité dans un objectif de diminution de l'usage
		individuel.
		Chapitre 3 du DOO Orientation 1. Mettre en place une stratégie pour un développement résilient du territoire soucieux du
		bien-être des habitants.
		Orientation 2. Protéger durablement le socle agronaturel du territoire et les composantes de la trame
Vivre nos territoires		verte et bleue.
autrement		Orientation 3. Préserver et valoriser les paysages et l'identité du territoire.
		Le SCoT s'inscrit dans une démarche de prise en compte des risques et des nuisances, en suivant un
		principe d'aménagement raisonné et responsable afin de réduire la vulnérabilité du territoire. Cette
		impulsion souhaitée en faveur du changement et de l'adaptation des espaces urbains est réaffirmée au
		travers de la promotion des mobilités alternatives à la voiture individuelle, à la mixité des fonctions
		recherchée et à la diversification de l'offre en logements dans les centres-villes et les centres-bourgs pour
		prendre en compte les nouvelles manières d'habiter et de vivre sur le territoire. Cet urbanisme qualitatif
		et résilient est également affirmé par des mesures et orientations qui ont pour objectif de limiter
		l'exposition des populations aux nuisances et aux pollutions, de limiter la consommation d'espaces
		naturels, agricoles et forestiers et privilégiant le développement urbain, en densification et en extension
		(limitée), en dehors des zones soumises à des risques naturels et/ou technologiques.

	Objectif 13. Développer l'intermodalité et les	Chapitre 2 du DOO
	mobilités nouvelles au quotidien.	Orientation 2. Orientations de la politique de mobilité dans un objectif de diminution de l'usage
		individuel
		Le SCoT développe un panel de prescriptions / recommandations qui vise à la structuration et à
		l'optimisation des offres en matière de déplacements et de mobilités, en s'appuyant sur l'armature urbaine
		multipolaire définie avec l'objectif de développer des alternatives à l'usage de la voiture individuelle. S'il
		s'agit en premier lieu de renforcer l'accessibilité du territoire au travers des modes de transports routiers
		et ferroviaires pour répondre à la diversité des usages (déplacements pendulaires, visites du territoires), à
		des objectifs d'inclusion sociale et de transition énergétique, le SCoT vise également à assurer la promotion
		des mobilités actives afin de limiter les émissions de GES liées au secteur des transports et de répondre
		aux enjeux de santé et de durabilité. Le SCoT vise également à développer des solutions de mobilités
		nouvelles (accompagné par le développement de nouveaux services) pour répondre aux évolutions socio-
		démographiques (vieillissement de la population), socio-économiques (covoiturage, transports à la
		demande) et prendre en compte le contexte rural où certains usagers / habitants sont confrontés au
		manque de transports alternatifs aux véhicules motorisés.
	Objectif 14. Reconquérir les friches et	Chapitre 1 du DOO
	accompagner les territoires en mutations.	Orientation 1. Conforter les vocations économiques du territoire et contribuer à son développement
		dans une logique de complémentarité
		Chapitre 2 du DOO.
		Orientation 1. Orientations et objectifs relatifs à l'affirmation d'une organisation solidaire et équilibrée
		du territoire
		Le réinvestissement des friches est une composante essentielle du projet de SCoT et est intégré à plusieurs
		reprises dans le document tant sur le sujet économique que sur le sujet de l'habitat. Le SCoT objective de
		cette façon les orientations relatives à la stratégie foncière du territoire et entérine le principe
		d'optimisation du foncier au sein de l'enveloppe urbaine en favorisant le renouvellement urbain, la
_		densification de l'existant et la reconversion des friches.
	Objectif 15. Améliorer la qualité de l'air,	Chapitre 2 du DOO
	enjeu de santé publique.	Orientation 2. Orientations de la politique de mobilité dans un objectif de diminution de l'usage
		individuel
		Le SCoT réaffirme le principe d'une armature urbaine équilibrée et solidaire qui a vocation à limiter les flux
		motorisés à l'origine de nuisances sonores et atmosphériques. S'il soutient la mixité des fonctions dans les
		centres-villes et centres-bourgs qui peuvent entraîner des répercussions notamment sur l'augmentation
		localisée des nuisances, le SCoT entend promouvoir au sein des différentes polarités de l'armature des
		activités n'ayant pas vocation à avoir un impact sur la santé des usages / habitants du territoire (en
		excluant, au sein des tissus urbanisés, des activités porteuses de nuisances). Il entend également articuler

		plus finement les politiques d'urbanisme et de mobilités en favorisant la multimodalité et les mobilités
		actives sur le territoire qui sont des leviers importants pour limiter les nuisances pour les populations.
	Objectif 16. Déployer l'économie circulaire et	Chapitre 1 du DOO
	responsable dans notre développement.	Orientation 2. Soutenir le tissu de petites et moyennes entreprises et permettre la diversification des
		activités économiques
		Chapitre 3 du DOO
		Orientation 2. Protéger durablement le socle agro naturel du territoire et les composantes de la trame
		verte et bleue (Carrières)
		Pour favoriser la croissance verte et la transition écologique du territoire, le SCoT encourage le
		développement des actions d'animation économique pour permettre la mise en synergie des acteurs
		économiques locaux afin de favoriser les dynamiques de filières liées à l'écologie industrielle (recyclage et
		valorisation des démarches déchets, développement des équipements de production d'énergies
		renouvelables, circuits-courts).
		Le SCoT prévoit aussi l'accompagnement des industriels et notamment de la filière BTP dans la gestion
		déchets produits en menant une réflexion sur la valorisation des déchets produits.
	Objectif 17. Réduire, valoriser et traiter nos	Chapitre 1 du DOO
	déchets.	Orientation 2. Soutenir le tissu de petites et moyennes entreprises et permettre la diversification des
		activités économiques
		Chapitre 2 du DOO
		Orientation 1. Orientations et objectifs relatifs à l'affirmation d'une organisation solidaire et équilibrée
		du territoire
		Le SCoT prévoit le maintien du niveau de population actuel. De fait, la production de déchets ménagers est
		limitée en l'absence de l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire. Pour autant, il inscrit la volonté de
		valoriser les biodéchets en encourageant la méthanisation.
	Axe 2. Dépasser les frontiè	res et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté.
	Objectif 18. Accélérer la révolution	Chapitre 1 du DOO
	numérique pour tous.	Orientation 1. Conforter les vocations économiques du territoire et contribuer à son développement
		dans une logique de complémentarité
Connecter les		Chapitre 2 du DOO
territoires au-delà		Orientation 1. Orientations et objectifs relatifs à l'affirmation d'une organisation solidaire et équilibrée
des frontières		du territoire
		Le SCoT définit l'inclusion numérique comme un enjeu majeur sur le territoire. Il souhaite optimiser la
		desserte numérique sur le territoire pour apporter des réponses adaptées aux besoins des entreprises
		implantées sur le territoire, aux travailleurs et souhaite encourager la dématérialisation des services
		publics (par le déploiement d'équipements dédiés) notamment dans les communes les plus rurales, pour



		accompagner les populations les plus isolées dans la prise en main de ces outils et ainsi limiter le risque de
		fracture numérique.
	Objectif 19. Gommer les frontières et ouvrir	Chapitre 2 du DOO
	le Grand-Est à 360°.	Orientation 2. Orientations de la politique de mobilité dans un objectif de diminution de l'usage
		individuel
		Situé en dehors des aires d'influence métropolitaine, le territoire du SCoT polarise largement au-delà de ses limites administratives et son bassin de vie représente un poids important à l'échelle régionale. Cette situation géographique lui confère un rôle structurant et nécessite de répondre aux besoins de services et d'équipements de cette population. Le SCoT se donne pour ambition de viser à une plus grande accessibilité pour soutenir l'attractivité du territoire notamment par l'organisation d'une offre de mobilités (notamment routière et ferroviaire) permettant de renforcer la desserte du territoire depuis et vers les pôles d'attraction voisins. Cela passe également par le maintien du dialogue avec les autorités compétentes (Région, services de l'Etat, SNCF) pour étudier les modalités de maintien et de renforcement
		de la desserte sur leur territoire.
	Objectif 20. Valoriser les flux et devenir une	Chapitre 2 du DOO
	référence en matière de logistique	Orientation 2. Orientations de la politique de mobilité dans un objectif de diminution de l'usage
	multimodale.	individuel
		Le SCoT souhaite œuvrer en faveur de la réorganisation des chaînes logistiques qui pourra être induite par la hausse prévisible des coûts de l'énergie et du transport routier, en particulier dans les zones urbanisées car ils sont à l'origine d'une partie importante de nuisances en termes de pollution de l'air et de nuisances sonores liées au trafic routier. Il entend ainsi développer des alternatives au transport de marchandises par voie routière et ferrée notamment en prenant appui sur le transport fluvial et redéfinir les conditions de la logistique urbaine du « dernier kilomètre ».
	Objectif 21. Consolider l'armature urbaine,	Chapitre 2 du DOO
Solidariser et mobiliser les territoires	moteur des territoires.	Orientation 1. Orientations et objectifs relatifs à l'affirmation d'une organisation solidaire et équilibrée du territoire Le SCoT souhaite assurer une répartition géographique équilibrée en ce qui concerne le développement de l'emploi, de l'habitat, des commerces et des services pour assurer la diversité des fonctions urbaines et rurales. Au travers de la définition d'une armature urbaine hiérarchisée, le SCoT se donne pour ambition de promouvoir un développement plus équilibré en recherchant une meilleure adéquation, à l'échelle de chaque secteur, entre production de logements et développement des commerces, services et équipements. L'armature urbaine définie vise également à tendre vers un développement plus polarisé permettant l'affirmation d'un certain nombre de pôles qui structurent les bassins de vie et où les objectifs de développement sont renforcés.

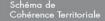


	Objectif 22. Moderniser les infrastructures	Chapitre 2 du DOO
	de transport tous modes et désenclaver les	Orientation 2. Orientations de la politique de mobilité dans un objectif de diminution de l'usage
	territoires.	individuel
		Le SCoT porte un objectif qui vise à combiner le développement de l'offre ferroviaire avec l'amélioration
		du réseau routier afin de tendre vers une plus grande accessibilité pour renforcer l'attractivité du territoire.
		Si cette ambition vise en premier lieu à l'amélioration des conditions de desserte des pôles d'emplois, au
		renforcement de l'offre de services et d'équipements et des interconnexions entre les polarités définies
		dans l'armature urbaine, il réaffirme aussi la nécessité de permettre une plus grande articulation avec les
		pôles et les territoires voisins. Au-delà, de la modernisation des infrastructures de transport existantes, il
		décline des prescriptions / recommandations destinées à favoriser la complémentarité entre les différents
		modes de transports et les correspondances entre le réseau local et le réseau supra (local, régional,
		national).
	Objectif 23. Optimiser les coopérations et	Chapitre 2 du DOO
	encourager toutes formes	Orientation 1. Orientations et objectifs relatifs à l'affirmation d'une organisation solidaire et équilibrée
	d'expérimentation.	du territoire
		L'armature territoriale définie vise à tendre vers un développement territorial et équilibré entre les
		différents niveaux de polarité retenus. Le SCoT vise par conséquent à valoriser les atouts des différents niveaux de l'armature et d'en développer les potentiels au travers d'orientations et d'objectifs concernant
		la localisation du développement démographique et économique, la production de logements, le
		développement commercial et la maîtrise des distances-temps entre les territoires et les pôles au travers
		de l'optimisation des déplacements.
	Objectif 24. Organiser les gouvernances et	Hors cadre SCoT
	associer les acteurs du territoire.	
	Objectif 25. Adapter l'habitat aux nouveaux	Chapitre 2 du DOO
	modes de vie.	Orientation 1. Orientations et objectifs relatifs à l'affirmation d'une organisation solidaire et équilibrée
		du territoire
		Le SCoT entend développer une offre de logements adaptée en lien avec les évolutions socio-
Construire une		démographiques constatées sur le territoire : le territoire connait notamment un vieillissement de sa
région attractive		population, une diminution de la taille moyenne des ménages et des difficultés à maintenir ou à accueillir
dans sa diversité.		les étudiants, les jeunes et les primo-accédants. Pour y parvenir, le SCoT décline une série de mesures
		destinée à diversifier les logements tant en termes de typologies que de statuts d'occupation. Il encourage également les collectivités à développer des solutions d'hébergement innovantes afin de répondre aux
		besoins des populations spécifiques (jeunes, personnes âgées, personnes en situation de handicap). Il
		prescrit également la nécessité de privilégier la qualité urbaine et architecturale des nouvelles
		constructions et de réduire la vacance immobilière en demandant aux documents d'urbanisme locaux de
		fixer des objectifs chiffrés de remise sur le marché des logements vacants.



Objectif 26. Rechercher l'égalité d'accès à	Chapitre 1 du DOO
l'offre de services, de santé, sportive et	Orientation 1. Assurer la préservation et le redéploiement des commerces de proximité.
culturelle.	Chapitre 2 du DOO
	Orientation 1. Orientations et objectifs relatifs à l'affirmation d'une organisation solidaire et équilibrée
	du territoire
	Orientation 2. Orientations de la politique de mobilité dans un objectif de diminution de l'usage individuel
	Le SCoT réaffirme le rôle de l'armature urbaine, garante d'un bon maillage de proximité et de la présence d'équipements essentiels à la vie courante. Cette ambition passe notamment par des orientations en
	faveur du renforcement de la mixité fonctionnelle des centres-bourgs et des centres-villes, du
	renforcement de l'accessibilité aux aménités urbaines par les transports en commun et du déploiement du numérique et de services pour accompagner la population dans la prise en main de ces outils.
Objectif 27. Développer une économie locale	Chapitre 1 du DOO
ancrée dans les territoires.	Orientation 2. Soutenir le tissu de petites et moyennes entreprises et permettre la diversification des
	activités économiques
	Orientation 3. Assurer la préservation et le redéploiement des commerces de proximité
	Chapitre 2 du DOO
	Orientation 1. Orientations et objectifs relatifs à l'affirmation d'une organisation solidaire et équilibrée
	du territoire
	Orientation 2. Orientations de la politique de mobilité dans un objectif de diminution de l'usage individuel
	Pour répondre aux besoins des habitants, des actifs et des usagers et assurer leur ancrage sur le territoire,
	le SCoT se donne pour objectif l'optimisation des services de proximité dans l'ensemble des polarités du
	territoire. Le SCoT définit les modalités pour y parvenir tant en termes d'amélioration de l'offre de
	transports en commun, du réseau pour les mobilités activités, de maintien d'une offre de services et
	d'équipements, de réhabilitation des équipements les plus vieillissants et déploiement du numérique pour
Objectif 20 Amálianan Vaffra tarristinus an	faciliter l'accès aux services par voie dématérialisée.
Objectif 28. Améliorer l'offre touristique en	Chapitre 1 du DOO
s'appuyant sur nos spécificités.	Orientation 4. Conforter les pôles et services touristiques du territoire
	Chapitre 3 du DOO Orientation 4. Structurer une destination touristique « Nord Haute Marne » nour dévelonner identité et
	Orientation 4. Structurer une destination touristique « Nord Haute-Marne » pour développer identité et notoriété territoriale
	Chapitre 4 du DOO
	Objectifs et orientations destinés à prendre en compte la dimension littorale lacustre du territoire.
	Objecting et orientations destines à prendre en compte la dimension littorale lacustre du territoire.





impliquer chacun pour un élan collectif	Objectif 30. Rêver Grand Est et construire collectivement une image positive du territoire.	Hors cadre SCoT
En conclusion,	Objectif 29. Placer le citoyen et la connaissance au cœur du projet régional.	Hors cadre SCoT
		Au travers de sa richesse naturelle et paysagère, le territoire du Nord Haute-Marne dispose d'un potentiel touristique important. Son attractivité touristique peut, par conséquent, s'organiser autour d'une grande diversité de thématiques. Le SCoT entend décliner une stratégie d'aménagement touristique en prenant appui sur le développement de l'hébergement touristique et de l'offre en équipements et de services tout en s'inscrivant dans un modèle touristique durable assurant la protection des grandes entités naturelles et paysagères. Si le renforcement de l'offre de destination est décliné autour d'une série de mesures, le SCoT met l'accent sur le développement de grands sites d'accueil notamment autour du Lac du Der où les conditions favorables au développement touristique passent par l'analyse de la capacité d'accueil et la qualité des hébergements touristiques. Il s'agit de développer un modèle de développement touristique plus résilient et durable, tout en prenant appui sur les particularités lacustres du territoire (développement de loisirs) et en maîtrisant plus fortement les impacts sur ce secteur, plus sensible aux effets du changement climatique et confronté à la problématique de préservation des paysages. Le SCoT prescrit également la mise en réseau des sites touristiques (patrimoine bâti, centre-bourg, patrimoine naturel et paysager) en vue de la structuration en réseau d'itinéraires touristiques autour des principaux attracteurs pour permettre l'itinérance et la découverte du territoire.



IV. La prise en compte de la loi littoral

1- LE CADRE LÉGISLATIF

La loi Littoral du 3 janvier 1986 prescrit de nombreux objectifs relatifs à la protection des espaces littoraux en visant une urbanisation cohérente et maîtrisée :

- Préserver les espaces naturels, les sites, les paysages et l'équilibre écologique du littoral
- Développer les activités économiques liées à la proximité de l'eau
- Mettre en place une protection graduée en fonction de la proximité avec le rivage
- Donner aux décideurs locaux les moyens de parvenir à un aménagement durable des territoires littoraux
- Permettre la réalisation de projets proportionnés et adaptés aux enjeux économiques et environnementaux
- Laisser aux décideurs locaux la possibilité d'adapter la loi au territoire pour tenir compte des spécificités locales
- Renforcer la recherche et l'innovation portant sur les particularités et les ressource du littoral.

Conformément à l'article L321-2 du Code de l'urbanisme, sont considérées comme communes concernées par la loi littoral, les communes de métropole et des départements d'outre-mer :

- Riveraines des mers et océans, des étangs salés, des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieures à 1 000 hectares
- Riveraines des estuaires et des deltas lorsqu'elles sont situées en aval de la limite de salure des eaux et participent aux équilibres économiques et écologiques littoraux

Le lac du Der, d'une superficie supérieure à 1 000 ha, implique l'application de la loi littoral pour les communes riveraines. Ainsi sont concernées les communes haut-marnaises suivantes :

- Eclaron-Braucourt-Sainte Livière
- Planrupt
- Rives Dervoises (Droyes)

Le Code de l'urbanisme fixe les dispositions applicables sur les communes concernées par la loi littoral aux articles L.121-1 à L121-37, et celle applicables par le SCoT aux articles L141-12 à 141-14.

Le SCoT détermine l'application de la loi littoral que les documents d'urbanisme locaux viennent préciser et décliner.

Le DOO précise :

- La caractérisation des agglomérations, villages en continuité desquels l'urbanisation et la densification sont permises (Art.L121-3 et L.121-8)
- La caractérisation des secteurs déjà urbanisés (SDU) pour lesquels seule la densification est possible (Art. 121-8)
- L'identification de la bande de 100m (Art.L121-16 et L.121-17)
- La définition des espaces proches du rivage et du caractère limité des extensions d'urbanisation au sein de ces espaces (Art. L121-13)
- Le positionnement des coupures d'urbanisation (Art. L121-22)
- Les espaces remarquables (Art. L121-23 et L121-24)
- Les capacités d'accueil au titre de la loi littoral (Art L121-21)



2- LA NOTION DE CAPACITÉS D'ACCUEIL

La notion de capacité d'accueil est définie dans la fiche n°18 du Guide pratique de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme du Commissariat général au développement durable "comme le niveau maximum de pression, exercée par les activités et les populations permanentes et saisonnières, que peut supporter le « capital de ressources du territoire » sans mettre en péril ses spécificités.".

L'article L121-21 du Code de l'urbanisme indique que pour « déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, les documents d'urbanisme doivent tenir compte :

- De la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L. 121-23;
- De l'existence de risques littoraux, notamment ceux liés à la submersion marine, et de la projection du recul du trait de côte ;
- De la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes;
- Des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés.

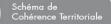
Dans les espaces urbanisés, ces dispositions ne font pas obstacle à la réalisation des opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant, ainsi qu'à l'amélioration, l'extension ou la reconstruction des constructions existantes. »

Ces critères sont ainsi observés au regard des impacts potentiels et de leur prise en compte à travers le SCoT.



Eléments de la capacité d'accueil à prendre en compte	Mesures dans le DOO visant à prendre en compte les impacts	
Préservation des espaces remarquables		
Identification des espaces remarquables selon la liste définie par l'article R121-4 du Code de l'urbanisme	Les espaces caractéristiques remarquables du territoire (le lac du Der, la vallée de la Blaise, le Bois Sécant, la prairie de Droyes) sont identifiés et cartographiés par le DOO dans le chapitre 4 « Objectifs et orientations destinés à prendre en compte la dimension littorale lacustre du territoire ». Ils comprennent les espaces terrestres et lacustres. Le DOO prescrit aux communes concernées de préciser le périmètre et d'assurer la préservation de ces espaces au travers l'application d'un zonage adapté par les PLU et des prescriptions graphiques permettant d'assurer la préservation des qualités paysagères et environnementales de ces espaces (boisements, haies, prairies, espaces naturels). L'aménagement de ces espaces est conditionné à la réalisation d'équipoments légars afin de pa pas dépaturer le caractère de ces sites d'assurer la	
	la réalisation d'équipements légers afin de ne pas dénaturer le caractère de ces sites, d'assurer la préservation des milieux et de limiter les impacts potentiels de la fréquentation touristique de ces espaces.	
Risques littoraux et projection du recul du trait de cote		
Erosion côtière et submersion marine	Sans objet	
Glissement de terrains	Le SCoT prescrit aux documents d'urbanisme locaux la nécessité de prendre en compte les risques naturels et de prévoir des mesures destinées à limiter leur aggravation en lien avec les effets du changement climatique. Le DOO prévoit en ce sens des dispositions destinées à garantir la rétention et l'infiltration des eaux pluviales, par exemple, en prenant appui sur des documents de planification (PAPI) ou en inscrivant dans le règlement écrit et/ou graphique des PLU(i) des prescriptions destinées à protéger des éléments participant à la gestion des eaux pluviales (boisements, haies, talus).	
	Dans les secteurs les plus exposés aux risques naturels, et notamment au risque d'inondation, les futurs aménagements sont autorisés, à condition que ceux-ci respectent des principes d'implantation des futures constructions sur la partie de la zone la moins exposée au risque et	





l'instauration de conditions de constructibilité adaptées au niveau, à la nature de l'aléa, ainsi qu'à
l'intensité du risque.

Protection des espaces nécessaires aux activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes		
Consommation de ces espaces	Le SCoT Nord Haute-Marne s'inscrit dans les objectifs de limitation de la consommation foncière des espaces agricoles, naturels, forestiers. Ces derniers sont déclinés dans le chapitre 2 du DOO « Objectifs et orientations destinés à répondre aux besoins de la population en matière d'habitat, d'équipements et services et de mobilités ».	
	Il vise à l'identification du foncier disponible et mutable pour accueillir les nouvelles constructions au sein des enveloppes urbaines existantes en tenant compte des difficultés de mobilisation et notamment de la prise en compte des risques naturels et environnementaux. Les besoins en extension hors enveloppe urbaine sont identifiés par le DOO qui fixe des enveloppes maximum de consommation foncière pour le développement résidentiel, les activités économiques et commerciales, les équipements et les autres destinations présentant un intérêt général.	
Possibilités de densification des espaces urbanisés	L'urbanisation des communes soumises à la loi littoral est conditionnée à l'identification et à la détermination des enveloppes urbaines dans les tissus urbains existants dans les agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés, en tenant compte des coupures d'urbanisation.	
	Sur l'ensemble de ces secteurs, les extensions sont autorisées dans la continuité de leur limite à condition d'avoir privilégié dans un premier temps le développement urbain en densification dans la continuité des agglomérations. Au sein, des secteurs déjà urbanisés, seule la densification est autorisée si celle-ci concourt à l'amélioration de l'offre en logements, en hébergement et de services publics. Le DOO définit des densités bâties propres à chaque secteur et prescrit des distances minimales ou maximales à respecter entre 2 constructions. Les secteurs en dehors des agglomérations, villages et SDU ne sont pas voués à se développer et à accueillir de nouvelles constructions, limitant les pressions sur les communes littorales.	
	Par ailleurs de manière générale, le SCoT prévoit de prioriser le développement urbain en enveloppe urbaine avant d'envisager un développement en extension autant pour le besoin en logements que pour le besoin lié aux activités économiques pour lesquelles le potentiel foncier au sein des zones existantes est précisé.	



Potentiel agronomique des terres

Le SCoT, au travers du chapitre 1.5 du DOO vise la valorisation des ressources agricoles et le soutien à l'agriculture locale. Afin d'assurer la préservation des espaces et des activités agricoles, il définit, en plus des objectifs de limitation de la consommation, des coupures d'urbanisation visant à contenir l'extension des constructions sur ces secteurs. Les documents d'urbanisme de rang inférieur sont tenus de préciser ces coupures en tenant compte de la Trame Verte et Bleue (TVB) définie par le SCoT et d'assurer la protection des espaces agricoles par leur identification en zone A.

Au-delà des coupures d'urbanisation identifiées, le DOO prévoit que les corridors écologiques situés au sein des espaces agricoles mettent en place un traitement spécifique (classement en zone agricole avec un règlement assurant conjointement les fonctionnalités agricoles et écologiques). Les corridors de la sous-trame bocagère sont à protéger, restaurer et développer, notamment en lien avec le renforcement du potentiel écologique des espaces agricoles.

Fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés

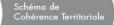
Le DOO du SCoT donne des prescriptions destinées à encadrer la fréquentation des milieux et des sites les plus sensibles d'un point de vue environnemental et paysager.

Impact de la fréquentation du public sur la préservation de ces milieux et sites

Il prescrit, notamment, des mesures destinées à encadrer l'accueil touristique des communes situés à proximité du Lac du Der :

- En organisant de manière raisonnée le développement des activités et capacités d'accueil touristiques sur des secteurs localisés et justifiés.
- En encadrant la fréquentation de ces espaces par la mise en place de chartes, de démarche de sensibilisation et de plan de gestion (en termes d'accès, d'aires de stationnement non imperméabilisés, d'aménagement d'équipements légers).
- En développant de nouveaux équipements touristiques en prenant appui sur la reconquête du bâti vacant
- En incitant les communes à prévoir des dispositions réglementaires dans les documents d'urbanisme locaux (élaboration d'OAP thématiques tourisme).





	Aussi, le SCoT vise à la préservation de la biodiversité dans la mise en tourisme du territoire. Ainsi :
	 Les documents d'urbanisme de rang inférieur doivent justifier pour tout projet d'implantation touristique, la consommation d'espace, la capacité de desserte des réseaux en eau potable et en assainissement, le respect des risques naturels et de la Trame Verte et Bleue. Les documents d'urbanisme de rang inférieur doivent définir des objectifs de limitation de l'imperméabilité des sols pour les nouveaux aménagements à vocation touristique. Les documents d'urbanisme de rang inférieur doivent définir des principes permettant de favoriser les continuités écologiques dans les opérations d'aménagement touristique : création/maintien d'espaces végétalisés, minimisation des « effets-barrières » (clôtures, murs), lien avec les parcs et espaces naturels environnants, etc.
	Au sein des réservoirs de biodiversité, la règle générale est l'inconstructibilité. Afin de garantir leur bon fonctionnement écologique seuls sont admis des aménagements légers à condition que ces derniers ne portent pas atteinte à la conservation et à la fonctionnalité des milieux.
Capacités de gestion des déchets	En matière de gestion des déchets, le DOO prescrit le développement de filières de valorisation des déchets sur le territoire (recyclage et valorisation) afin de favoriser la croissance verte et la transition écologique du territoire.
Impact sur la qualité de l'eau	Le SCoT au sein du chapitre 3 du DOO « Objectifs et orientations en faveur des transitions écologiques et énergétiques et du cadre de vie », propose des prescriptions pour assurer la mise en œuvre d'une gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau. Ainsi, l'urbanisation nouvelle est conditionnée à la nécessité de prendre en compte la capacité de desserte des réseaux en eau potable et en assainissement.
	Le SCoT se donne pour ambition d'assurer la protection des milieux aquatiques et des zones humides en traduisant un zonage règlementaire visant cet objectif et en définissant un principe d'inconstructibilité. Au travers des documents d'urbanisme locaux, les documents d'urbanisme de rang inférieur sont tenus de définir des objectifs de préservation et de restauration de ces zones.



Disponibilité eau potable	 Le DOO prescrit aux documents de rang inférieur d'assurer la protection des captages d'eau potables: en interdisant les nouvelles constructions dans les périmètres de protection immédiate et les périmètres de protection rapprochée. en assurant la protection des captages par la mise en place de DUP en définissant un principe de non-inclusion des zones d'urbanisation futures dans les périmètres de protection éloignée ni même au sein des aires d'alimentation en captage d'eau. Aussi, le SCoT recommande aux collectivités de mettre en place des Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau potable.
Capacité d'assainissement	L'implantation de nouvelles constructions et l'ouverture de zones à l'urbanisation prévues dans les documents d'urbanisme locaux sont conditionnées à la capacité des réseaux d'assainissement à accepter les nouveaux volumes d'eaux usées à traiter. Le SCoT prescrit aux documents d'urbanisme de rang inférieur de justifier pour tout projet d'implantation d'équipements touristiques la capacité des réseaux en assainissement.
Réseaux de mobilité et conséquence environnementale de l'adaptation des moyens de transport	Le DOO définit des prescriptions destinées à tenir compte de la fréquentation des sites touristiques et des communes concernées par l'application de la loi littoral dans le chapitre 1.4 « Conforter les pôles et les services touristiques du territoire ». Il définit des principes destinés à favoriser le développement d'un maillage de mobilités douces entre les différents attracteurs touristiques du territoire pour favoriser l'itinérance et la découverte de ces derniers tout en limitant les impacts sur ces secteurs sensibles.
	Il définit également une orientation plus générale destinée à favoriser l'adaptation de la politique de mobilité en favorisant les modes alternatifs à la voiture individuelle afin de limiter la saturation du réseau de transport routier et limiter les nuisances induites par le trafic routier (émissions de GES). Il prescrit en ce sens l'identification et l'aménagement des itinéraires piétons et cyclables entre les équipements et les principales polarités touristiques du territoire.

